



**L'activité de communication autour de
l'hypersensibilité électromagnétique.
Éléments de constitution d'un problème public**

Nicole LAMBERT

`nicole.lambert@free.fr`

**Institut de la Communication et des Médias
Université Stendhal Grenoble 3**

Mémoire de master 2 recherche en Sciences de l'information et de la communication
Sous la direction d'Hélène ROMÉYER

Année universitaire 2010-2011



**L'activité de communication autour de
l'hypersensibilité électromagnétique.
Eléments de constitution d'un problème public**

Nicole LAMBERT

**Institut de la Communication et des Médias
Université Stendhal Grenoble 3**

Mémoire de master 2 recherche en Sciences de l'information et de la communication
Sous la direction d'Hélène ROMEYER

Année universitaire 2010-2011

*Se battre collectivement n'enlève rien au combat personnel de chacun.
Mais nos combats individuels sont invisibles.
Venir se battre ensemble en occupant la forêt de Saoû,
c'est devenir visible aux yeux des politiques, des médias et de tous...
Si nous ne sommes toujours pas expulsés à ce jour,
c'est que nous sommes enfin devenus crédibles.
De ce combat nous en tirerons une reconnaissance pour tous [...].
Il faut faire vivre la zone refuge de la forêt de Saoû
car cet hiver elle sauvera peut-être la vie de plusieurs électrosensibles
qui du jour au lendemain n'auront plus d'endroit où aller¹.*

¹ Extrait du témoignage de Philippe, électrosensible, 16/09/2010, <http://vital261.eklablog.com/la-vie-en-zone-blanche-dans-la-foret-de-saou-p79767>, [consulté le 14/04/2011].

Remerciements

J'adresse tous mes remerciements à Hélène Romeyer qui m'a accompagnée dans ce mémoire. J'ai beaucoup appris sur la plan méthodologique, je lui suis reconnaissante pour sa disponibilité, ses encouragements et ses indications (si) pertinentes.

Un grand merci aux membres des associations ou des collectifs pour leurs renseignements, ainsi qu'aux personnes électrosensibles qui ont bien voulu partager avec moi leur expérience.

Je remercie enfin les personnes de mon entourage, qui m'ont soutenue et encouragée tout au long de ce travail.

Sommaire

INTRODUCTION	7
<i>L'hypersensibilité électromagnétique</i>	8
<i>Pour les associations et collectifs, les risques sanitaires sont prouvés</i>	9
<i>Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?</i>	12
<i>Pour les autorités, les risques sanitaires sont improbables</i>	13
PARTIE 1	17
LA COMMUNICATION SUR LES RISQUES SANITAIRES : DES TENSIONS A L'ŒUVRE ENTRE LES DIVERS ACTEURS	17
CHAPITRE 1 – LA GESTION DES RISQUES	19
<i>L'évaluation des risques</i>	19
<i>La perception des risques</i>	22
<i>La représentation des risques</i>	25
CHAPITRE 2 – LES ACTEURS CONCERNES PAR LA QUESTION DES RISQUES SANITAIRES DES CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES	28
1. <i>Les experts</i>	28
2. <i>Les acteurs de la société civile</i>	37
3. <i>Les acteurs économiques</i>	41
4. <i>Les pouvoirs publics</i>	44
5. <i>La justice</i>	47
6. <i>Les journalistes</i>	49
CHAPITRE 3 – LES ENJEUX SOUS-TENDUS PAR LA QUESTION DES RISQUES SANITAIRES	54
<i>Des enjeux de nature sociale</i>	54
<i>Des enjeux de nature politique</i>	55
<i>Des enjeux de nature économique</i>	56
<i>Des enjeux de nature scientifique</i>	57
PARTIE 2	59
L'HYPERSENSIBILITE ELECTROMAGNETIQUE : UN PROBLEME DE SANTE PUBLIQUE ?	59
CHAPITRE 4 – LA NOTION D'ESPACE PUBLIC	61
<i>L'espace public historique</i>	61
<i>L'espace public au 21^e siècle</i>	66
CHAPITRE 5 – ELEMENTS D'ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES PROBLEMES PUBLICS	72
<i>Les travaux anglo-saxons consacrés aux problèmes publics</i>	72
<i>Les phases de constitution d'un problème public</i>	76
CHAPITRE 6 – PRE-ETUDE PORTANT SUR LA COMMUNICATION DES ACTEURS	89
<i>Comparaison des chronologies médiatique, politique et judiciaire</i>	90
<i>Analyse de contenu des titres des articles publiés par Le Figaro et Libération</i>	97

Introduction

Les ondes émises par les antennes-relais sont-elles nocives pour la santé ? Est-il dangereux d'habiter à proximité d'une ligne à très haute tension ? Les pesticides entraînent-ils des risques environnementaux irréversibles ? Le nuage de Tchernobyl est-il responsable des cancers de la thyroïde ? Les questions relatives à la santé environnementale font l'objet d'une préoccupation accrue de la part des populations. Aussi, les acteurs de la « société civile² » se mobilisent-ils pour alerter les autorités des conséquences néfastes des diverses pollutions environnementales sur la santé publique. Il en est de même de scientifiques qui s'inquiètent du développement de nombreuses maladies contemporaines consécutives à la dégradation de l'environnement. Par exemple, l'*Appel de Paris* sur les « dangers sanitaires de la pollution chimique » a été signé par de nombreux scientifiques dont plusieurs prix Nobel³. En outre, les « risques collectifs » (OGM, nucléaire, nanotechnologies, champs électromagnétiques, etc.) sont devenus prégnants dans les débats et suscitent l'intérêt d'une diversité d'acteurs (politiques, scientifiques, industriels, associatifs, journalistes, etc.). Pour notre part, nous traiterons de la question des risques sanitaires des champs électromagnétiques, et plus particulièrement de l'activité de communication autour de l'hypersensibilité électromagnétique⁴. Nous aborderons ce thème de façon transversale, en articulant les sciences de l'information et de la communication à d'autres disciplines (philosophie, science politique, psychosociologie, etc.). Ce thème constitue un sujet intéressant à plusieurs égards. Tout d'abord, il contribue à comprendre le rôle de l'information et de la communication dans les processus d'interaction sociale à l'œuvre dans l'espace public, qu'il s'agisse de débattre, d'alerter, de délibérer, de négocier, de dénoncer, etc. Ce sujet apporte également des éléments de compréhension sur les enjeux communicationnels sous-tendus par les questions liées à la santé et à l'environnement. Dans cette perspective, il illustre bien les transformations en cours dans l'espace public, lequel est désormais animé par des questions sociétales⁵. Enfin,

² Par acteurs de la société civile, nous faisons référence à une catégorie large d'acteurs, c'est-à-dire aux acteurs qui n'appartiennent ni à la catégorie des acteurs institutionnels, ni à la catégorie des acteurs économiques.

³ Barthelet Jean-Paul, « Conférence/Cancer. La dégradation de l'environnement en cause », in *Le Progrès*, 25/09/2004.

⁴ Nous définissons cette notion dans le paragraphe suivant.

⁵ Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2010.

ce sujet permet d'éclairer la réflexion sur la place de l'information et de la communication dans les mécanismes de constitution d'un problème public.

L'hypersensibilité électromagnétique

L'*hypersensibilité électromagnétique* (HSEM⁶), appelée en anglais *electromagnetic hypersensitivity* (EHS), est un terme qui « s'est imposé, parmi plusieurs autres, à la suite d'une réunion d'experts de la Commission Européenne⁷ ». Il désigne une sensibilité présumée aux champs électromagnétiques (CEM). Le concept d'hypersensibilité électromagnétique est apparu en Suède au début des années 80⁸. Les personnes touchées par l'hypersensibilité électromagnétique sont appelées communément *électrosensibles*, mais la communauté scientifique distingue l'hypersensibilité électromagnétique de l'électrosensibilité, cette dernière désignant une « aptitude à percevoir l'exposition électrique ou électromagnétique⁹ », laquelle est étudiée par une équipe de l'université de Graz en Autriche. Aussi, pour des besoins de clarté, utiliserons-nous le terme *électrosensibles* pour désigner des personnes se plaignant d'hypersensibilité électromagnétique, ce terme étant usuellement employé en France par les acteurs concernés par le sujet (médias, personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique, associations, scientifiques, etc.) ; le terme d'électro-hypersensible ainsi que le sigle EHS sont également très répandus pour désigner ces personnes. En 2005, l'organisation mondiale de la Santé (OMS) indique que l'hypersensibilité électromagnétique « est caractérisée par divers symptômes que les individus touchés attribuent à l'exposition aux CEM. Parmi les symptômes les plus fréquemment présentés, on peut mentionner des symptômes dermatologiques (rougeurs, picotements et sensations de brûlure), des symptômes neurasthéniques et végétatifs (fatigue, lassitude, difficultés de concentration, étourdissements, nausées, palpitations cardiaques et troubles digestifs). Cet ensemble de symptômes ne fait partie d'aucun syndrome reconnu¹⁰. » Les symptômes de l'hypersensibilité électromagnétique sont non spécifiques, ce qui signifie qu'ils peuvent s'apparenter à d'autres troubles ou maladies, fréquemment rencontrés dans la population

⁶ Tous les sigles et abréviations utilisés sont répertoriés à la fin du mémoire.

⁷ AFSSET, Rapport « Radiofréquences », saisine n° 2007/007, octobre 2009, p. 283.

⁸ *Ibid.*, p. 282.

⁹ *Ibid.*, p. 283.

¹⁰ *Ibid.*

générale¹¹ ; il est donc difficile de définir un profil symptomatique et d'établir un diagnostique clair pour ce problème sanitaire. Cependant, si les symptômes apparaissent comme bénins pour certains individus, ils peuvent être bien plus éprouvants pour d'autres, les obligeant à cesser leur travail et à changer de façon importante leur manière de vivre. Pour l'OMS, « ces symptômes ont une réalité certaine et peuvent être de gravité très variable. Quelle qu'en soit la cause, [l'hypersensibilité électromagnétique] peut être un problème handicapant pour l'individu touché¹². » Selon l'OMS, il n'existe pas de données scientifiques permettant de relier les symptômes de l'hypersensibilité électromagnétique à une exposition aux champs électromagnétiques. Dès lors, si l'OMS reconnaît la réalité des symptômes rapportés, l'organisation ne les associe pas à un syndrome reconnu. De même, elle ne reconnaît pas l'existence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques et ce sujet donne lieu à une controverse, nous y reviendrons.

Pour les associations et collectifs, les risques sanitaires sont prouvés

De leur côté, des acteurs de la société civile considèrent que l'hypersensibilité est due à la nocivité des champs électromagnétiques¹³. C'est pourquoi ils s'organisent et cherchent à faire entendre leurs préoccupations. Mais le risque, pour être reconnu, doit avoir un caractère scientifique admis. Autrement dit, le problème de l'hypersensibilité électromagnétique doit trouver une explication scientifique, mais cela ne va pas de soi. En effet, les électrosensibles sont souvent considérés comme des « hurluberlus », voire comme des personnes présentant des troubles psychiques¹⁴, cherchant à se calfeutrer des ondes. Par conséquent, il s'agit pour eux de montrer que leurs symptômes ne relèvent pas d'une croyance, d'une fantaisie, mais qu'ils vivent une réelle souffrance. Leur combat est similaire à celui des premiers militants du sida qui ont dû se battre pour montrer que leur maladie avait une explication scientifique, qu'elle n'était pas uniquement une maladie d'homosexuels. Dès lors, les électrosensibles se mobilisent, produisent de l'information, mettent en œuvre des actions pour montrer, démontrer le caractère scientifique de leurs symptômes. Ils participent ainsi, par leur activité communicationnelle, à un processus de

¹¹ OMS, *Champs électromagnétiques et santé publique. Hypersensibilité électromagnétique*, Aide-mémoire N° 296, décembre 2005, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs296/fr/index.html>, [consulté le 18/11/2010]. Ce qui suit s'appuie sur cet aide-mémoire.

¹² *Ibid.*

¹³ Pour les associations et les collectifs, la dangerosité des champs électromagnétiques est prouvée par des scientifiques. Ils renvoient notamment aux travaux de Roger Santini ou au rapport BioInitiative.

¹⁴ Cf. notamment OMS, *Champs électromagnétiques et santé publique. Hypersensibilité électromagnétique*, *op. cit.*, ou l'article de Carpentier Laurent, « Les révoltés des ondes », in *Le Monde* 2, n° 220, 3/05/ 2008.

légitimation de l'hypersensibilité électromagnétique. En effet, si l'hypersensibilité obtient une qualification scientifique, elle devient alors une pathologie qui relève du médical et donc du secteur sanitaire. Ce faisant, la souffrance des électrosensibles trouve des explications et peut être prise en considération par les autorités sanitaires. Il en a été ainsi pour les personnes présentant des formes agressives de la maladie d'Alzheimer qui, au départ, étaient placées en hôpital psychiatrique. Dès lors que la maladie d'Alzheimer a été expliquée comme une dégénérescence neuronale, les malades ont été accueillis en neuropsychiatrie. Cette transformation de l'accueil des malades n'est pas sans conséquences, puisque la prise en charge dans un service de neurochirurgie n'est pas comparable avec une prise en charge dans un service de psychiatrie. De plus, la qualification donnée à la maladie permet de transmettre une autre image du malade, ce qui implique également des mutations dans le système de santé, avec la mise en œuvre de moyens spécifiques par les pouvoirs publics. La reconnaissance de l'hypersensibilité électromagnétique comprend donc trois composantes : scientifique, sanitaire et publique.

Parmi les acteurs de la société civile, de nombreux groupes se sont constitués et, s'ils poursuivent des buts spécifiques, ils ont en commun de demander des mesures publiques pour protéger les populations des risques électromagnétiques. Au niveau national, il existe plusieurs associations, comme *Robin des toits*¹⁵ dont l'objectif est de lutter pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil. Pour sa part, *Priartem*¹⁶ œuvre pour une réglementation des implantations des antennes-relais de téléphonie mobile. De son côté, l'association *Criirem*¹⁷ (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ElectroMagnétiques non ionisants) propose des solutions en faveur de la protection des populations en matière de rayonnement électromagnétique. Au niveau local, il existe une multitude de petites associations comme *Antennes 31*, collectif de vingt-cinq associations de la Haute-Garonne qui se mobilisent sur le plan règlementaire. La plupart de ces associations proposent également de l'information sur l'hypersensibilité électromagnétique, mais il existe des groupes qui œuvrent spécifiquement sur ce sujet. Ils

¹⁵ L'objet de l'association *Robin des toits* est d'« assister et fédérer les personnes et les collectifs qui luttent pour la sécurité sanitaire des populations exposées aux nouvelles technologies de télécommunications sans fil », http://www.robindestoits.org/Association-Robin-des-Toits-presentation_a67.html.

¹⁶ Priartem : Pour une Réglementation des Implantations des Antennes Relais de Téléphonie Mobile, <http://www.priartem.fr/>.

¹⁷ <http://www.criirem.org/index.php>.

sont au nombre de quatre : 1) *Electrosensible.org*¹⁸ est un collectif qui existe au travers d'un site Internet recueillant notamment les témoignages de personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique. Il agit principalement pour la défense des électrosensibles et la reconnaissance d'un handicap par les assurances maladies. 2) Le collectif *Une terre pour les EHS* existe quant à lui au travers d'un blog¹⁹. Il revendique la création d'une « zone blanche »²⁰ en France et la reconnaissance de la pathologie de l'hypersensibilité électromagnétique par la Sécurité Sociale. 3) Le *Réseau des EHS de Robin des Toits* organise pour sa part des réseaux locaux d'assistance pour les électrosensibles. 4) *Next-up Organisation* est une association luttant contre les dégradations liées à la pollution des champs électromagnétiques et agissant pour la protection des personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique²¹.

Ce tissu associatif ne se présente pas de façon homogène. Les associations ayant un champ d'action plus large sont, pour la plupart, en relation les unes avec les autres et sont souvent structurées en réseau. Les organisations regroupant des électrosensibles fonctionnent quant à elles de façon plus diffuse²². Cette situation s'explique par le fait que les personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique sont avant tout dans la nécessité de faire face à leurs symptômes, leur priorité étant de trouver ou de maintenir des conditions de vie qui les protègent des champs électromagnétiques. Leur état de santé les oblige donc, le plus souvent, à vivre de façon isolée, parce que se déplacer, avoir des relations sociales, sont des actes de la vie devenus problématiques pour elles, les champs électromagnétiques étant omniprésents (téléphones portables, Wifi, etc.). Par conséquent, d'un point de vue communicationnel, ce sont beaucoup les associations luttant contre la pollution électromagnétique qui portent leur combat, notamment pour interpeller les politiques, intervenir dans les débats ou rencontrer des journalistes.

¹⁸ <http://www.electrosensible.org/b2/index.php>.

¹⁹ <http://ehs.blog.free.fr/>.

²⁰ Une zone blanche, en téléphonie mobile, est une zone de territoire qui n'est pas couverte par les opérateurs et qui n'est donc pas exposée aux champs électromagnétiques générés par les antennes-relais.

²¹ <http://www.next-up.org>.

²² A l'exception de *Next-up* qui a aménagé une zone refuge dépourvue de champs électromagnétiques dans la Drôme, et qui y coordonne donc tout au long de l'année l'accueil d'électrosensibles. Cf. notamment le documentaire de M6, Spica Patrick, « Le premier village anti-ondes ! », in *100% Mag*, M6, 12/04/2011, reportage en ligne, http://www.m6.fr/emission-100_mag/news-100_mag/411154-le-premier-village-anti-ondes.html, [consultés le 22/04/2011].

Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

La circulation de l'électricité donne naissance à un champ électrique et à un champ magnétique lesquels, en s'associant, forment un champ électromagnétique qui est constitué d'ondes électromagnétiques²³. L'onde électromagnétique se caractérise par sa fréquence²⁴ et sa longueur d'onde. L'énergie est d'autant plus élevée que la fréquence est grande.

Les champs électromagnétiques sont classés dans le spectre électromagnétique selon leur fréquence et leur longueur d'onde²⁵. Le spectre s'étend des *Extrêmement basses fréquences*, générées par exemple par les lignes électriques, jusqu'aux *Enormément hautes fréquences* que sont les rayons cosmiques. Les champs électromagnétiques ayant la fréquence la plus élevée (comme les rayons X ou les rayons gamma émis par les matières radioactives) sont appelés « rayonnements ionisants », ce qui signifie qu'ils ont la propriété de pouvoir rompre les liaisons qui relient les molécules entre elles dans les cellules. En revanche, les autres champs électromagnétiques, en l'occurrence ceux auxquels nous nous intéressons, n'ont pas cette propriété, ils sont dits « non ionisants ».

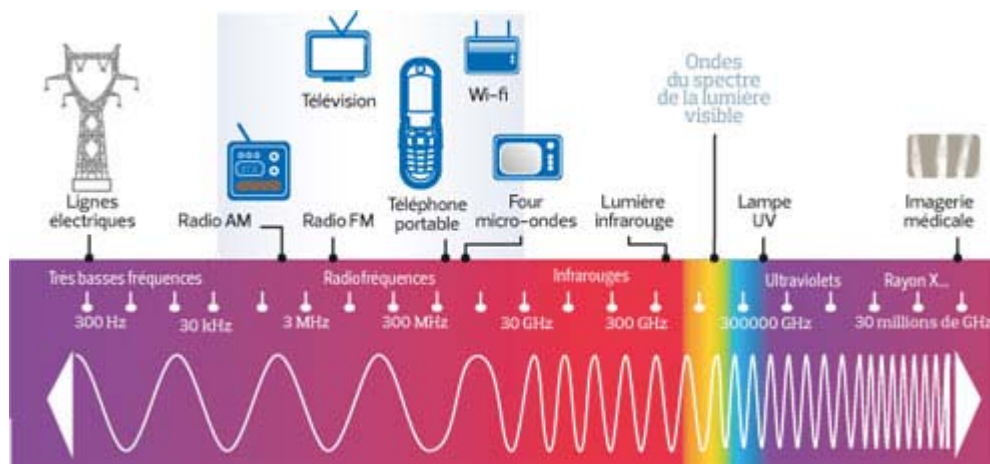


Figure 1
Le spectre électromagnétique²⁶

²³ Le champ électrique se mesure en Volt par mètre (V/m) tandis que le champ magnétique s'exprime en Ampères par mètre (A/m).

²⁴ La fréquence est exprimée en Hertz (Hz).

²⁵ Cf. en Annexe 1 le tableau du spectre électromagnétique avec des exemples concernant les différentes sources d'émission.

²⁶ Source : Perez Martine, « Antennes-relais, portables : le rapport qui rassure », in *Le Figaro*, 15 octobre 2009.

Les champs électromagnétiques peuvent être d'origine naturelle (par exemple les ondes émises par les organes du corps humain ou par le mouvement des planètes) ou issues de la technologie humaine. Aussi, avec l'accroissement des activités technologiques durant le 20^e siècle, l'exposition aux sources des champs électromagnétiques fabriquées par l'homme a-t-elle considérablement augmenté. Aujourd'hui, presque tout le monde est exposé à un bain d'ondes électromagnétiques, provenant de sources diverses : radiodiffusion, télédiffusion, alarmes, télécommandes, téléphonie mobile, téléphonie sans fil domestique (norme DECT²⁷), Wifi, Wimax, bluetooth, ampoules fluocompactes, radars, écrans d'ordinateurs, etc. Les champs électromagnétiques peuvent se propager dans le vide ou dans la matière, mais ils ne présentent pas les mêmes mécanismes d'interaction en fonction de leur fréquence.

Pour les autorités, les risques sanitaires sont improbables

A l'intérieur des rayonnements dits « non ionisants », il convient de distinguer les radiofréquences (téléphonie mobile, Wifi²⁸, Wimax²⁹, etc.) des extrêmement basses fréquences (lignes électriques) parce que les champs électromagnétiques n'interagissent pas de la même manière avec le corps humain. Concernant les radiofréquences, les effets biologiques observés à court terme sont des effets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. Cette propriété est d'ailleurs utilisée pour des applications domestiques comme le four à micro-ondes. L'exposition à ces champs ne provoque pas, selon le ministère de la Santé, d'effets indésirables pour la santé, les niveaux d'exposition étant bien inférieurs à ceux nécessaires pour provoquer un réchauffement significatif. Pour les effets non-thermiques, le ministère considère qu'ils sont plus difficiles à cerner, notamment concernant leurs effets à long terme, comme un risque de développement de cancer. Il estime toutefois qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune preuve scientifique ne permet de démontrer l'existence d'un risque pour la santé, qu'il s'agisse des antennes-relais ou des téléphones mobiles. Pour ce qui est des risques liés aux extrêmement basses fréquences, le site Internet du ministère ne donne aucune information. Sur le site Internet de la Direction générale de la prévention des

²⁷ La norme DECT (*Digital Enhanced Cordless Telephone*) est une norme de téléphonie sans-fil numérique qui fonctionne sur la bande de fréquences 1 880 à 1 900 MHz (micro-ondes).

²⁸ Le Wifi (*Wireless Fidelity*) est un réseau informatique dont les liaisons sans fil utilisent les ondes électromagnétiques (micro-ondes).

²⁹ Le Wimax (*Worldwide Interoperability for Microwave Access*) utilise la même technologie que le Wifi, mais avec des débits supérieurs.

risques (DGPR), il est indiqué que des études épidémiologiques constatent une augmentation significative du nombre de leucémies infantiles pour des niveaux d'exposition inférieurs aux valeurs limites sur le long terme. Mais la Direction ne conclut rien, elle note que ces résultats n'ont pas pu être vérifiés par des études expérimentales³⁰. L'OMS indique quant à elle que les données les plus cohérentes dans les études épidémiologiques concernent la leucémie infantile³¹, ce qui a conduit le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC), qui fait partie de l'OMS, à changer en juin 2001 la classification des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences, lesquels sont passés de la catégorie « des substances ou rayonnements inclassables » à la catégorie « peut être cancérigènes³² ».

Effets sur la santé	Radiofréquences (Téléphone portable, Wifi, etc.)	Extrêmement basses fréquences (Lignes électriques)
Court terme	Effets thermiques	
Long terme	Aucune preuve de risque de cancer	Augmentation du nb de leucémies

Tableau 1

Récapitulatif des effets sanitaires des champs électromagnétiques décrits par les autorités

Pour ce qui concerne l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques, l'AFSSET³³ indique que les expérimentations ne permettent pas de conclure à une relation entre les symptômes dont se plaignent les électrosensibles et les champs électromagnétiques. En outre, l'agence souligne que les experts admettent en revanche la possibilité d'effets psychosomatiques, pouvant être très gênant, et provenant de la peur de voir sa santé altérée par la présence par exemple d'une antenne-relais³⁴.

³⁰ Information disponible sur le site Internet de la Direction générale de la prévention des risques, <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-champs-electromagnetiques-Le.html>, [consulté le 9/03/2011].

³¹ OMS, *Instauration d'un dialogue sur les risques dus aux champs électromagnétiques*, Bibliothèque de l'OMS, Genève, 2004, p. 5.

³² Vallée Philippe, *Etude de l'effet de champs électromagnétiques basse fréquence sur les propriétés physico-chimiques de l'eau*, Thèse de Doctorat de l'Université Pierre et Marie Curie, 2004, p. 10.

³³ L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET), anciennement AFSSE, a fusionné en 2010 avec l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) pour devenir l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

³⁴ Information disponible sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail, <http://www.afsset.fr/index.php?pageid=1236&parentid=265&ongletlstdid=1614#content>, [consulté le 10/03/2011].

Pour contrôler la nocivité des champs électromagnétiques sur la santé, des valeurs limites³⁵ d'exposition ont été fixées en 1998 par la *Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants* (ICNIRP). Elles sont basées sur des effets d'exposition à court terme, les données scientifiques disponibles sur les effets à long terme étant considérées comme insuffisantes³⁶. Ces seuils d'exposition ont été repris par le Conseil de l'Union Européenne³⁷ et par la France³⁸. Toutefois, les Etats membres de l'Union sont libres d'appliquer des limites plus strictes. Ainsi, certains pays comme la Belgique, la Grèce, l'Italie, la Lituanie, la Pologne, etc. ont-ils adopté des limites plus strictes sur la base du principe de précaution³⁹. Nous verrons plus loin que les seuils français font l'objet de contestations.

Les questions engagées autour de l'hypersensibilité électromagnétique sont en grande partie indissociables de celles suscitées par les risques sanitaires des champs électromagnétiques. Certes, il pourrait y avoir une reconnaissance et une prise en charge par les pouvoirs publics de la pathologie dont souffrent les électrosensibles, sans que ne soit établi un lien avec les champs électromagnétiques. Cependant, la demande d'abaissement des seuils d'exposition, la préservation/création de « zones blanches », ou la conduite de recherches scientifiques constituent un ensemble d'éléments revendiqués par l'ensemble des associations ou des collectifs. Par conséquent, nous sommes en présence d'acteurs de la société civile dont les préoccupations ne se limitent pas forcément à l'hypersensibilité électromagnétique, mais dont les actions sont en synergie les unes avec les autres. Les actions mises en œuvre tendent ainsi vers une finalité commune, celle de convaincre de la nocivité des champs électromagnétiques. Mais les autorités françaises mettent en avant l'absence de preuve quant aux risques pour la santé. Faut-il alors considérer qu'il n'existe pas de risques ? Ou attendre que les risques soient prouvés pour prendre en compte leurs éventuelles conséquences ?

³⁵ Les valeurs limites d'exposition du public pour les antennes-relais vont de 41 V/m à 61 V/m en fonction des fréquences et sont de 61 V/m pour le Wifi et le Wimax.

³⁶ OMS, *Instauration d'un dialogue sur les risques dus aux champs électromagnétiques*, op. cit., p. 51.

³⁷ Recommandation du Conseil de l'Union Européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques.

³⁸ Décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

³⁹ Ministère de la Santé, « Table ronde "Radiofréquences, santé et environnement" », *Dossier de presse*, 23 avril 2009, p. 19. Par exemple, les seuils du Luxembourg sont de 3 V/m, de la Suisse 4 V/m, de la Pologne 6 V/m.

Dans leur communication au sujet des risques liés aux champs électromagnétiques, les autorités publiques font constamment référence à l'information disponible basée sur les résultats scientifiques. La preuve semble donc reposer sur des éléments scientifiques, l'absence de preuve équivalant à une absence de risque. Par conséquent, la mise en débat public de la question des risques se heurte à une vision positive de la science. Aussi, le dossier des champs électromagnétiques est-il au cœur de nombreux enjeux que nous mettrons en évidence tout au long de notre analyse. Nous tenterons ainsi de montrer comment la gestion des risques liés aux champs électromagnétiques et la possible qualification de l'hypersensibilité électromagnétique comme problème de santé publique résultent de la construction d'un rapport de force engagé au sein de l'espace public entre les différents acteurs concernés par la question.

Dans une première partie, nous approfondirons la notion de risque et chercherons à savoir comment cette notion est utilisée et dans quels buts. Nous mettrons ainsi en évidence les transformations intervenues ces dernières années en matière de gestion des risques (chapitre 1). Nous identifierons ensuite les différents acteurs concernés par les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques, afin d'examiner comment ils mobilisent cette notion de risque dans leur communication (chapitre 2) et afin d'en identifier les enjeux (chapitre 3). Dans une deuxième partie, nous proposerons des éléments d'analyse concernant la constitution des problèmes publics. Tout d'abord, en abordant la notion d'espace public, de manière à mettre en lumière les processus à l'œuvre dans la mise en visibilité et la mise en débat de la question concernant la dangerosité des champs électromagnétiques (chapitre 4). Ensuite, en nous intéressant à la notion de construction des problèmes publics, afin d'analyser comment un problème présent au sein de la société peut se transformer en enjeu de débat public suscitant une intervention des autorités publiques (chapitre 5). Enfin, par une étude portant sur la communication des acteurs, dans le but d'analyser la place de la communication dans les mécanismes de constitution d'un problème public (chapitre 6).

Partie 1

La communication sur les risques sanitaires :
des tensions à l'œuvre entre les divers acteurs

La question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques suscite des désaccords entre différents acteurs qui vont n'avoir de cesse à travailler à la publicisation⁴⁰ de cette question. Cependant, leurs communications manifestent des divergences dans leur manière d'apprécier les risques. Ainsi pour Bernard Veyret, scientifique responsable du programme *Comobio*⁴¹, les antennes-relais et le Wifi ne présentent aucun risque pour la santé⁴², tandis que pour Etienne Cendrier, porte-parole de *Robin des Toits*, l'existence d'un risque sanitaire ne fait aucun doute⁴³. Nous sommes donc en présence de deux personnes émettant des avis complètement opposés. Comment expliquer ces divergences ? De quelles manières s'expriment-elles dans la sphère publique ? Quels sont les enjeux qui les sous-tendent ? Ce sont à ces questions que nous tenterons de répondre dans cette partie. Dans un premier temps, nous analyserons les éléments pris en considération en matière de gestion des risques. Ensuite, nous identifierons les divers acteurs concernés par les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques ; nous étudierons comment et pourquoi ils mobilisent cette notion de risque. Enfin, nous tenterons de cerner les enjeux sous-tendus par leur communication.

⁴⁰ Nous entendons par *publicisation* le processus de mise en visibilité d'un sujet, mais aussi sa mise en débat.

⁴¹ Le programme Comobio (Communication mobile et biologie) a été lancé en janvier 1999 pour évaluer les effets sanitaires potentiels des téléphones mobiles.

⁴² Barthe Yannick, « Symptômes inquiétants parmi les experts », in *Mediapart*, 7/05/2008, article en ligne, <http://blogs.mediapart.fr/edition/sciences-et-democratie/article/070508/symptomes-inquietants-parmi-les-experts-1>, [consulté le 18/03/2011].

⁴³ Cendrier Etienne, *Et si la téléphonie mobile devenait un scandale sanitaire ?*, Editions du Rocher, Paris, 2008, p.19.

Chapitre 1 – La gestion des risques

La gestion des risques est une activité qui consiste principalement à identifier les risques potentiels, à les évaluer, à les réduire à des niveaux acceptables, et à augmenter la confiance de la population face aux décisions⁴⁴. Pour aborder ce thème, il nous paraît donc important de considérer trois éléments : l'évaluation des risques, leur perception et leur représentation⁴⁵.

L'évaluation des risques

La notion de risque est utilisée dans de nombreux domaines d'activité (finance, médecine, assurance, ingénierie, politique, etc.) où elle recouvre des significations différentes. En sécurité civile⁴⁶, la notion de risque implique la présence de deux éléments fondamentaux, l'aléa et la vulnérabilité. L'aléa désigne la probabilité que surviennent un évènement ou un phénomène pouvant engendrer des dommages (sécheresse, accident industriel, etc.) ; la vulnérabilité représente la prédisposition à subir des préjudices ou dommages engendrés par un évènement aléatoire. Le risque résulte donc de l'interaction entre un aléa et la vulnérabilité du milieu exposé (personnes, habitations, activités économiques, etc.) et implique la potentialité de dommages ou de préjudices. Appréhendé sous cet angle, le risque apparaît comme un danger probable, un « aléa anticipable »⁴⁷, qui peut donner lieu à des mesures et à des calculs probabilistes. Cette approche positiviste, promue par les ingénieurs, a été longtemps dominante dans l'analyse des risques⁴⁸. Ainsi, depuis la fin du 19^e siècle, les dangers susceptibles d'affecter les collectivités humaines sont-ils « mis en risque »⁴⁹. La « mise en risque » est l'opération par laquelle un danger est transformé en risque : les causes peuvent être identifiées, la probabilité qu'un risque survienne peut être calculée et des dommages éventuels peuvent être évalués. La gestion

⁴⁴ Debia Maximilien, Zayed Joseph, « Les enjeux relatifs à la perception et à la communication dans le cadre de la gestion des risques sur la santé publique », in *Vertigo*, La revue électronique en sciences de l'environnement, Vol. 4, n° 1, mai 2003, en ligne, <http://vertigo.revues.org/4700>, [consulté le 14/02/2011].

⁴⁵ Nous entendons par *représentation* l'image mentale qu'un individu se fait d'une situation.

⁴⁶ L'article 1 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile définit que « la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées. »

⁴⁷ Pierre Lascoumes, « Construction sociale des risques et contrôle du vivant », in *Prévenir*, n° 24, 1993, pp. 23-36.

⁴⁸ Lemieux Cyril, Barthe Yannick, « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », in *Politix*, Politiques du risque, vol. 11, n° 44, 4e trimestre 1998, p. 8.

⁴⁹ Expression introduite par François Ewald, *L'État providence*, Grasset, Paris, 1986, cité par Gilbert Claude, « La fabrique des risques », in *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 114, 2003/1, p. 57.

des risques repose ainsi sur l'articulation entre expertise et décision⁵⁰. Le rôle de la communication des pouvoirs publics vise notamment à éduquer, à sensibiliser les populations et à accompagner les actions préventives. Mais avec l'émergence de nouveaux dangers, cette manière traditionnelle de gérer les risques a été bousculée. Claude Gilbert décrit trois phases de ruptures en matière de gestion des risques⁵¹ :

1. A la fin des années 70, une première rupture s'opère avec l'introduction de la notion de « risques majeurs⁵² » dans le domaine des risques industriels. Cette notion a pour but de répondre à l'émergence de nouveaux dangers collectifs, lesquels présentent des caractéristiques qui ne peuvent être comparables à celles des risques « classiques ». Ces risques majeurs sont par exemple illustrés dans le secteur du nucléaire ou de la chimie par les catastrophes ou accidents comme ceux de Three Mile Island, Tchernobyl, Bhopal ou Fukushima, et dans le domaine du transport par les naufrages de l'Amoco Cadiz, de l'Exxon Valdez ou de l'Erika ;
2. Au cours des années 80/90, aux risques industriels se sont superposés des risques liés à la gestion des problèmes de santé publique. A cet égard, l'épidémie du sida s'est présentée comme l'équivalent des « risques majeurs » dans le domaine de la santé. En mettant en exergue les vulnérabilités propres au système de santé français, cette épidémie a été à l'origine de ruptures dans l'approche de la gestion des risques. Aussi les associations de victimes ont-elles contribué, par leurs actions en justice, à remettre en cause « le fonctionnement du système de santé, la compétence du corps médical, des experts scientifiques et, au-delà, la capacité de l'administration et des autorités politiques à assumer leurs fonctions et responsabilités⁵³ » ;
3. Fin des années 90, des ruptures encore plus nettes apparaissent avec l'émergence de dangers marqués par de fortes incertitudes. Ainsi, des dangers comme ceux liés aux OGM, à l'ESB⁵⁴, à la téléphonie mobile, aux pollutions environnementales, etc. rendent-ils impossible l'opération de « mise en risque ». Ces nouveaux dangers, que C. Gilbert préfère nommer menaces, suscitent des situations de crises, les acteurs économiques, les politiques, les professionnels de l'expertise se trouvant en

⁵⁰ Gilbert Claude, « La fabrique des risques », in *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 114, 2003/1, p. 57.

⁵¹ Gilbert Claude, « La fin des risques ? », in *Quaderni*, n° 48, 2002, pp. 111-120.

⁵² Notion introduite par Patrick Lagadec.

⁵³ Gilbert Claude, « La fin des risques ? », *op. cit.*, p. 116.

⁵⁴ L'encéphalopathie spongiforme bovine, également appelée « maladie de la vache folle ».

difficulté pour les appréhender. Pour l'auteur, on quitte « la société du risque » pour entrer dans « la société des menaces ».

Nous pouvons également envisager une autre rupture, en lien avec la notion de « risque symbolique » proposée par Dominique Bourg. Ce risque désigne pour lui un risque qui affecterait la *représentation* que nous avons de la réalité. Ce risque résulte de l'effet potentiel de certaines techniques, en l'occurrence les nanotechnologies et le génie génétique. Ces technologies, qui rendent possible les manipulations génétiques, voire l'amélioration de l'être humain⁵⁵, pourraient bouleverser notre conception de l'identité humaine⁵⁶.

Aussi, certains auteurs ont-ils fait du risque un élément constitutif de nos sociétés contemporaines. Par exemple, pour Antony Giddens, la modernité amène ce qu'il appelle un *nouveau profil de risque*. Les menaces écologiques, qui font partie de ce nouveau profil, sont la conséquence de la vie sociale moderne. Cet auteur souligne que les sociétés contemporaines sont confrontées à des risques créés par l'homme, lesquels ont largement supplanté les risques naturels (inondations, tremblements de terre...)⁵⁷. Ulrich Beck pense quant à lui que les sciences sont confrontées aux problèmes qu'elles causent : « la science devient *cause (partielle), médium de définition, et source de solution* des risques⁵⁸. »

Nous voyons combien le processus de « mise en risque » est devenu inopérant avec l'émergence de nouveaux dangers (OGM, nanotechnologies, champs électromagnétiques, etc.). Par ailleurs, les risques collectifs liés à la santé environnementale sont devenus prégnants et le rôle des pouvoirs publics est de plus en plus questionné. Les conflits ou les crises autour des nouveaux risques donnent place à des polémiques ou à des controverses s'accompagnant souvent de l'interpellation ou de la mise en cause des experts et des autorités publiques⁵⁹. Aussi est-il devenu relativement habituel pour des individus ou des

⁵⁵ C'est l'objectif du transhumanisme, courant de pensée et de recherche essentiellement actif aux Etats-Unis dont la volonté est de produire un homme aux capacités sensorimotrices, mentales, voire morales nouvelles.

⁵⁶ Bourg Dominique, « Le risque symbolique majeur », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 90-92.

⁵⁷ Giddens Anthony, « Une nouvelle gamme de risques spécifiques de la modernité », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, p. 15.

⁵⁸ Beck Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Aubier, Paris, 2001, p. 341.

⁵⁹ Gilbert Claude, Henry Emmanuel, « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », in Gilbert Claude et Henry Emmanuel (dir.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, La Découverte, Paris, 2009, p. 10.

groupes issus de différents milieux (scientifique, professionnel, associatif...) de se mobiliser pour « convaincre les autorités de prendre en compte des problèmes nouveaux ou insuffisamment instruits, et, ce faisant, d'assumer leurs responsabilités et obligations en la matière⁶⁰. » Il en est ainsi de la gestion des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. De multiples actions communicationnelles donnent à lire cette interpellation adressée aux autorités. On peut citer par exemple « L'appel des vingt contre le portable », émis par vingt scientifiques dans le but de sensibiliser sur les risques liés à l'utilisation du téléphone portable sur le cerveau⁶¹. De même, le collectif *Une terre pour les EHS* vise à alerter les pouvoirs publics sur le problème de l'hypersensibilité électromagnétique. Pour ce faire, il a coordonné en 2010 l'occupation de la forêt de Saoû, dans la Drôme, dans l'objectif d'obtenir un droit, celui de disposer de lieux dépourvus de champs électromagnétiques⁶². Mais les électrosensibles sont-ils pris au sérieux ? Comment leurs souffrances sont-elles interprétées par leur entourage ? Leurs revendications sont-elles prises en considération par les autorités sanitaires ? Ce sont à ces questions que nous tenterons de répondre à présent.

La perception des risques

De nombreux travaux ont cherché à expliquer les différences observées dans le comportement des individus. La question de la perception des risques est un élément qui intéresse particulièrement les pouvoirs publics pour la mise en œuvre de leurs politiques. Les décideurs ont en effet besoin de comprendre la réaction des individus face à un risque, afin de gérer au mieux les situations de crise, mener des actions de prévention, anticiper les résistances à un projet sensible⁶³ ou apprécier les conditions d'acceptabilité des risques⁶⁴. Les études portant sur l'analyse des comportements adoptés en situation de risque reposaient au départ sur l'idée qu'une action rationnelle dépendait du niveau d'information disponible. Le comportement s'envisageait alors en termes de risques/bénéfices et la réduction des risques perçus résidait dans la transmission d'information. On pensait alors

⁶⁰ Gilbert Claude, Henry Emmanuel, « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », *op. cit.*, p. 10.

⁶¹ Philippin Yann et Quemener Soazig, « L'appel des vingt contre le portable », in *Le Journal du Dimanche*, 15/06/2008.

⁶² Marie Y. et Hyvon S., « Campement sauvage en forêt de Saoû », in *12/13 Rhône-Alpes*, France 3, 17/08/2010, reportage en ligne, <http://rhone-alpes.france3.fr/info/campement-sauvage-en-foret-de-saou-64442810.html>, [consulté le 21/03/2011].

⁶³ Rémy Elisabeth, Mallard Alexandre, « Perception du public et analyse des controverses : quels enjeux pour la gestion des risques », in *Annales des Mines*, n°66, Gérer et comprendre, 2001, p. 15.

⁶⁴ Gilbert Claude, « La fabrique des risques », *op. cit.*, p. 60.

que l'éducation et/ou l'expérience permettait de rectifier des erreurs de manière à faire converger les évaluations de « l'homme ordinaire » et de l'expert⁶⁵. Il existait donc un « risque objectif », défini par les experts, et un « risque perçu » par la population. Mais cette démarche a été critiquée à la fin des années 60 : avec la montée de la contestation contre les risques industriels et le nucléaire, il y avait un décalage important entre la perception des risques par le grand public et les évaluations rassurantes des experts⁶⁶. Les études sur la perception des risques se sont alors tournées vers les sciences sociales, lesquelles ont remis en cause le rôle central accordé à l'information.

Dans cette perspective, des psychosociologues ont mis en évidence que l'on accepte mieux les risques « choisis » que les risques « imposés »⁶⁷. Ainsi, des personnes peuvent-elles utiliser sans inquiétude et régulièrement un téléphone portable et, dans le même temps, se mobiliser pour s'opposer à l'installation d'une antenne-relais à proximité de leur domicile. Les psychosociologues montrent également que la façon de percevoir les risques diffère d'un individu à l'autre, et que l'attitude vis-à-vis de risques analogues n'est pas homogène⁶⁸. Il en est ainsi par exemple d'un opérateur déclarant que les « antennes-relais installées en France sont aussi inoffensives que de vulgaires bouts de bois pointés vers le ciel⁶⁹ », alors même que Sabine Rinckel, une habitante de Strasbourg, attaque cet opérateur en justice pour trouble anormal de voisinage et risque sur la santé⁷⁰.

Paul Slovic s'est aussi intéressé à l'écart entre le risque perçu et le risque désiré. Ses travaux reposent sur l'étude psychométrique des risques perçus et visent à mettre en évidence les préférences en matière de risque. Le psychosociologue part du présupposé que le risque est par essence subjectif, que c'est un concept créé pour comprendre et gérer les dangers auxquels nous sommes confrontés. Aussi le « risque réel » ou « risque objectif », selon lui, n'existent-ils pas : l'estimation d'un risque est fondée sur des modèles théoriques et des présupposés basés sur la subjectivité. C'est le cas par exemple de l'estimation faite par l'ingénieur pour évaluer un accident de réacteur nucléaire. P. Slovic explique que « les profanes » ont recours à leurs propres modèles et présupposés d'évaluation des risques, qui

⁶⁵ Rémy Elisabeth, Mallard Alexandre, « Perception du public et analyse des controverses : quels enjeux pour la gestion des risques », *op. cit.*, p. 16.

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ Boy Daniel, « Perception et acceptation sociale des risques : une relation paradoxale », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, p. 23.

⁶⁸ Rémy Elisabeth, Mallard Alexandre, « Perception du public et analyse des controverses : quels enjeux pour la gestion des risques », *op. cit.*, p. 17.

⁶⁹ Negroni Angélique, « Nuisances des antennes-relais : une plaignante déboutée en appel », in *Le Figaro*, 16/12/2008.

⁷⁰ *Ibid.*

peuvent être radicalement différents de la méthode scientifique⁷¹. Ainsi, dans le cas des champs électromagnétiques, un expert comme Bernard Veyret⁷² va évaluer les risques sanitaires à partir de calculs, de mesures, de normes abstraites scientifiques, tandis que l'estimation faite par Etienne Cendrier⁷³ sera basée sur des mesures réalisées sur le terrain, sur une expérience perceptuelle et sur des intuitions élaborées à partir d'éléments présents dans le monde sensible⁷⁴. Plusieurs facteurs (la familiarité, l'équité, le contrôle, le potentiel catastrophique et le niveau de connaissances) semblent donc peser dans l'appréhension des risques et sur la relation entre risque perçu, avantages perçus et acceptation du risque⁷⁵. A cet égard, les différentes crises autour des OGM, des nanotechnologies ou de la téléphonie mobile par exemple, mettent en évidence l'écart entre le niveau souhaité par les populations et les moyens mis en œuvre en ce sens par les autorités publiques. Certains acteurs tendent d'ailleurs, dans leur communication, à relativiser ces écarts entre risques perçus et risques acceptables. Ainsi, René Russo, Délégué général de l'*Association française des opérateurs de téléphonie mobile*, dans un article paru dans *Le Figaro*, compare les fréquences émises par un téléphone portable avec celles de la lumière : « la lumière, qui est également une onde, si précieuse à la vie, est dans le spectre visible, 100 000 fois plus élevée » que celle du téléphone portable⁷⁶. Aussi est-ce courant, pour relativiser les risques de certains éléments, d'évoquer leur présence à l'état naturel ; il en est ainsi par exemple de l'amiante, des nanoparticules, des rayonnements électromagnétiques ou nucléaires.

Il existe donc des écarts de perception entre risques « choisis » et risques « imposés », entre niveau de risque perçu et niveau de risque désiré. Pour réduire ces écarts d'appréciation des risques, les instances publiques développent des actions de communication. A cet égard, l'OMS déclare que « le public interprète couramment les incertitudes de la connaissance scientifique concernant les effets des CEM sur la santé comme une déclaration confirmant l'existence de risques réels⁷⁷. » Aussi a-t-elle réalisé

⁷¹ Boy Daniel, « Perception et acceptation sociale des risques : une relation paradoxale », *op. cit.*, pp. 23-26.

⁷² Nous rappelons que B. Veyret est un scientifique responsable du programme *Comobio*.

⁷³ Pour rappel, Etienne Cendrier est porte-parole de *Robin des Toits*.

⁷⁴ C'est ce que soulignent Francis Chateauraynaud et Didier Torny dans leur analyse de l'alerte à la radioactivité, Cf. Chateauraynaud Francis, Torny Didier, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1999, p. 266.

⁷⁵ Boy Daniel, « Perception et acceptation sociale des risques : une relation paradoxale », *op. cit.*, pp. 23-26.

⁷⁶ Russo René, « Non, le portable n'est pas dangereux », in *Le Figaro*, 24/04/2004.

⁷⁷ OMS, *Instauration d'un dialogue sur les risques dus aux champs électromagnétiques*, *op. cit.*, p. 36.

une action éducative de communication, dans laquelle elle explique comment *traiter avec la perception du public*⁷⁸, dans le but de réduire le risque perçu par les populations. L'organisation mondiale invite par ailleurs les gouvernements à communiquer à destination des individus se plaignant d'hypersensibilité électromagnétique, à destination des professionnels de la santé et des employeurs ; elle leur demande d'indiquer de manière claire qu'il n'existe aucune base scientifique permettant d'établir une relation entre hypersensibilité électromagnétique et exposition aux champs électromagnétiques⁷⁹. Notons que l'OMS cherche ainsi à cadrer la notion de risque vis-à-vis des personnes susceptibles de s'intéresser à l'hypersensibilité électromagnétique. A présent, nous proposons d'aborder la question de la représentation des risques.

La représentation des risques

De nombreux acteurs concernés par la gestion des risques avancent l'idée selon laquelle les individus ne réagissent pas correctement face à un risque parce qu'ils sont mal informés. Dans cette perspective, les politiques publiques ont recours à des campagnes de prévention ou de sensibilisation, l'information apparaissant comme un élément indispensable à la gestion des risques. Cette démarche, nous l'avons vu précédemment, a été critiquée dès les années 60. En effet, si les campagnes d'information ne sont pas complètement superflues, l'apport des travaux sur la perception des risques en a montré les limites, le lien entre information et comportement face à un risque se révélant complexe. Aussi, avec l'apport des sciences sociales, les études sur le risque se sont-elles peu à peu tournées vers une approche théorique du risque, non plus en termes de *perception*, mais en termes de *représentation*⁸⁰. Dans cette perspective, le risque est analysé comme une construction réalisée à partir de symboles, d'une réalité sociale et d'un savoir social⁸¹.

Par exemple, les recherches au sein de la *Social Amplification of Risk Framework* visent à comprendre la surestimation de certains risques et la sous-estimation d'autres, en prenant en considération à la fois les aspects relatifs à la perception du risque et ceux liés au champ communicationnel autour du risque. Ces travaux montrent que la perception du risque s'amplifie et s'atténue en fonction de la couverture médiatique. Toutefois, pour que

⁷⁸ OMS, *Instauration d'un dialogue sur les risques dus aux champs électromagnétiques*, op. cit., Titre d'un chapitre de sa publication.

⁷⁹ OMS, *Champs électromagnétiques et santé publique. Hypersensibilité électromagnétique*, op. cit..

⁸⁰ Joffe Hélène, « De la perception à la représentation du risque : le rôle des médias », in *Hermès*, n° 41, 2005, pp. 121-129.

⁸¹ *Ibid.*, p. 124.

l'intérêt par rapport au risque soit éveillé, il faut plusieurs facteurs présents et combinés : par exemple des divergences exprimées dans le débat suscité par le risque, une dramatisation de la situation avec une mise en avant des différents scénarios possibles, etc.⁸² Remarquons à cet égard qu'il en est ainsi des risques liés aux champs électromagnétiques, les médias répercutant à la fois les divergences scientifiques et la question des possibles dangers.

Nous savons également depuis longtemps en sciences de l'information et de la communication que les lecteurs, les auditeurs ou les téléspectateurs n'absorbent pas passivement les informations qu'ils reçoivent, mais qu'ils opèrent des sélections et qu'ils sont actifs dans le processus de « réception »⁸³. Ainsi, Jenny Kitzyger constate-t-elle dans son étude sur la réaction des britanniques à la couverture médiatique du sida, que les individus utilisent ce qu'ils savent déjà pour comprendre les informations données par les médias. Ce savoir préalable les amène à renforcer, à s'opposer ou à reconstruire les contenus qu'ils reçoivent⁸⁴. Soulignons par ailleurs que les préoccupations de la population comportent des questions qui ne sont pas forcément relayées par les médias⁸⁵. A cet égard, le problème concernant l'hypersensibilité électromagnétique semble très peu présent dans les émissions proposées notamment par les chaînes d'information nationales. En effet, si nous consultons le catalogue des chaînes de télévision hertzienne de l'Institut national de l'audiovisuel (INA), nous ne trouvons que cinq occurrences correspondant aux émissions diffusées sur ce sujet entre 1995 et 2010. La question de la médiatisation de l'hypersensibilité électromagnétique est importante, nous l'aborderons plus loin.

Nous ne voudrions pas finir ce rapide aperçu sans mentionner les travaux de l'anthropologue Mary Douglas, portant sur le rôle de la culture dans la fabrication de l'ordre social. Dans sa *théorie culturelle du risque*, l'auteur montre qu'un groupe social, dans sa capacité à imposer des priorités en matière de risque, cherche à promouvoir des valeurs (égalité, ordre, individualité, collectivité, etc.) et, en l'occurrence, une certaine vision du monde, un certain modèle de société⁸⁶. Pour cette anthropologue britannique, aucun risque n'est strictement subi, la dénonciation d'un risque que nous avons le sentiment de subir équivaldrait selon elle à la dénonciation des inégalités économiques et

⁸² Joffe Hélène, « De la perception à la représentation du risque : le rôle des médias », *op. cit.*, p. 123.

⁸³ Cf. par exemple les travaux des *Cultural Studies* britanniques, notamment l'article de Hall Stuart, « Codage/décodage », *Réseaux : Les théories de la réception*, n°68, 1994 (1973) ; ou ceux des *Uses and Gratifications*.

⁸⁴ Joffe Hélène, « De la perception à la représentation du risque : le rôle des médias », *op. cit.*, p. 123.

⁸⁵ *Ibid.*, p. 125.

⁸⁶ Perreti-Watel Patrick, « Risque et innovation : un point de vue sociologique », in *Cahiers d'économie de l'innovation*, n°18, 2003, p. 69.

sociales. Cette proposition renvoie par exemple au débat public sur les risques des OGM : alors que les instances de régulation se limitaient aux risques environnementaux ou sanitaires, les acteurs sociaux (paysans, associations...) mentionnaient aussi des risques en termes de valeurs, comme la liberté de choix, l'indépendance des paysans, etc.⁸⁷ Dans cette perspective, la mobilisation de la notion de risque porte une dimension sociopolitique. A cet égard, l'occupation de la forêt de Saoû, mentionnée précédemment, illustre bien cette dimension. En effet, les électrosensibles sollicitent le droit de vivre « comme tout le monde », c'est-à-dire de pouvoir circuler librement dans certains endroits, sans s'exposer à des risques pour leur santé. Aussi peut-on rajouter qu'avec les différentes crises sanitaires survenues ces dernières années, comme celles du sida ou de l'ESB, le « risque » pour les autorités devient aussi un risque d'ordre politique, puisque susceptible de donner lieu à des polémiques ou à des scandales.

Dans ce chapitre, nous avons montré combien la question des champs électromagnétiques abordée sous l'angle du risque s'avère complexe. En effet, la gestion traditionnelle des risques, basée sur des mesures et des calculs probabilistes, n'est plus adaptée aux nouveaux risques collectifs, ceux-ci échappant à l'opération de « mise en risque ». Aussi, cette situation met-elle en évidence la difficulté à définir la notion de risque. Par conséquent, la mobilisation de cette notion par les différents acteurs concernés produit des discours hétérogènes, sous-tendus par une diversité d'enjeux. A cet égard, l'OMS considère qu'il n'existe pas actuellement un risque d'hypersensibilité électromagnétique. Par conséquent, les électrosensibles font référence à une notion de risque qui n'est pas identifiée comme telle par les autorités publiques. Cet écart d'appréciation du risque n'est pas sans conséquences d'un point de vue communicationnel. En effet, comment les électrosensibles peuvent-ils parler d'un risque qui n'existe pas officiellement ? Comment peuvent-ils susciter « l'attention publique » au sujet de l'hypersensibilité électromagnétique alors même que cette catégorie n'existe pas scientifiquement ? Dès lors, la question de l'hypersensibilité électromagnétique fait l'objet d'une lutte de définition des risques au sujet de laquelle différents acteurs sont engagés. C'est ce que nous proposons d'analyser à présent.

⁸⁷ Bordogna Petriccione Barbara, « A chaque acteur sa propre appréciation des risques OGM », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 29-33.

Chapitre 2 – Les acteurs concernés par la question des risques sanitaires des champs électromagnétiques

Nous allons donc identifier les différents acteurs concernés par la question des effets sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Pour faciliter l'analyse, nous les présentons sous forme de catégories d'acteurs, mais les frontières ne sont pas si tranchées, un acteur pouvant appartenir à différentes catégories. Par exemple, un expert peut être à la fois membre fondateur d'une association, exercer une activité professionnelle scientifique et être membre du Parlement européen ou élu local. Il en est ainsi de Michèle Rivasi, qui est à la fois fondatrice du *Criirem*⁸⁸ et députée européenne. D'autre part, les différents groupes d'acteurs ne se présentent pas comme des entités statiques, mais mettent en jeu des stratégies se traduisant par des processus dynamiques. Pour chacune des catégories, nous chercherons à analyser les stratégies mises en œuvre par les différents acteurs afin d'identifier les relations qui s'instaurent entre eux et leur impact dans la publicisation de la question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques.

1. Les experts

Dans cette partie, nous analyserons les rivalités et les alliances qui se créent entre les experts eux-mêmes mais aussi avec d'autres acteurs. Nous chercherons ainsi à mettre en évidence les enjeux communicationnels sous-tendus par ces relations et à comprendre leur apport dans la mise en débat de la question de l'hypersensibilité électromagnétique.

La notion d'« expert » est une notion largement mobilisée par les pouvoirs publics pour désigner la mise en œuvre de savoirs scientifiques dans le processus de décision politique. Cette pratique repose sur le principe selon lequel les décisions acquerraient une légitimité lorsqu'elles sont produites à partir d'une expertise réalisée par des spécialistes. Comme nous l'avons vu précédemment, l'émergence de dangers échappant au processus de « mise en risque », notamment dans le domaine de la santé et de l'environnement, suscite des situations de crise et le développement de controverses. Néanmoins, le recours à l'expertise reste une pratique courante pour traiter la question du danger des champs électromagnétiques. Or, cette démarche s'avère problématique pour de multiples raisons. Tout d'abord, le renvoi constant à des éléments scientifiques pour évaluer les risques des

⁸⁸ Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ElectroMagnétiques non ionisants.

champs électromagnétiques rend difficile la compréhension de ce dossier (y compris par les politiques) et, par conséquent, rend difficile la participation aux débats qu'il suscite. La gestion technique du dossier semble ainsi primer sur une dimension plus sociale. Par ailleurs, l'importance accordée à l'expertise scientifique confère à la science un caractère positiviste, suggérant que la connaissance relève principalement de la science et non pas d'autres savoirs comme ceux acquis par l'expérience. Aussi, nous le verrons dans le paragraphe suivant, les acteurs de la société civile acquièrent-ils un « professionnalisme » qui leur permet d'intervenir dans le dossier en proposant des informations et des expertises alternatives. Notons également que l'expertise peut être mise en avant pour cautionner des décisions qui sont en réalité orientées par des aspects économiques ou politiques. A cet égard, nous verrons que les associations ou collectifs engagés dans la lutte contre la pollution électromagnétique dénoncent les conflits d'intérêt de certaines agences sanitaires. Enfin, le recours à l'expertise officielle peut poser question quant à la rétention d'information. Ce problème est bien illustré par l'exemple du nuage de Tchernobyl au sujet duquel les experts avaient soutenu qu'il s'était arrêté aux frontières de la France. Ces différents éléments, en remettant en cause la légitimité de l'expertise traditionnelle, interrogent les rapports entre science, politique et société. Cependant, si les connaissances scientifiques restent nécessaires pour l'évaluation des risques, leur recours présente d'importants enjeux démocratiques qui mettent en évidence la nécessité de faire appel à d'autres règles pour encadrer les dossiers. Aussi, les expertises « indépendantes » ont-elles un rôle à jouer dans un renouvellement de la manière de gérer les dossiers.

Pour la suite de notre réflexion, nous appellerons « experts » les spécialistes ou scientifiques auxquels s'adressent les pouvoirs publics pour les aider à gérer un dossier qui demande des connaissances spécifiques. Par ailleurs, nous utiliserons le terme de « contre-experts » pour désigner les individus qui produisent des connaissances, des savoirs et des savoir-faire, mais qui ne sont pas spécialement sollicités par les autorités. Cela signifie qu'un scientifique peut être un expert ou un contre-expert, il peut également être expert à un moment donné, puis devenir un contre-expert à un autre moment. Il peut aussi être « tout simplement » un scientifique, c'est-à-dire un professionnel n'intervenant pas dans le débat public. Dans le cas du dossier des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques, les autorités sanitaires font appel aux experts pour leur demander, la plupart du temps, un état de l'art des études disponibles. Les experts auxquels font référence les pouvoirs publics à propos de la question des effets sanitaires des champs électromagnétiques ne sont donc pas les chercheurs eux-mêmes, c'est-à-dire ceux qui

produisent au sein de la communauté scientifique des connaissances sur le sujet, mais des spécialistes ayant pour mission d'analyser les différents travaux et de donner un avis sur la question. A cet égard, nous verrons que certains rapports d'expertise sont contestés. Mais avant cela, il nous faut distinguer différents niveaux de conflits générés par la question liée à la nocivité des champs électromagnétiques.

Dans le langage courant, nous utilisons une diversité de termes pour désigner une forme de désaccord intellectuel, il peut être question d'affaires, de polémiques, de querelles, de disputes, de controverses, etc. Il est donc important de définir le sens que nous donnerons au mot *controverse*. En nous inspirant des études sociologiques sur les controverses et notamment des études des *Science studies*⁸⁹, nous proposons de distinguer trois sortes de controverses :

1. **Les controverses scientifiques proprement dites**, c'est-à-dire les querelles qui ont lieu au sein de la communauté scientifique et qui portent spécifiquement sur des connaissances scientifiques. La controverse scientifique se caractérise alors « par la division persistante et publique de plusieurs membres d'une communauté scientifique, coalisés ou non, qui soutiennent des arguments contradictoires dans l'interprétation d'un phénomène donné⁹⁰. » L'analyse des controverses scientifiques s'est constituée avec les travaux des anglo-saxons David Bloor et Harry Collins, principaux représentants de la première génération du courant des *Science studies* des années 70⁹¹. Pour les champs électromagnétiques, les controverses au sein de la communauté scientifique deviennent importantes au début des années 90. Ces controverses sont vives entre les scientifiques estimant qu'aucune preuve de danger n'a été établie, et ceux considérant en revanche que les soupçons sont suffisamment graves pour nécessiter des actions⁹² ;

⁸⁹ Pestre Dominique, *Introduction aux Science Studies*, La découverte, Coll. Repères, Paris, 2006.

⁹⁰ Raynaud Dominique, *Sociologie des controverses scientifiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 2003, p. 8.

⁹¹ Pestre Dominique, *Introduction aux Science Studies*, op. cit., pp. 26-31.

⁹² Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile*, Rapport de recherche, Centre de Sociologie des Organisations, 2004, p. 21.

2. **Les controverses socio-techniques** sont des controverses qui recouvrent un spectre plus large que les controverses scientifiques proprement dites. Ce sont les controverses pour lesquelles les incertitudes scientifiques et techniques se combinent avec des incertitudes sociales. Les querelles débordent alors des seules questions techniques et scientifiques ; la frontière entre ce qui est technique et ce qui est social est remise en cause avec la rentrée de nouveaux acteurs dans le débat public⁹³. Bruno Latour et Michel Callon, représentants des *Science studies* en France, ont initié l'analyse des controverses socio-techniques à partir des années 80⁹⁴. Avant de faire l'objet d'une controverse socio-technique, le dossier des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques était réservé aux seuls spécialistes. En effet, les premières recherches sur les effets biologiques des champs électromagnétiques sont menées dès les années 60 et portent sur les champs micro-ondes⁹⁵. Puis, fin des années 70, deux chercheurs américains (N. Wertheimer et E. Leeper) s'intéressent aux extrêmes basses fréquences et plus particulièrement aux risques accrus de leucémie chez les jeunes enfants habitant à proximité de lignes à haute tension⁹⁶. De très nombreuses études sur les effets sanitaires des champs électromagnétiques sont alors engagées et cette question se transforme, vingt ans plus tard, avec l'apparition d'acteurs multiples (riverains d'antenne-relais, élus, contre-experts, assureurs, etc.) en un problème social et politique ;

3. **Les querelles** qui recouvrent un spectre encore plus large que les catégories précédentes, où il est question des disputes, des affaires de la vie courante, comme les disputes au sein d'une entreprise ou d'une administration. Les travaux des sociologues Luc Boltanski et Laurent Thévenot portent sur ces formes de querelles. Concernant l'hypersensibilité électromagnétique, il existe vraisemblablement des querelles de cette sorte, mais nous ne les aborderons pas car elles n'émergent pas dans la sphère publique.

Dans le cadre de notre analyse, nous nous intéresserons donc principalement aux deux premières catégories de controverses.

⁹³ Callon Michel, Lascoumes Pierre, Barthe Yannick, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Seuil, Paris, 2001, p. 45.

⁹⁴ Pestre Dominique, *Introduction aux Science Studies*, op. cit., pp. 43-48.

⁹⁵ Vallée Philippe, *Etude de l'effet de champs électromagnétiques basse fréquence sur les propriétés physico-chimiques de l'eau*, Thèse de Doctorat de l'Université Pierre et Marie Curie, 2004, p. 9.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 10.

Les controverses proprement scientifiques

Dans le cas des controverses proprement scientifiques, les recherches sur les risques sanitaires des champs électromagnétiques ne sont pas stabilisées, les divers travaux aboutissant actuellement à des conclusions ne faisant pas l'unanimité. Selon l'OMS, les études épidémiologiques peuvent donner lieu à des distorsions, et « la validité d'une extrapolation à l'homme des études réalisées chez l'animal est souvent discutable⁹⁷. » L'existence d'une controverse scientifique nous conduit à examiner les rivalités et les alliances présentes entre les scientifiques eux-mêmes et avec les autres acteurs (médias, politiques, associations, contre-experts...) dans le but de caractériser les divers acteurs scientifiques et de repérer l'apport de chacun dans la publicisation des risques pour la santé des champs électromagnétiques. Dans cette perspective, plusieurs points se dégagent :

- Le financement des recherches peut poser question quant à la publicisation des résultats. Autrement dit, nous pouvons nous interroger sur la capacité des scientifiques à tirer une alarme sans être inquiétés par les institutions dont ils dépendent. Nous reviendrons plus largement sur ce point lorsque nous aborderons les enjeux sous-tendus par la question sanitaire des champs électromagnétiques ;
- Il peut exister également des conflits d'intérêt entre experts et opérateurs. Il en est ainsi par exemple de Bernard Veyret, faisant partie de nombreux comités d'experts (AFSSET, ICNIRP⁹⁸, OPECST⁹⁹...) alors même qu'il est membre du conseil scientifique de Bouygues Telecom¹⁰⁰. A cet égard, cette collusion de certains experts avec l'industrie de la téléphonie mobile a été mise en évidence par le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale de l'environnement (IGE)¹⁰¹ qui, en 2005, a évalué les méthodes de travail scientifique de l'AFSSET ;

⁹⁷ OMS, *Instauration d'un dialogue sur les risques dus aux champs électromagnétiques*, Bibliothèque de l'OMS, Genève, 2004, pp. 35-36.

⁹⁸ Pour rappel, l'ICNIRP détermine les normes d'exposition aux champs électromagnétiques.

⁹⁹ Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

¹⁰⁰ Perez Martine, « Antennes-relais : pas de risque selon des scientifiques », in *Le Figaro*, 27/10/2010.

¹⁰¹ Patriarca Eliane, « Des rapports sur le mobile embrouillés », in *Libération.fr*, 13/09/2006, article en ligne, <http://www.liberation.fr/terre/010160233-des-rapports-sur-le-mobile-embrouilles>, [consulté le 12/03/2011].

- Un scientifique peut à un moment donné endosser le rôle de « lanceur d’alerte¹⁰² ». C’est le cas par exemple du Pr. George Carlo qui, après avoir longtemps affirmé l’absence d’effets sanitaires des portables, annonce au *Washington Post* en 1999 l’existence d’un lien entre l’usage du téléphone portable et le développement de tumeurs du cerveau¹⁰³. Il prend alors la figure du lanceur d’alerte. L’alerte est définie par Francis Chateauraynaud et Didier Torny comme « un processus plus ou moins long et tortueux, situé entre deux figures limites : l’appel au secours (alerte-toute-en-urgence) et la prophétie du malheur (mêlant de multiples éléments hétérogènes et visant un futur déterminé). Une alerte peut être immédiatement prise au sérieux, mise en attente, rejetée, dénoncée, ou peut susciter une controverse d’experts¹⁰⁴. » En l’espèce, l’annonce de G. Carlo vient renforcer l’alerte de Roger Santini¹⁰⁵ qui, à la fin des années 70, fait partie des premiers scientifiques français à attirer l’attention sur les conséquences sanitaires des champs électromagnétiques, en interpellant notamment les parlementaires européens¹⁰⁶ ;
- Une alerte, lorsqu’elle est relayée par la presse et la télévision, peut connaître une large médiatisation. Il en a été ainsi de l’alerte de G. Carlo, dont l’information a été reprise par des médias américains et étrangers, et en l’occurrence en France par *Envoyé Spécial*¹⁰⁷. Cette médiatisation peut obliger notamment les pouvoirs publics à se positionner. Ce faisant, la question sanitaire des effets des champs électromagnétiques peut bénéficier d’une plus grande publicisation dans l’espace public ;
- Les scientifiques, en diffusant leurs idées, ont la capacité d’élargir leur audience. C’est le cas de G. Carlo qui publie en juillet 2000 ses résultats et ses analyses sur *Medscape*, un portail en ligne d’information médical américain destiné aux professionnels. Ces données ainsi qu’une interview de G. Carlo sont publiées par

¹⁰² Nous empruntons l’expression « lanceur d’alerte » à Chateauraynaud Francis et Torny Didier, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l’alerte et du risque*, Editions de l’Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1999.

¹⁰³ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile, op. cit.*, p. 20.

¹⁰⁴ Chateauraynaud Francis, Torny Didier, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l’alerte et du risque*, Editions de l’Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1999, p. 14.

¹⁰⁵ Décédé en 2006, Roger Santini était Docteur d’Etat ès sciences et enseignant chercheur au laboratoire de biochimie-pharmacologie de l’Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA).

¹⁰⁶ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile, op. cit.*, p. 83.

¹⁰⁷ Galzi Olivier, Jasselin Philippe, Kenyon Paul et Higginson Neil, « Les risques du portable », in *Envoyé Spécial*, France 2, 21/10/1999.

*Sciences et Avenir*¹⁰⁸ en septembre 2000. Le médecin est également invité en juin 2000 au colloque « Téléphones portables, un danger pour la santé ? » à l'Assemblée nationale. De même, R. Santini a largement diffusé ses idées en publiant de nombreux ouvrages à destination d'un large public¹⁰⁹ ;

- Des réseaux peuvent se créer, permettant aux différents acteurs d'établir et d'entretenir des liens entre eux. Il en est ainsi d'un réseau comprenant principalement des personnalités belges et jouant un rôle important en France dans la structuration de l'alerte par rapport aux champs électromagnétiques¹¹⁰. Ce réseau est animé notamment par Paul Lannoye¹¹¹, par Benoît Louppe¹¹², par Jean-Marie Danze¹¹³ et par l'éditeur Marco Piétteur¹¹⁴. Des relations peuvent ainsi se tisser entre scientifiques, députés, éditeurs et, ce faisant, renforcer le débats sur la question des champs électromagnétiques. C'est le cas de ce réseau, puisqu'en 1994, P. Lannoye a participé activement au sein du Parlement européen à l'adoption d'une résolution « sur la lutte contre les nuisances provoquées par les rayonnements non ionisants », dans le but de lutter contre la multiplication des sources de rayonnement dans l'environnement provenant des lignes à haute tension, des appareils électroménagers et des écrans de visualisation¹¹⁵. Le *Comité Scientifique sur les Champs ElectroMagnétiques* (CSIF-CEM) joue également un rôle important dans la diffusion d'idées alternatives. Il a été fondé par Richard Gautier¹¹⁶, Daniel Oberhausen¹¹⁷, Pierre Le Ruz¹¹⁸ et Roger Santini, lesquels ont écrit en 2004 un livre intitulé *Votre GSM, votre santé : On vous ment !*¹¹⁹

¹⁰⁸ Gaullier Vincent, « Antennes relais de téléphones mobiles et rayonnements magnétiques : 100 000 Français très exposés », in *Sciences et Avenir*, n° 643, septembre 2000, pp. 68-74.

¹⁰⁹ Roger Santini a écrit notamment : *Notre santé face aux champs électriques et magnétiques. Des faits scientifiques aux conseils pratiques* (1995) ; *Guide pratique européen des pollutions électromagnétiques de l'environnement* (1996) ; *Téléphones cellulaires. Danger ?* (1998).

¹¹⁰ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile, op. cit.*, p. 83.

¹¹¹ Docteur en Sciences de l'université libre de Bruxelles et député européen jusqu'en 2001.

¹¹² Conseiller en environnement.

¹¹³ Consultant en Biophysique.

¹¹⁴ L'éditeur Marco Piétteur publie des ouvrages de lanceurs d'alerte.

¹¹⁵ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile, op. cit.*, p. 22.

¹¹⁶ Biologiste et Dr en pharmacie.

¹¹⁷ Agrégé de Physique.

¹¹⁸ Biophysicien, Expert devant les tribunaux.

¹¹⁹ Gautier Richard, Le Ruz Pierre, Oberhausen Daniel, Santini Roger, *Votre GSM, votre santé : on vous ment !*, Marco Pietteur, Embourg, 2004.

- Certains scientifiques créent des associations, celles-ci permettant ainsi de donner une plus grande portée à leurs travaux et de s'allier avec des acteurs de la société civile. Il en est ainsi de Pierre Le Ruz ou de Roger Santini qui ont fondé le *Criirem*. Roger Santini a également créé l'association *Next-up organisation* ;
- Certains scientifiques peuvent, en outre, être à l'initiative de programme de recherches indépendantes. C'est le cas de Pierre Le Ruz et Dominique Belpomme¹²⁰ qui ont fondé l'*Alliance Scientifique pour le Traitement et la Reconnaissance des malades Electrosensibles* (ASTRE), ou encore de l'*Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse*¹²¹ (ARTAC), association indépendante qui réunit cancérologues, malades et représentants de la société civile. L'ARTAC a mis au point un protocole d'étude pour approfondir les recherches sur les effets des champs électromagnétiques et sur l'hypersensibilité électromagnétique. Elle a également mis en place une consultation de médecine environnementale où sont pris en charge les malades souffrant d'hypersensibilité électromagnétique. D. Belpomme, qui préside l'association, a pu ainsi établir, à partir de dossiers médicaux, une description du *syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques* (SICEM)¹²².

Les controverses socio-techniques

Les controverses socio-techniques, nous avons vu, débordent de la seule communauté scientifique avec l'arrivée de nouveaux acteurs qui interagissent dans le débat. Dans le cas des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques, nous pouvons identifier plusieurs acteurs qui prennent part à la controverse socio-technique en s'intéressant aux aspects scientifiques :

- Les associations et les collectifs qui dénoncent notamment :
 - o Le manque d'indépendance de certaines agences ayant pour mission de rendre une expertise sur les dangers des champs électromagnétiques. Il en est ainsi des associations *Priartem* et *Agir pour l'environnement* qui ont dénoncé l'absence d'indépendance d'experts de l'AFSSET. Ainsi l'agence a-t-elle fait l'objet d'un

¹²⁰ Médecin et professeur de cancérologie au Centre Hospitalier Universitaire Necker-Enfants malades.

¹²¹ ARTAC mène notamment des recherches sur l'identification des causes environnementales à l'origine des cancers, <http://www.artac.info/>, [consulté le 12/03/2011].

¹²² Maussion Catherine, « Antennes relais, le dialogue de sourds », in *Libération.fr*, 23/04/2009.

rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de l'Inspection générale de l'environnement qui a montré la collusion de certains experts de l'AFSSET avec des opérateurs¹²³ ;

- o Le fait que les rapports des experts privilégient les études de scientifiques tendant à montrer l'absence de risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. A cet égard, la plupart des acteurs de la société civile mettent en avant le rapport *BioInitiative*¹²⁴ dont les résultats, selon eux, prouvent la dangerosité des champs électromagnétiques.

- Les juges :

Les divergences scientifiques mettent en évidence l'incertitude quant aux risques pour la santé. Aussi ce doute conduit-il des juges à adopter le principe de précaution¹²⁵ et à demander le démontage d'antennes-relais¹²⁶. Des juges s'appuient également sur le rapport *BioInitiative* pour se prononcer sur l'existence d'un risque potentiel pour la santé de riverains habitant à proximité d'une antenne-relais¹²⁷.

- Les assureurs :

Avec l'existence d'une controverse scientifique concernant les effets sanitaires des champs électromagnétiques, les assureurs ne peuvent pas faire référence à des données établies pour évaluer les risques potentiels. Par conséquent, de nombreux assureurs refusent d'assurer les risques générés par l'émission de champs électromagnétiques, notamment par la téléphonie mobile¹²⁸.

- Les opérateurs :

Les opérateurs, nous l'avons vu, peuvent être dans des conflits d'intérêt avec des groupes d'experts. L'*association française des opérateurs mobiles* (AFOM) s'appuie sur les études scientifiques disponibles et sur l'existence d'un consensus

¹²³ Patriarca Eliane, « Des rapports sur le mobile embrouillés », in *Libération.fr*, 13/09/2006, article en ligne, <http://www.liberation.fr/terre/010160233-des-rapports-sur-le-mobile-embrouilles>, [consulté le 12/03/2011].

¹²⁴ Rapport BioInitiative, août 2007, présentation en ligne, <http://www.bioinitiative.org/report/index.htm>, [consulté le 12/03/2011].

¹²⁵ Nous reviendrons ultérieurement plus précisément sur cette notion.

¹²⁶ Steinmetz Benoît, « Antennes relais de téléphonie mobile : preuve du risque et risque de la preuve », in *Droit de l'Environnement*, 1/04/2009.

¹²⁷ *Ibid.*.

¹²⁸ Berber Myriam, « Antennes-relais : les assureurs s'alarment », in *RFI.fr*, 23/10/2002, article en ligne, http://www.rfi.fr/actufr/articles/034/article_18208.asp, [consulté le 13/03/2011].

au sein des autorités sanitaires pour affirmer l'absence d'un risque sanitaire liée à la téléphonie mobile¹²⁹. De plus, les opérateurs justifient scientifiquement l'innocuité de leur activité en faisant référence aux normes d'exposition établies par l'ICNIRP dont ils respectent les préconisations.

- Les pouvoirs publics :

Le Parlement européens demande la mise en place d'une mission d'évaluation de « l'intégrité scientifique afin d'aider la Commission à prévenir les éventuelles possibilités de situations à risque, de conflits d'intérêts ou même de fraudes susceptibles de se produire dans un contexte de compétition accrue pour les chercheurs¹³⁰. »

Cette partie était consacrée aux experts. Elle nous montre combien l'existence d'une controverse scientifique conduit les différents acteurs concernés par la question des effets sanitaires des champs électromagnétiques à se positionner et à exprimer leur point de vue au sujet des risques. Ce faisant, la controverse socio-technique se développe, engageant de multiples débats et enclenchant ainsi la publicisation du sujet au sein de la société.

2. Les acteurs de la société civile

Les acteurs de la société civile cherchent à s'imposer dans la sphère publique et à peser sur les débats, voire à les provoquer, pour que soient pris en compte leurs préoccupations au sujet de la dangerosité des champs électromagnétiques. Ils contribuent ainsi à la définition du risque et à sa constitution possible comme problème de santé publique. Les différents groupes d'acteurs issus de la société civile présentent des spécificités, mais ils ont en commun de revendiquer l'identification d'un risque sanitaire et, dès lors, une meilleure réglementation concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques¹³¹. Ils cherchent également à obtenir une reconnaissance de

¹²⁹ Information disponible sur le site Internet de l'AFOM, http://archive.afom.fr/v4/TEMPLATES/contenus_12.php?doc_ID=1097&rubrique_ID=255&rubLimit=255, [consulté le 13/03/2011].

¹³⁰ Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques.

¹³¹ Ils revendiquent notamment l'abaissement des seuils d'exposition des antennes-relais à 0,6 volt par mètre.

l'hypersensibilité électromagnétique et sa prise en charge par les pouvoirs publics. A cet égard, ces acteurs font souvent référence à la Suède où les symptômes dont se plaignent les électrosensibles sont reconnus comme un handicap, et sont donc pris en charge par les autorités locales qui financent des travaux de protection des foyers¹³². Pour défendre leurs revendications, les différents collectifs ou associations mettent en œuvre des actions qui participent à publiciser leur cause. Nous pouvons distinguer différents niveaux d'actions :

- Comme nous l'avons vu précédemment, ils s'immiscent dans la controverse scientifique, et ceci de plusieurs manières :
 - o Ils initient leurs propres recherches afin d'accélérer les études et faire en sorte que les personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique soient traitées de façon la plus efficace possible ;
 - o Ils mettent en cause les valeurs limites d'exposition, lesquelles sont dénoncées pour deux raisons. 1) Parce qu'elles sont basées sur l'exposition aux champs générés par une technologie, alors qu'il existe une accumulation des doses générées par des expositions multiples (Wifi, téléphonie portable...). 2) Parce qu'elles sont calculées sur des effets d'exposition à court terme alors qu'une très faible exposition à long terme, en deçà des seuils préconisés, peut provoquer des effets indésirables pour la santé ou le bien-être des gens ;
 - o Ils augmentent la portée et la visibilité des travaux de contre-experts. Il en est ainsi par exemple de *Priartem* et d'*Agir pour l'environnement* qui entretiennent des relations avec un ensemble de contre-experts et donnent en outre un large écho aux études épidémiologiques de R. Santini¹³³. C'est également le cas de *Robin des Toits* ou de *Next-up* par exemple, qui diffusent notamment les travaux de Dominique Belpomme, de Gérard Ledoigt ou de chercheurs étrangers. L'écho donné aux recherches ne vise pas seulement les études tendant à montrer la nocivité des champs électromagnétiques, la plupart des acteurs transmettant également un ensemble d'informations sur les différentes recherches demandées par les institutions nationales ou organisations internationales et proposant, pour ces dernières, des traductions. Ils mettent

¹³² Borraz Olivier, « Quand "Le Monde 2" émet des ondes très moyennes », in *Mediapart*, 2/05/2008.

¹³³ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile*, op. cit., pp. 83-85.

également en ligne des rapports officiels, des actes de colloques, les derniers résultats des recherches étrangères, etc.

- Ils développent des compétences techniques, des savoirs et des savoir-faire alternatifs :
 - o Une multitude d'associations locales proposent de réaliser des relevés dans des logements sur la demande de particuliers de manière à mesurer et à contrôler la puissance des champs électromagnétiques¹³⁴ ;
 - o Certains groupes permettent le recueil de témoignages et le partage d'expériences entre personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique. Par exemple, le collectif *electrosensible.org* propose plusieurs forums spécifiques à cette question¹³⁵. L'association *Robin des Toits* travaille quant à elle sur le projet d'un site Internet spécifique à l'hypersensibilité électromagnétique, dans le but de répertorier et de catégoriser toutes les informations disponibles sur ce sujet¹³⁶. Notons que c'est en accédant à ces informations que certaines personnes disent avoir pu, après de longs mois de questionnement sur leur état de santé, établir un lien entre leurs symptômes et l'hypersensibilité électromagnétique¹³⁷. Cet aspect est important, nous le verrons, dans la construction des problèmes publics, qui passe par une phase nommée *Naming* consistant à réaliser qu'un problème est lié à un litige ;
 - o Les différents groupes proposent la transmission et la vulgarisation d'informations alternatives à travers les sites Internet, lors de réunions publiques, de conférences, ou à l'occasion de rencontres événementielles ou de colloques.

- Les associations et les collectifs entreprennent des actions en justice qui, nous le verrons, ont eu pour impact de déstabiliser l'institution judiciaire avec la mise en évidence de postures contradictoires entre juges administratifs et juges judiciaires.

¹³⁴ Vincenot Pierre, « Ondes de choc dans votre intérieur », in *La Dépêche.fr*, 21/02/2011, article en ligne <http://www.ladepeche.fr/article/2011/02/21/1018897-Ondes-de-choc-dans-votre-interieur.html>, [consulté le 21/02/2011].

¹³⁵ Le collectif propose par exemple un forum intitulé « Vos témoignages », ou un autre « Changement d'activité professionnelle ». Les différents forums sont consultables sur le site du collectif : <http://www.electrosensible.org/forums/>.

¹³⁶ Déclaration d'un membre de *Robin des Toits* lors d'un entretien téléphonique le 1/03/2011.

¹³⁷ Chateauraynaud Francis, Debaz Josquin, « Le partage de l'hypersensible. Le surgissement des électro-hypersensibles dans l'espace public », in *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n°3, 2010, p. 6.

En outre, les actions en justice, en étant relayées par les médias, contribuent aussi à médiatiser leur cause et à susciter le débat. Cette exposition publique des affaires judiciaires peut se lire également comme « un recours pour lutter contre la domination des sources officielles¹³⁸. »

- De plus, ils mettent en œuvre une diversité d'actions collectives. Par exemple, le collectif *Une terre pour les EHS* a coordonné en 2010 l'occupation de la forêt de Saoû dans la Drôme, dans le but de revendiquer la création de zones blanches¹³⁹. Il en est de même de *Priartem* et d'autres partenaires qui se sont associés avec *Agir pour l'environnement* (APE) pour une campagne intitulée « Portables, antennes relais, WIFI, GPRS, 3G, WIMAX... : TcherMobile ? »¹⁴⁰.
 - o Ces actions collectives visent à interpeller les pouvoirs publics. Par exemple, la campagne *TcherMobile* cible le ministère de la Santé, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Écologie et revendique notamment la réduction de la puissance des antennes relais, une meilleure protection de la santé des riverains, l'usage de réseaux câblés dans certains bâtiments (crèches, écoles, bibliothèques, etc.) et une étude de grande ampleur sur les conséquences sanitaires de l'exposition aux champs électromagnétiques ;
 - o Les multiples mobilisations locales autour des antennes-relais ont pour but également d'interpeller les opérateurs de téléphonie mobile de manière à ce qu'ils abaissent leur seuil d'émission ;
 - o Certains groupes entreprennent aussi des actions qui ont une portée sociale. Par exemple, *Next-up* a aménagé une zone refuge dans la Drôme pour accueillir des personnes électrosensibles afin qu'elles puissent retrouver un état de santé convenable. L'association *Robin des Toits* se situe également dans une dynamique sociale lorsqu'elle participe, en avril 2010, au colloque « Maladies de l'hypersensibilité : quelles causes environnementales ? Du déni à l'action »,

¹³⁸ Pailliarth Isabelle, *Communication, sciences et territoires*, in Pailliarth Isabelle (coord.), *La publicisation de la science. Exposer, communiquer, débattre, publier, vulgariser*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2005, p. 156.

¹³⁹ Information disponible sur la page Internet du collectif *Prévention Rayonnements Ondes 26*, « EHS : Lueurs sous les MHzertz », <http://vital261.eklablog.com/les-ehs-a-saou-lettre-de-michelle-rivasi-deputee-europeenne-p79765>, [consulté le 21/02/2011].

¹⁴⁰ La campagne *TcherMobile* est consultable en ligne, http://www.tchermobile.org/dossiers/4_pages-ape29_campagne-tchermobile/, [consulté le 7/03/2011].

pour partager une réflexion avec des ONG¹⁴¹, des professionnels de la santé, des malades, des chercheurs en sciences sociales et des citoyens.

Les différentes associations ou collectifs ont développé un « professionnalisme » leur permettant de se présenter comme des acteurs à part entière dans la sphère publique. Ainsi, en se donnant les moyens de proposer une information et une expertise alternatives acquièrent-ils une légitimité et une capacité à bousculer la hiérarchie des savoirs¹⁴². A travers les différentes actions qu'ils mettent en œuvre, les acteurs de la société civile suscitent le débat et participent à publiciser la question de la dangerosité des champs électromagnétiques. Ils interviennent aussi bien dans le domaine scientifique, juridique, politique, social ou économique. Ils contribuent ainsi au processus de définition du risque sanitaire et se caractérisent comme des lanceurs d'alerte. En étant relayés par les médias, ils accèdent à la sphère médiatique, acquièrent une certaine visibilité et donnent une portée plus large à leur cause. Mais soulignons également que les électrosensibles, en raison de leur état de santé, sont obligés de répercuter à leurs interlocuteurs les contraintes auxquels ils doivent eux-mêmes s'astreindre. Cela signifie qu'ils demandent aux politiques, aux journalistes, etc., voulant les rencontrer, de respecter certaines « règles » : se rendre sur un lieu de rendez-vous dépourvu de champs électromagnétiques, ne pas posséder de téléphone portable sur eux, ne pas utiliser un micro émettant des champs, etc. De par leur état de santé et des contraintes qui en résultent, les électrosensibles n'ont donc pas tous les moyens pour se mobiliser ; c'est pourquoi les relations de synergie avec les autres associations sont essentielles pour publiciser leur cause.

3. Les acteurs économiques

Les opérateurs de téléphonie mobile

Les opérateurs de téléphonie mobile ont une obligation de couverture du territoire national. Dans cette perspective, ils doivent respecter des conditions de permanence, de qualité et de disponibilité du service de téléphonie mobile, mais doivent également respecter des normes de protection en matière de santé et d'environnement. Pour des raisons économiques, ils ne sont pas disposés à abaisser les seuils d'exposition puisqu'ils

¹⁴¹ Organisations non gouvernementales.

¹⁴² Pailliarth Isabelle, *Communication, sciences et territoires, op. cit.*, p. 156.

seraient alors obligés de multiplier les antennes-relais de manière à garantir la qualité de service. Nous allons donc analyser les diverses stratégies qu'ils développent pour faire face aux mobilisations qui s'organisent autour des antennes-relais.

En février 2002, les opérateurs se sont regroupés au sein de *l'Association Française des Opérateurs Mobiles (AFOM)*. Ce faisant, ils ont signé avec *l'Association des Maires de France (AMF)* un guide des bonnes pratiques qui se décline au niveau des communes par des chartes locales. Celles-ci donnent à lire certaines orientations quant au problème lié aux champs électromagnétiques¹⁴³. Tout d'abord, le gouvernement n'ayant pas réussi à proposer une solution au niveau national, les chartes indiquent que les conflits doivent se gérer au niveau local. Ensuite, il est signifié que les solutions doivent être d'ordre politique plutôt que scientifique ou médical. Ces chartes font donc référence aux bénéfices sociaux et économiques générés par l'activité des opérateurs, mais ne prennent pas position sur la question d'un risque sanitaire. Enfin, les maires annoncent leur volonté de suivre et de contrôler l'activité des opérateurs. Si les résultats des pratiques issues de ces chartes restent à évaluer, on peut néanmoins observer une baisse d'intensité des conflits autour des antennes depuis 2004¹⁴⁴.

Divers arguments sont mobilisés par les opérateurs pour légitimer leur activité. Pour répondre aux accusations qui leur sont adressées au cours de conflits ou de procès, ils évoquent leur respect des réglementations en vigueur, notamment des normes d'exposition dont ils disent se situer en-dessous des limites préconisées¹⁴⁵. Ils mettent également en avant les conclusions des rapports de l'AFSSET ou de l'OMS établissant l'absence de preuve probante quant aux risques sanitaires des champs électromagnétiques¹⁴⁶.

Dans le souci d'intégrer les antennes-relais dans le paysage urbain, mais aussi dans le but d'éviter les conflits, les opérateurs recourent à des stratégies de camouflage des antennes en les intégrant dans des fausses cheminées, des arbres, des clochés d'église, etc.¹⁴⁷ Mais les opérateurs n'ont pas affaire seulement aux associations, aux collectifs ou aux collectivités locales. Ainsi, le Parlement européen dénonce-t-il certaines campagnes

¹⁴³ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile, op. cit.*, p. 7.

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ Maussion Catherine, « Antennes relais, le dialogue de sourds », in *Liberation.fr*, 23/04/2009, article en ligne, <http://www.liberation.fr/societe/0101563489-antennes-relais-le-dialogue-de-sourds>, [consulté le 15/03/2011].

¹⁴⁶ Steinmetz Benoît, « Antennes relais de téléphonie mobile : preuve du risque et risque de la preuve », in *Droit de l'Environnement*, 1/04/2009.

¹⁴⁷ Crié-Wiesner Hélène, « "Camouflarbres" : ces antennes relais qui avancent masquées », in *Rue89*, 11/02/2010, article en ligne, <http://www.rue89.com/american-ecolo/2010/02/11/camouflarbres-ces-antennes-relais-qui-avancent-masquees-137819>, [consulté le 15/03/2011].

marketing réalisées à l'occasion de fêtes de fin d'année ou d'événements particuliers, les jugeant particulièrement « agressives ». Il en est ainsi par exemple d'une campagne portant sur la vente de téléphones mobiles destinés exclusivement aux enfants et d'une autre concernant des forfaits « minutes gratuites » ciblant les adolescents¹⁴⁸. Les médias, quant à eux, se font l'écho des événements entourant l'activité des opérateurs. Ils répercutent donc l'actualité des différents jugements prononcés par les tribunaux et les divers conflits dans lesquels sont engagés les opérateurs. Nous analyserons ces éléments dans la deuxième partie.

Pour finir, nous pouvons noter que si certains interprètent les conflits développés à l'encontre des opérateurs comme le souhait d'une fin de la téléphonie mobile, d'autres en revanche les considèrent comme une volonté de trouver des solutions techniques qui permettent la couverture du territoire national tout en réduisant l'intensité des champs électromagnétiques¹⁴⁹.

Les assureurs

De nombreux assureurs refusent d'assurer les risques générés par l'émission de champs électromagnétiques, notamment par la téléphonie mobile. Selon le réassureur français *Scor*, qui est une société d'assurance pour les sociétés d'assurance, « c'est tout l'ensemble du marché de l'assurance qui tend à exclure la couverture des risques liés aux champs électromagnétiques des polices de responsabilité civile¹⁵⁰. » Pour le Parlement européen, cela signifie que les assureurs européens semblent déjà faire jouer leur version du principe de précaution¹⁵¹.

¹⁴⁸ Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques.

¹⁴⁹ Steinmetz Benoît, « Antennes relais de téléphonie mobile : preuve du risque et risque de la preuve », in *Droit de l'Environnement*, 1/04/2009.

¹⁵⁰ Berber Myriam, « Antennes-relais : les assureurs s'alarment », in *rfi.fr*, 09/03/2004.

¹⁵¹ Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques.

4. Les pouvoirs publics

Les pouvoirs publics sont des acteurs chargés de la médiation et de la régulation du dossier sanitaire lié à l'exposition aux champs électromagnétiques. Ce thème relevant de plusieurs instances (internationales, européennes, nationales, locales), nous analyserons donc l'interaction communicationnelle entre les différentes instances concernées par la gestion publique des risques.

- Au niveau international, l'OMS est l'autorité qui coordonne les questions de santé présentant un caractère international. Selon cette organisation, « plus les résultats de la recherche s'accumulent, plus il devient improbable que l'exposition aux champs électromagnétiques représente un grave danger pour la santé, même s'il subsiste néanmoins encore un peu d'incertitude¹⁵². » Aussi, l'organisation préconise-t-elle, pour protéger la santé des populations, de suivre les recommandations internationales concernant les normes de sécurité applicables aux champs électromagnétiques ;
- Le Parlement européen quant à lui considère que les technologies sans fil (téléphonie mobile, Wifi, Wimax, etc.) génèrent des champs électromagnétiques pouvant avoir des effets néfastes sur la santé. C'est pourquoi il adopte une position de prudence. Dans sa résolution du 2 avril 2009, il demande notamment la révision des normes d'exposition, l'élaboration d'un guide des options technologiques disponibles et efficaces dans la réduction de l'exposition aux champs électromagnétiques, et le lancement d'une campagne de sensibilisation à destination des jeunes européens pour favoriser un usage prudent du téléphone mobile. Pour les personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique, le Parlement invite les Etats membres à leur accorder « le statut de personne à capacités réduites » de manière à ce qu'elles puissent bénéficier d'une protection appropriée¹⁵³.

En adoptant une position différente de l'OMS, la communication du Parlement vient donc interférer avec celle de l'organisation mondiale ;

¹⁵² OMS, « Que sont les champs électromagnétiques ? », page dédiée à la question des liens entre santé et champs électromagnétiques, <http://www.who.int/peh-emf/about/WhatisEMF/fr/index5.html>.

¹⁵³ Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009 sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques.

- L'Etat, pour sa part, s'inscrit dans une volonté de couvrir l'ensemble du territoire français en téléphonie mobile. C'est dans la perspective d'aménager les communes non couvertes qu'il s'est associé, en 2003, avec les collectivités et les trois opérateurs de téléphonie mobile dans le programme « zones blanches ». Mais avec la montée des mobilisations autour des antennes-relais, l'Etat s'est progressivement dégagé de la gestion publique du dossier et a délégué la question sanitaire au ministère de la Santé¹⁵⁴. Quand cela est nécessaire, la Direction Générale de la Santé, qui dépend du ministère de la Santé, recourt à l'AFSSET dans le but de demander une évaluation scientifique pour l'élaboration de recommandations de santé publique. A la suite du rapport de l'AFSSET sur les radiofréquences en 2009, le ministère de la Santé estime que l'exposition aux champs électromagnétiques générés par les antennes-relais n'engendre pas de risques sanitaires et que les téléphones mobiles sont sans conséquences sanitaires, mais qu'un risque ne peut être totalement exclu¹⁵⁵. Par ailleurs, l'Etat ne reconnaît pas l'existence d'un lien entre l'hypersensibilité et l'exposition aux champs électromagnétiques. Le ministère propose cependant un accueil adapté des électrosensibles par les équipes de l'hôpital Cochin, de manière à élaborer un protocole de prise en charge de ces personnes et dans but de soutenir la recherche sur les causes de leurs symptômes¹⁵⁶. Le ministère affiche donc une volonté de prendre en compte le problème de l'hypersensibilité électromagnétique.

Notons également que la communication mise en œuvre par le ministère présente un mélange de genres. En effet, le ministère met à la disposition du public, sur son site Internet, un ensemble de fiches informatives concernant la santé et l'exposition aux champs électromagnétique, mais ces fiches sont réalisées par l'*association française des opérateurs mobiles*¹⁵⁷. Autrement dit, l'AFOM élabore une information, laquelle est diffusée par le ministère. Cette information, parce qu'elle est produite par un acteur économique et communiquée par une instance publique,

¹⁵⁴ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile*, op. cit., p. 5.

¹⁵⁵ Ministère de la Santé et des Sports, Secrétariat d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique, Secrétariat d'État chargée de l'Écologie, « Restitution du rapport de l'agence française de sécurité sanitaire, de l'environnement et du travail », communiqué de presse, 15/10/2009.

¹⁵⁶ Ministère de la Santé, « Dix orientations retenues par le Gouvernement suite à la table ronde "Radiofréquences, santé, environnement" », 25/05/2009.

¹⁵⁷ Information disponible sur le site Internet du ministère, <http://www.sante.gouv.fr/radiofrequences-afom.html>, [consulté le 15/03/2011].

peut apparaître comme équivoque et ne pas favoriser une bonne lisibilité de la position des différents acteurs ;

- Au niveau local, le maire est amené à répondre à l'inquiétude des administrés concernant la dangerosité des champs électromagnétiques. Toutefois, il est responsable d'une mission de service public l'obligeant à accompagner le développement de la téléphonie mobile et à garantir la couverture de son territoire. A cet égard, il incombe au maire d'informer les habitants de chaque projet d'implantation ou de modification d'une antenne-relais. Aussi le maire rencontre-t-il des difficultés à concilier des objectifs répondant à la fois à l'inquiétude d'une partie des habitants et au souhait de développement des technologies de communication (téléphonie mobile, Wifi, Wimax, etc.), lesquelles promettent également des retombées économiques. Si le maire n'a pas une grande marge de manœuvre, c'est pourtant vers lui que s'adressent les plaintes des habitants. Aussi met-il en œuvre diverses actions pouvant avoir un impact sur les rapports qu'il entretient avec les autres acteurs (associations, opérateurs, institutions, etc.). C'est le cas par exemple de communes qui ont décidé de prendre un arrêté municipal pour interdire l'installation d'antennes-relais dans un rayon de 100 mètres autour des écoles et des crèches¹⁵⁸. Aussi une commune peut-elle, depuis juillet 2010, lorsqu'elle est propriétaire ou locataire de locaux au voisinage d'antennes-relais, intenter une action devant le juge judiciaire pour obtenir le démantèlement ou le déplacement de l'antenne, sur le fondement du trouble anormal de voisinage¹⁵⁹. Citons également l'exemple des communes pilotes qui se sont portées volontaires pour expérimenter une réduction de l'exposition aux champs électromagnétiques dans le voisinage des antennes-relais.

Il existe donc des divergences dans la communication des différentes instances institutionnelles (internationales, européennes, nationales et locales) concernées par la gestion des risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Le citoyen reçoit par conséquent des informations contradictoires, certaines autorités

¹⁵⁸ C'est le cas notamment en 2010 des communes de Voiron et de Sassenage en Isère, ou de Valence dans la Drôme. Sur la demande de l'Etat, les tribunaux administratifs ont annulé ces arrêtés municipaux, la réglementation de l'implantation des antennes-relais relevant du ministère compétent. Pour la commune de Voiron, l'information est disponible sur son site Internet, <http://www.ville-voiron.fr/index.adml?r=2314>, [consulté le 7/03/2011].

¹⁵⁹ Nous reviendrons sur ce sujet dans le paragraphe suivant.

soulignant la possibilité d'effets néfastes pour la santé (Parlement européen, certaines communes), tandis que d'autres instances affirment que ce risque est improbable (OMS, Etat...). Ce faisant, ce désaccord entre institutions est présent dans les débats engagés autour des champs électromagnétiques et n'est pas sans conséquences au sujet d'un doute concernant leur dangerosité.

5. *La justice*

Avec la multiplication des mobilisations autour des antennes-relais, la justice est sollicitée pour arbitrer les plaintes déposées à l'encontre de plusieurs opérateurs de téléphonie mobile. Mais il existe une divergence de positions entre les juges administratifs et les juges judiciaires à propos des risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. A la controverse entre scientifiques s'ajoute ainsi une « controverse » entre juges. En effet, le juge judiciaire, à la différence du juge administratif, admet l'application du principe de précaution et, par conséquent, peut imposer le démontage d'antennes-relais¹⁶⁰. Les juges judiciaires ont la possibilité de recourir au principe de précaution dans la mesure où il existe une controverse au sein de la communauté scientifique, c'est-à-dire de fortes incertitudes quant à la dangerosité des champs électromagnétiques. Ce faisant, cette divergence vient déstabiliser la justice. Mais avant d'analyser ce désaccord, rappelons brièvement les caractéristiques du principe de précaution.

Pour faire face aux situations d'incertitude scientifique liée à l'émergence de dangers échappant au processus de « mise en risque », de nouvelles conceptions ont été introduites en matière de gestion des risques. C'est ainsi que se sont développées des initiatives de « concertation », de « consultation », de « participation », et qu'a émergé également le *principe de précaution*. Le principe de précaution vise à rendre possible l'engagement de mesures pour prévenir un risque potentiellement grave sans attendre l'établissement de preuves scientifiques. Le recours légitime au principe de précaution doit satisfaire deux conditions : les dommages redoutés doivent avoir un caractère « grave et irréversible » ; il doit y avoir une absence de certitudes scientifiques concernant ces

¹⁶⁰ Lherminier Céline, « Antennes relais : Les pouvoirs limités du Maire », in *Le Courrier des maires*, n° 225-226, juin-juillet 2009, p. 14.

dommages¹⁶¹. Le principe de précaution apparaît en février 1995 dans le droit français avec la loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, et indique que « l'absence de certitude, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement, à un coût économiquement acceptable ». En 2005, la Charte de l'environnement est introduite dans le préambule de la Constitution. Le principe de précaution y est défini dans l'article 5, et figure donc au niveau le plus élevé de la hiérarchie des normes juridiques : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veilleront, par application du principe de précaution, et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

Aussi, depuis 2005, les conflits engagés autour des antennes-relais font-ils l'objet d'affrontements concernant l'interprétation et le mode d'application du principe de précaution. Quand en juillet 2010, le Conseil d'Etat admet l'application du principe de précaution dans le litige concernant une antenne-relais, il l'admet en référence à l'article 5 de la Charte de l'environnement¹⁶². Dès lors, sa décision amène une transformation dans la législation du code de l'urbanisme qui intègre alors la prise en compte de préoccupations environnementales. Ce faisant, cette décision peut également avoir des conséquences sur l'appréciation des risques liés à d'autres technologies, comme les lignes électriques à très haute tension, le Wifi ou le Wimax.

Nous le voyons, la justice participe également à la publicisation de la question sanitaire liée aux champs électromagnétiques. Tout d'abord, cette question est débattue au sein des tribunaux lors de l'arbitrage des conflits engagés autour d'antennes-relais. Par ailleurs, ces affaires judiciaires, en étant relayées par les journalistes, se déploient sur la scène médiatique. Ce faisant, elles sont mises en visibilité et suscitent encore des débats. Enfin, les juges, par leurs décisions, contribuent à faire bouger les contours du problème.

¹⁶¹ Bourg Dominique, « Les conditions d'emploi du principe de précaution », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, p. 98.

¹⁶² Arrêt du Conseil d'Etat du 19 juillet 2010 relatif à l'implantation litigieuse d'une antenne-relais.

6. Les journalistes

Les journalistes, en répercutant les points de vue des uns et des autres acteurs concernant la question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques, se trouvent également au cœur du sujet. Aussi la notion de risque est-elle une thématique largement exploitée par les médias puisque susceptible de rencontrer l'intérêt d'un vaste public. Mais la médiatisation d'un sujet n'est pas seulement liée à des éléments externes (mobilisations, affaires judiciaires, publications de rapports...), elle dépend également d'éléments internes au champ médiatique (parcours du journaliste, concurrence entre médias, support utilisé...). Nous nous intéresserons ici principalement aux logiques internes aux médias, le chapitre six étant consacré à une analyse de contenu.

Soulignons tout d'abord que les médias sont des industries faisant l'objet d'une forte concentration de capitaux où les logiques financières et industrielles sont omniprésentes¹⁶³. Dès lors, ces industries sont au cœur d'enjeux financiers et économiques qui ne sont pas sans impact sur l'organisation du travail des journalistes (moyens, priorités, charge de travail, restructuration de branches d'activité peu rentables, etc.). En outre, les médias sont en concurrence entre eux et cherchent à gagner des parts de marché. Ce faisant, ils sont soumis à une obligation de rentabilité. Dès lors, la production de l'information et les pratiques journalistiques peuvent s'en ressentir, sous la pression d'un marché hyper concurrentiel. Aussi, une des stratégies pour capter l'attention des publics consiste-t-elle à créer « l'exclusivité » autour de l'événement, en faisant par exemple la « une » avec une information sensationnelle. A cet égard, le sujet de l'hypersensibilité électromagnétique peut constituer pour les médias une « bonne » ressource à exploiter, surtout pour les télévisions. En effet, le sujet est original, voire surprenant, et peu coûteux, parce que « prêt-à-filmer », offrant des éléments de mise en scène d'emblée disponibles. Par exemple, dans une enquête diffusée dans le JT de TF1 sur la zone refuge aménagée dans la Drôme, la journaliste lance le sujet sur « la phobie des ondes » en indiquant que les électrosensibles n'ont qu'une seule solution, vivre de façon isolée. Tout au long du reportage, la caméra nous fait découvrir ce lieu particulier, avec des gros plans à l'intérieur d'une caravane blindée, avec l'interview de gens « étranges », revêtus de voiles rappelant ceux des apiculteurs¹⁶⁴, etc. Le reportage fait appel au registre du sensationnel et recourt

¹⁶³ Bouquillion Philippe, Miège Bernard et Moriset Claire, « A propos des mouvements récents (2004-2005) de concentration capitaliste dans les industries culturelles et médiatiques », in *Le Temps des médias*, n° 6, 2006 p.152.

¹⁶⁴ Certains électrosensibles s'enveloppent d'un voile de fil d'argent qui les protège des champs électromagnétiques.

aux témoignages, aux émotions, à l'exposition de la vie privée pour « donner à voir » les électrosensibles¹⁶⁵. Si cette enquête peut constituer un moyen de mettre la question de l'hypersensibilité électromagnétique en visibilité, son approche sensationnelle nous semble en revanche laisser peu de place à la mise en débat du sujet. Aussi l'avons-nous évoquée pour illustrer la contrainte économique pesant sur les médias.

Analyser le champ médiatique consiste également à s'interroger sur les rapports qu'entretiennent les médias avec leurs sources. En effet, les journalistes sont en relation avec les différents milieux (scientifiques, politiques, économiques, sociaux, judiciaires) et les rapports qui s'instaurent entre eux peuvent avoir des impacts en termes de pratiques professionnelles. Sur le plan structurel, les sources et les journalistes ont intérêt à entretenir de bonnes relations, les premiers ayant recours aux médias pour diffuser leur actualité, les seconds ayant besoin de l'information¹⁶⁶. Par ailleurs, Rémy Rieffel a mis en évidence la proximité entre les élites journalistiques et politiques, lesquelles partagent souvent des parcours communs (origines sociales, scolarité, relations, vision du monde...)¹⁶⁷. Il a montré combien les élites journalistiques tendaient à maintenir un consensus et évitaient ainsi de déstabiliser la classe dirigeante. Cependant, ces relations d'interdépendance se sont transformées, avec l'emprise croissante des enjeux de communication dans tous les secteurs de la société à partir des années 70. Ce contexte a amené les différents acteurs (économiques, institutionnels, associatifs...) à se professionnaliser en créant notamment leurs propres services de presse ou de communication. Dès lors, les sources proposent aux médias une information déjà « travaillée », c'est-à-dire sélectionnée, abordée sous tel angle plutôt qu'un autre, etc. La professionnalisation des différents acteurs se manifestent également par la création de leurs propres médias (journaux institutionnels, revues associatives, sites Internet...) leur permettant de s'adresser directement à leurs publics. Aussi, avec le développement des technologies de l'information et de la communication, et notamment avec Internet, les publics peuvent-ils à leur tour largement s'exprimer, transmettre des données et devenir également sources d'information. Ce faisant, les frontières entre sources, journalistes et publics s'amenuisent¹⁶⁸.

¹⁶⁵ « L'enquête du 20 heures : la guerre des ondes », in *JT de TF1*, 24/02/2011, reportage en ligne, <http://videos.tf1.fr/jt-20h/l-enquete-du-20-heures-la-guerre-des-ondes-6292506.html>, [consulté le 26/04/2011].

¹⁶⁶ Ruellan Denis, Ringoot Roselyne, *Pairs, sources et publics du journalisme*, in Olivesi Stéphane, *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*. Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2006, p. 69.

¹⁶⁷ *Ibid.*, pp. 69-70.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 75.

Pour autant, l'accès à la sphère médiatique est recherché lorsqu'il s'agit de porter la cause d'un problème dans l'espace public. En effet, si l'espace médiatique n'est pas le seul à l'œuvre dans le processus de constitution d'un problème public¹⁶⁹, il garantit néanmoins la diffusion du sujet à un large public. Cependant, l'accès à l'espace médiatique est asymétrique, ce qui signifie que les différents acteurs n'y ont pas le même accès, certains apparaissant plus légitimes que d'autres. Le milieu scientifique, par exemple, a pendant longtemps cherché à encadrer les prises de parole dans la sphère médiatique. Dans le secteur médical, cette emprise tend à se transformer, surtout depuis l'affaire du sida qui a montré combien les associations de malades avaient su s'imposer dans les médias et jouer un rôle important dans la diffusion de l'information. Concernant la question de la dangerosité des champs électromagnétiques, les associations et collectifs ont acquis une certaine légitimité en se professionnalisant. Aussi cherchent-ils à attirer l'attention des journalistes, de manière à voir leur cause médiatisée. Mais un sujet a d'autant plus de chance d'accéder à l'espace médiatique qu'il en adopte les contraintes. Il s'agira donc, comme nous l'avons vu précédemment, d'avoir des éléments spectaculaires à montrer, d'être précis dans son discours, de proposer un sujet susceptible de capter les publics et d'être commercialement rentable. En outre, les médias seront d'autant plus intéressés par un sujet qu'il rappelle des événements équivalents.

En effet, pour décrire l'actualité, les médias procèdent à des (re)cadrages médiatiques, ce qui signifie qu'ils font appel à des cadres usuels, c'est-à-dire à des cadres de sens commun¹⁷⁰. Un cadre est une sorte de « poteau indicateur » donnant des directives pour construire des faits. Pour ce faire, les journalistes disposent d'un réservoir de modèles d'événement leur permettant d'interpréter efficacement et simplement les faits d'actualité. Ainsi, lorsqu'un fait se présente, il est rattaché à un modèle d'événement antérieur. Par exemple, l'information sur la grippe aviaire de 2004 dans les médias a été rattachée à celle de l'épidémie de grippe espagnole, qui avait provoqué vingt millions de morts en deux ans, au début du 20e siècle¹⁷¹. En outre, chaque média possède ses propres cadres, limités en nombre, et manifestant sa ligne éditoriale. Néanmoins, les cadres sont choisis de manière à

¹⁶⁹ Cette question sera largement analysée dans le chapitre 5, consacré à la constitution des problèmes publics.

¹⁷⁰ Nous reprenons la notion de cadre développé par Erving Goffman et reprise par Esquenazi Jean-Pierre, *L'écriture de l'actualité. Pour une sociologie du discours médiatique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002, pp. 46-47.

¹⁷¹ Cf. par exemple l'article de Labbé Christophe, Recasens Olivia, « Le spectre de la grippe aviaire », in *Le point.fr*, 7 octobre 2004, article en ligne, <http://www.lepoint.fr/archives/article.php/31591>, [consulté le 12/02/2011].

ménager les pouvoirs politiques ou économiques proches du média¹⁷². « Aussi les médias ont-ils tendance à avantager les lieux de pouvoir et de décision¹⁷³ » et à cultiver des relations de coopération avec eux. A cet égard, certains électrosensibles n'hésitent pas à avancer que les chaînes de télévision ne sont pas libres de diffuser des reportages comme elles le veulent ; ils expriment notamment le fait que l'hypersensibilité électromagnétique est un sujet difficilement abordable par TF1 puisque son principal actionnaire est Bouygues Telecom, ce groupe industriel étant également impliqué dans le secteur de la téléphonie mobile¹⁷⁴.

La première opération relative au recadrage médiatique est donc sélective : les médias ne retiennent que certains faits pour décrire l'actualité¹⁷⁵. C'est pourquoi certains problèmes, concurrencés par d'autres, n'apparaissent jamais sur la scène médiatique. A cet égard, nous montrerons dans le chapitre six que la question de l'hypersensibilité électromagnétique est rarement répercutée par la presse quotidienne d'information générale. Aussi, les journalistes, pour rapporter des faits, utilisent-ils des jeux de langage usuels, de manière à être compréhensibles par le plus grand nombre. Ce faisant, ils font référence à des vocabulaires producteurs de sens pour tous (migraines, fatigue chronique, vertiges, maladies des ondes électromagnétiques...) et n'emploient pas des termes abstraits renvoyant à un univers scientifique (hypersensibilité électromagnétique).

Les médias sont donc des entreprises médiatiques dont les activités doivent répondre à des objectifs de rentabilité. Ces enjeux économiques ne sont pas sans conséquences sur l'organisation du travail et les pratiques professionnelles des journalistes. En effet, si leur activité consiste à rendre compte de l'actualité, ils doivent également s'engager dans une « course à l'audience », pour concurrencer les autres médias et capter un large public. Outre les contraintes économiques, ils doivent par ailleurs répondre à des contraintes liées au format (format court du JT par exemple), au support (le numérique, l'espace disponible dans un journal...), au manque de temps (le bouclage), aux effectifs précaires et réduits, etc. Ce faisant, ils contribuent, par la sélection des faits et par leur

¹⁷² Esquenazi Jean-Pierre, *L'écriture de l'actualité. Pour une sociologie du discours médiatique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002, p. 48-49.

¹⁷³ *Ibid.*, p. 49.

¹⁷⁴ Commentaires exprimés par un membre du réseau EHS de Robin des Toits et par un membre de *Electrosensibles.org* lors d'entretiens téléphoniques en mars 2011.

¹⁷⁵ Esquenazi Jean-Pierre, *L'écriture de l'actualité. Pour une sociologie du discours médiatique*, op. cit., p. 48.

cadrage, à limiter ou à faciliter la visibilité d'un problème comme l'hypersensibilité électromagnétique et participent, par conséquent, à définir ses contours.

Nous avons identifié dans ce chapitre les divers acteurs concernés par la question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques. Ces différents acteurs interagissent au sein de la sphère publique où ils s'affrontent, préservent leurs intérêts, suscitent des débats, gagnent ou perdent en légitimité. Ce faisant, ils sont au cœur de conflits ou d'alliances, de rapports de force ou de connivence. Qu'ils soient experts, contre-experts, acteurs de la société civile, acteurs économiques, représentants des pouvoirs publics, juges ou journalistes, ils participent tous, à leur manière, à la publicisation du risque. Nous allons à présent nous intéresser aux divers enjeux sous-tendus par cette question du risque.

Chapitre 3 – Les enjeux sous-tendus par la question des risques sanitaires

Les divers acteurs concernés par la question des effets sanitaires s'engagent dans des rapports de force au sein de l'espace public de manière à faire valoir leur point de vue et à peser sur les débats. Aussi le dossier des champs électromagnétiques est-il au cœur de nombreux enjeux, que nous allons mettre en évidence ici, et que nous proposons de compléter par des travaux ultérieurs, notamment par une étude de terrain.

Des enjeux de nature sociale

Le dossier des champs électromagnétiques ne constitue pas seulement un problème d'ordre médical, scientifique ou technique, il présente également des enjeux de nature sociale. En effet, la question de l'hypersensibilité électromagnétique ne se limite pas aux seuls risques sanitaires, et si ceux-ci apparaissent au premier plan, ils sont néanmoins entremêlés à d'autres risques (économiques, sociaux...), lesquels sont consécutifs au risque sanitaire. Il en est ainsi d'électrosensibles qui, à cause de leur état de santé, quittent ou perdent leur travail et/ou sont obligés de déménager de leur logement. Ce faisant, certains perdent toutes relations sociales, vivent de façon marginale et voient leur vie ébranlée. C'est pourquoi le collectif *Une terre pour les EHS* se bat pour obtenir la création d'une zone blanche. Au sujet de l'occupation illégale de la forêt de Saoû, Philippe Tribaudeau, porte-parole de ce collectif, déclare : « Nous sommes dans la forêt de Saoû parce que nous n'avons nulle part où aller, certaines personnes vivaient dans des grottes, d'autres sont sorties de leur cave pour venir en forêt de Saoû, moi je vivais dans les bois. Nous sommes des fantômes qui sont sortis de nulle part, pour enfin dire : on existe, nous existons, nous n'avons pas demandé à être électro-hypersensible, faites quelque chose pour nous¹⁷⁶. » La création de zones blanches se révèle donc essentielle pour eux, tant pour leur santé que pour leur intégration sociale.

Nous avons vu également que la controverse scientifique suscitée par la question des effets sanitaires des champs électromagnétiques débordait de la communauté scientifique. Ce faisant, elle devient une controverse socio-technique, au sein de laquelle les incertitudes scientifiques et techniques se combinent avec des incertitudes sociales. De

¹⁷⁶ Gonzalez Isabelle, « Valence : Les électrohypersensibles jugés », in *19/20 Rhône-Alpes*, 22/07/2010, reportage en ligne, <http://rhone-alpes.france3.fr/info/valence--les-electrohypersensibles-juges-64193874.html?onglet=videos>, [consulté le 19/04/2011].

multiples acteurs de la société sont donc engagés dans le débat et déploient différentes stratégies pour mettre en visibilité leur point de vue et peser sur le sujet. Par exemple, les mobilisations autour des antennes-relais s'inscrivent dans une dynamique sociale où les affrontements entre acteurs (opérateurs, organismes de régulation, maires, associations...) sont souvent passionnés.

Des enjeux de nature politique

La reconnaissance de l'hypersensibilité électromagnétique par les autorités sanitaires passe par sa qualification comme problème de santé publique. Mais la réponse apportée par les pouvoirs publics dépend beaucoup des rapports de force engagés au sein de l'espace public entre les divers acteurs concernés par cette question. En effet, c'est notamment en se transformant en enjeu de débat public qu'un problème peut susciter une intervention des autorités publiques. En outre, la reconnaissance de l'hypersensibilité électromagnétique implique la mise en œuvre d'actions publiques : par exemple, la reconnaissance d'un handicap, la mise en place de dispositifs spécifiques à l'instar de ceux proposés pour d'autres handicaps, des aides financières pour aménager les logements, le suivi épidémiologique pour mesurer la prévalence, c'est-à-dire le nombre de cas présent dans la population. A cet égard, il est difficile actuellement d'évaluer le nombre de personnes souffrant d'hypersensibilité électromagnétique puisque cette pathologie n'est pas reconnue. La reconnaissance de l'hypersensibilité électromagnétique réside donc dans la capacité et la volonté des pouvoirs publics à prendre en considération cette pathologie.

Les technologies sans fil constituent également un dossier difficile à gérer par les pouvoirs publics et ce d'autant plus qu'il fait l'objet de vifs affrontements (antennes-relais, Wifi dans les lieux publics, etc.). Aussi ce dossier peut-il porter préjudice aux ambitions politiques de certains élus. Par exemple, le maire doit à la fois répondre aux interpellations de certains de ses administrés (associations, parents d'élève, riverains...) au sujet de la dangerosité d'une antenne-relais et garantir la couverture de son territoire en téléphonie mobile. En outre, dans un contexte de sensibilité sociale, les pouvoirs publics ont la nécessité d'instaurer, de maintenir ou de restaurer des rapports de confiance avec les populations. Dès lors, les divergences de position entre les divers instances (internationales, européennes, nationales, locales) concernant la possibilité d'un risque sanitaire ne contribuent pas à faciliter la gestion du dossier. Ce faisant, des rapports de tension sont à l'œuvre entre les différents niveaux de décision, alors même que les

pouvoirs publics doivent se présenter comme des acteurs crédibles et légitimes pour prendre des décisions dans un climat de confiance.

Le dossier des champs électromagnétiques, en remettant en cause la légitimité de l'expertise traditionnelle, interroge les rapports entre science, politique et société. En effet, nous avons vu précédemment que le recours constant aux rapports scientifiques met en évidence d'importants enjeux démocratiques. C'est pourquoi les expertises alternatives peuvent jouer un rôle dans un renouvellement de la manière de gérer le dossier.

Des enjeux de nature économique

L'essor des technologies sans fil fait partie d'une politique de développement engagée par l'Etat. Les enjeux économiques à l'œuvre dans le déploiement de ces technologies sont très importants. Aussi n'est-il pas envisageable, pour beaucoup, de remettre en cause l'expansion de ces technologies. En l'espèce, les opérateurs de téléphonie mobile participent largement à l'économie française, contribuant à 1,1 % du PIB¹⁷⁷ depuis cinq ans. Avec un chiffre d'affaires de vingt-trois milliards d'euros en 2009, les opérateurs enregistrent une croissance de 1,4 % par rapport à l'année précédente¹⁷⁸. Ils cherchent en outre à accroître leurs performances économiques en gagnant des parts de marché, notamment sur la vente d'équipements. A cet égard, les sexagénaires et les jeunes entre douze et dix-sept ans sont particulièrement visés, leur taux d'équipement pouvant encore progresser¹⁷⁹. C'est pourquoi certaines campagnes, jugées particulièrement « agressives » par le Parlement européen, ciblaient les enfants et les adolescents.

Aussi, les multiples mobilisations suscitées par la question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques ne sont-elles pas sans conséquences économiques pour eux : décisions de justice les obligeant à démonter ou à déplacer une antenne, retards de chantier, mise en œuvre de campagnes de communication dans le but de fluidifier les rapports, etc. Sur le plan technique, la baisse des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques générés par les antennes-relais les obligerait à multiplier le nombre d'antennes-relais, afin de respecter les conditions de permanence, de qualité et de

¹⁷⁷ Produit intérieur brut.

¹⁷⁸ AFOM, « Chiffres-clés du marché français de la téléphonie mobile. Edition 2010 », Observatoire économique de la téléphonie mobile, octobre 2010.

¹⁷⁹ AFOM, « Faits et Chiffres de la téléphonie mobile 2010 », Observatoire économique de la téléphonie mobile, 31 mai 2010.

disponibilité du service de téléphonie mobile. Dès lors, ils ne sont pas disposés à assumer les coûts qui en résultent.

Des enjeux de nature scientifique

L'expertise concernant les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques suscite de nombreux conflits et fait l'objet d'importants enjeux.

Tout d'abord, les acteurs de la société civile dénoncent des conflits d'intérêt existant entre certaines institutions sanitaires et des opérateurs de téléphonie mobile. A cet égard, *Robin des Toits* signale différents cas, dont celui de la *Fondation santé et radiofréquences*¹⁸⁰. En l'espèce, l'association dénonce le fait que cette fondation soit financée pour moitié par des industriels du secteur (Ericsson France, Motorola, Bouygues Telecom, Orange, SFR...) alors même qu'elle a la mission publique « d'encourager les efforts de recherche concernant les effets sur les personnes des ondes électromagnétiques radiofréquences¹⁸¹ ». Aussi peut-on s'interroger sur la capacité des acteurs économiques à favoriser la valorisation de résultats de recherche allant à l'encontre de leurs activités économiques. De manière plus générale, le dossier des champs électromagnétiques tend à remettre en cause l'expertise unique en faisant l'objet d'un rapport de force entre experts et contre-experts.

La question du financement se pose également au sein de la recherche publique. En effet, comme nous l'avons déjà mentionné, nous pouvons nous interroger sur la capacité des scientifiques à tirer une alarme dès lors qu'ils peuvent être inquiétés par leur hiérarchie. Nous pouvons citer le cas de Gilles-Eric Séralini, professeur de biologie moléculaire à l'Université de Caen, dont les travaux remettent en question l'expertise de la firme Monsanto sur l'innocuité de trois variétés de maïs OGM. Ce faisant, ces résultats mettent en cause le bien fondé des autorisations de ces maïs pour la consommation animale et humaine. Aussi, ce chercheur a-t-il été la cible, en 2009 et 2010, « d'attaques et de pressions morales émanant d'une partie de la communauté scientifique [...] qui vont jusqu'à remettre en question les conditions même de ses travaux de recherche (position

¹⁸⁰ Les cas signalés par l'association peuvent être consultés sur son site Internet, http://www.robindestoits.org/Mises-en-cause-de-l-expertise-officielle-sur-les-dangers-de-la-telephonie-mobile_a546.html, [consulté le 13/03/2011].

¹⁸¹ Cf. le site Internet de la *Fondation santé et radiofréquences*, <http://www.sante-radiofréquences.org/>, [consulté le 13/03/2011].

académique, financements)¹⁸². » En outre, la question du financement de la recherche devient d'autant plus prégnante que de grandes transformations sont à l'œuvre au sein de la communauté scientifique, qui doit de plus en plus recourir à des financements privés. Par exemple, de nombreuses inquiétudes se manifestent au sujet des réformes de l'enseignement et de la recherche, lesquelles conduisent, selon le collectif *Sauvons la recherche*¹⁸³, au désengagement financier de l'Etat, à la précarisation des emplois, au pilotage politique et économique directs, au développement de la concurrence entre chercheurs et entre établissements au détriment de la collaboration, etc.¹⁸⁴ Ce faisant, ces différents aspects peuvent venir interférer sur les recherches au sujet des risques pour la santé des champs électromagnétiques.

Par ailleurs, suite aux pressions dont ont fait l'objet plusieurs chercheurs de la part de leur hiérarchie (André Cicoella, chercheur à l'Institut national de recherche et de sécurité ; Pierre Meneton, chercheur à l'Inserm ; Christian Vélot, chercheur à l'Institut de génétique et de biologie moléculaire...)¹⁸⁵ certains, comme la *Fondation Sciences citoyennes*, demandent un statut officiel pour les lanceurs d'alerte, de manière à ce qu'une législation les protège, comme c'est le cas dans d'autres pays, notamment aux Etats-Unis. Toutefois, tous les scientifiques ne sont pas d'accord avec cette démarche. Il en est ainsi par exemple de P. Meneton qui considère que « sa fonction de chercheur du service public est aussi d'alerter les autorités et l'opinion sur les dangers environnementaux¹⁸⁶. »

Nous n'avons fait là qu'évoquer les enjeux les plus criants, mais cette liste n'est pas exhaustive. Aussi, les différents enjeux s'entremêlent-ils entre eux, les enjeux de nature sociale pouvant être sous-tendus par des enjeux de nature politique, les enjeux scientifiques par des enjeux économiques, etc. Ces enjeux ont donc une incidence sur la communication des divers acteurs et sur les actions qu'ils mettent en œuvre par rapport à la question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques.

¹⁸² Sciences citoyennes, « Pour le respect de la controverse scientifique et de l'expertise contradictoire. Soutien à Gilles-Eric Seralini et à ses co-auteurs », document en ligne, http://sciencescitoyennes.org/IMG/pdf/Lettre_soutien_Seralini.pdf, [consulté le 28/04/2011].

¹⁸³ Le collectif national *Sauvons la recherche* a été créé en janvier 2004 suite notamment au gel d'une partie des financements des organismes de recherche, à la diminution des postes ouverts aux concours et à la transformation de postes permanents en contrats à durée déterminée.

¹⁸⁴ *Sauvons la recherche*, « Défendons ensemble l'enseignement supérieur et la recherche », article en ligne, <http://sauvonslarecherche.fr/spip.php?rubrique132>, [consulté le 28/04/2011].

¹⁸⁵ Kempf Hervé, « Les "lanceurs d'alerte" demandent un statut qui les protège », in *Le Monde*, 24/10/2007, article en ligne, http://www.lemonde.fr/doublon/article/2007/10/23/les-lanceurs-d-alerte-demandent-un-statut-qui-les-protège_970344_959155.html, [consulté le 28/04/2011].

¹⁸⁶ *Ibid.*

Partie 2

L'hypersensibilité électromagnétique :
un problème de santé publique ?

L'émergence de dangers marqués par de fortes incertitudes a amené les pouvoirs publics à donner une plus large attention aux préoccupations exprimées par la population. Dans cette perspective, des consultations, des débats publics, des concertations sont organisés et donnent lieu parfois à des polémiques. Dès lors, la sphère publique est de plus en plus présentée comme un lieu de réappropriation citoyenne, où les individus revendiquent leur participation à des choix technologiques pour lesquels ils étaient traditionnellement écartés¹⁸⁷. Aussi, avec la multiplication de controverses qui a pour conséquence de mettre en évidence les incertitudes dans la gestion des risques, le risque est-il davantage appréhendé comme un « construit social » résultant de l'interaction des différents acteurs¹⁸⁸. C'est dans cette perspective que nous allons poursuivre notre réflexion.

Pour devenir un problème public, un risque doit être reconnu comme tel, c'est-à-dire être défini comme un risque. Mais comment expliquer que certains risques sont pris en considération, tandis que d'autres ne le sont pas ? Comment s'opère la hiérarchie entre les différents risques ? Avec l'émergence des dangers associés à de fortes incertitudes, C. Gilbert note que la prise en compte des risques, leur sélection et leur hiérarchisation s'opèrent en fonction de la manière dont les différents acteurs concernés par le problème interagissent¹⁸⁹. A cet égard, les groupes concernés par la question de l'hypersensibilité électromagnétique cherchent à donner une large audience à leur mobilisation en s'appuyant sur différents moyens de communication : utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC) comme Internet, relais de leurs préoccupations dans les médias, actions en justice, provocation de débats, etc. Ainsi, par leur capacité à être présents au sein de la sphère publique et à attirer l'attention, leur problème acquiert-il un caractère public. Dans cette partie, nous commencerons par faire appel à la notion d'espace public, cette notion nous permettant de mieux appréhender les processus de publicisation à l'œuvre dans la sphère publique (chapitre 4). L'analyse portera ensuite sur la notion de constitution de problème public (chapitre 5), puis nous procéderons enfin à une pré-étude portant sur la communication des acteurs (chapitre 6).

¹⁸⁷ Lemieux Cyril, Barthe Yannick, « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », *op. cit.*, p. 9.

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ Gilbert Claude, « La fabrique des risques », *op. cit.*, pp. 55-72.

Chapitre 4 – La notion d’espace public

Pour aborder la thématique de la constitution d’un problème public, nous nous intéresserons au préalable à la notion d’espace public, celle-ci nous permettant d’éclairer les phénomènes liés à la publicisation des idées, à la médiatisation des débats, au processus de délibération, etc. Pour cela, nous commencerons par aborder les modalités de constitution d’un espace public historique, lequel nous le verrons, a été pensé par différents auteurs. Ensuite nous nous intéresserons aux transformations qui ont affecté l’espace public historique afin de mieux comprendre l’espace public tel que nous le connaissons au 21^e siècle.

L’espace public historique

Bernard Miège distingue quatre traditions à l’origine de l’espace public à partir desquelles se sont élaborés différents positionnements idéologiques¹⁹⁰. L’agora de la cité grecque constitue la première tradition : dans cette sphère publique, les citoyens *libres* prennent part aux échanges linguistiques pour confronter leurs opinions et élaborer les décisions communes. Ce lieu de la vie publique (*koïné*) s’oppose alors à la sphère privée (*oikos*). Nous le verrons, cette conception a été reprise sous une forme moderne par Hannah Arendt¹⁹¹. La seconde tradition remonte à Emmanuel Kant avec notamment son texte *Qu’est-ce que les lumières ?*, dans lequel il oppose l’usage public de la raison à l’usage privé. Pour le philosophe, les connaissances proviennent de la raison pure et le progrès des Lumières est fondé sur la liberté d’expression et de publication. Dans le prolongement d’E. Kant, Jürgen Habermas pense que « la raison doit aboutir à une relative unification des consciences, médiatisée par la Publicité¹⁹² ». La filiation libérale de l’espace public représente la troisième tradition. Alexis de Tocqueville et John Stuart Mill sont parmi les premiers penseurs libéraux à avoir « dénoncé la tyrannie de l’opinion publique, en ce qu’elle était l’aboutissement soit du conformisme, soit de la domination de la masse des médiocres, soit des intérêts les plus puissants. De ce fait, [...] la sphère publique ne saurait conduire à une rationalité supérieure, ou être pensée comme un

¹⁹⁰ Miège Bernard, *L’espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2010, pp. 16-19.

¹⁹¹ Arendt Hannah, *Condition de l’homme moderne*, Calmann-Lévy, Paris, 1961/1983.

¹⁹² Miège Bernard, *L’espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, op. cit., p. 17.

instrument d'émancipation¹⁹³ ». Aujourd'hui, des auteurs libéraux comme Jean-Marc Ferry, Raymond Boudon ou Niklas Luhmann s'inscrivent dans cette vision. Enfin, la dernière tradition, plus récente, est représentée principalement par Oskar Negt, lequel s'intéresse à l'émergence d'un « espace public oppositionnel », à partir d'une réflexion sur les résistances et les formes d'auto-organisation qui émergent face à l'espace public bourgeois, dans le cadre de mouvements sociaux. De nos jours, ces formes d'organisations dites alternatives se donnent de plus en plus des formes permanentes de manière à produire et à partager des informations en dehors des circuits officiels.

« Filiations »	Espace public	Espace privé
Pensée grecque prolongée et développée par H. Arendt [1]	Espace commun et décisionnel	Espace privé (famille + travail)
Pensée des Lumières prolongée et développée par J. Habermas [2]	Espace de publicisation des opinions et de débat (Espace public politique, EPP)	Espace privé se différenciant plus récemment en sphère privative + sphère sociale
Pensée libérale [3]	Espace médiatique	Espace des opinions privées
Pensée oppositionnelle et alternative [4]	Espace oppositionnel stimulant l'EPP et faisant pression sur le pouvoir politique	Sphère privative + sphère sociale

Tableau 2
 Traits principaux des quatre « filiations » des espaces publics¹⁹⁴.

Soulignons par ailleurs que la notion d'espace public est associée à la fois à la liberté d'expression et d'information et au processus de démocratisation. Aussi, toutes ces acceptions de la notion d'espace public s'inscrivent-elles dans un contexte historique : Empire grec, Royaumes et monarchies sous les Lumières, démocraties modernes, critique du capitalisme, etc. L'évolution de la notion d'espace public est donc également marquée par l'évolution du processus de démocratisation et le contexte politique et intellectuel des chercheurs.

Pour notre part, nous nous intéresserons aux deux premières traditions parce qu'elles sont complémentaires pour éclairer la question de l'hypersensibilité électromagnétique. Toutefois, la notion d'espace public oppositionnel est particulièrement intéressante pour analyser l'activité mise en œuvre par les associations ou collectifs, c'est pourquoi nous proposons de l'aborder dans des travaux ultérieurs.

¹⁹³ Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, op. cit., p. 18.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 19.

Dans un premier temps, nous aborderons donc la notion d'espace public issu du projet des Lumières et théorisé par Jürgen Habermas. Ensuite, nous poursuivrons avec la pensée de Hannah Arendt, qui s'inspire de l'espace public de la cité grecque.

Apport de Jürgen Habermas : l'espace public bourgeois

La notion d'espace public, introduite à l'origine par Emmanuel Kant, a été popularisée dans les années 60 par J. Habermas. Dans sa Thèse de doctorat¹⁹⁵, il décrit le processus d'émergence d'un espace public bourgeois, aux 17^e et 18^e siècles en Europe, période marquée par l'existence d'Etats autoritaires. Le philosophe montre comment les membres de la société, en l'occurrence les bourgeois éclairés, réunis dans les salons et les cafés littéraires, font un usage public de la raison pour mettre fin à la pratique du secret et à l'arbitraire de l'Etat monarchique. Cette sphère publique bourgeoise, qui permet la discussion de questions d'intérêt général, constitue un espace intermédiaire entre l'espace des vies privés et l'espace de l'Etat. Le principe de « publicité » est au fondement de l'espace public et suppose de rendre publiques les informations concernant l'intérêt général. La publicité est essentielle au processus de discussion entre les citoyens, elle permet la confrontation des opinions et les échanges d'arguments. Un espace intermédiaire d'arbitrage peut ainsi se créer entre la société civile et l'Etat, entre les intérêts privés et l'intérêt général, entre ce qui est domestique et ce qui est commun. Cet espace public qui, dans la pensée du philosophe ne représente pas un espace proprement physique mais plutôt une sphère, émerge dans les cafés, les salons, etc. ou dans la presse d'opinion, c'est-à-dire dans des sphères au sein desquelles s'exerce l'usage critique de la raison. J. Habermas a formulé l'idée d'un déclin de la sphère publique bourgeoise, à cause notamment du développement des lois du marché et de la presse commerciale. Il parle en effet d'une « reféodalisation de la société », c'est-à-dire d'une privatisation de l'espace public, la publicité marchande se substituant au principe originel de publicité publique¹⁹⁶. Mais cette vision pessimiste a depuis été remise en cause par plusieurs auteurs et par J. Habermas lui-même¹⁹⁷.

¹⁹⁵ Habermas Jürgen, *L'espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Paris, Payot, 1962/1993.

¹⁹⁶ Habermas Jürgen, *L'espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, op. cit.*, pp. 183-188.

¹⁹⁷ Habermas Jürgen, « L'espace public trente temps après », in *Quaderni*, n°18, 1992.

Soulignons en outre que l'apport majeur de J. Habermas est d'avoir mis en évidence un idéal-type en analysant l'émergence d'un espace public ainsi que les conditions rendant possible le processus de publicisation. A cet égard, la pensée du philosophe peut éclairer notre sujet. Il est en effet intéressant de repérer les éléments, les acteurs et les questions qui permettent au problème de l'hypersensibilité électromagnétique d'émerger dans la sphère publique. Nous pouvons également identifier les facteurs facilitant le processus de publicisation ou, au contraire, ceux qui le limitent.

Apport d'Hannah Arendt : l'espace public grec

H. Arendt s'est également intéressée à l'espace public, mais en s'inspirant de la pensée grecque. Pour la philosophe, le terme « public » désigne deux phénomènes liés l'un à l'autre : tout d'abord, il signifie « que tout ce qui paraît en public peut être vu et entendu de tous, jouit de la plus grande publicité possible¹⁹⁸. » Il désigne en second lieu « le monde lui-même en ce qu'il nous est commun à tous et se distingue de la place que nous y possédons individuellement¹⁹⁹. » Il y a donc deux aspects de l'espace public mis en évidence par H. Arendt. 1) D'une part, l'espace public constitue une scène publique, c'est-à-dire une scène d'apparition, de figuration. Il est conçu comme une représentation théâtrale idéalisée de la cité grecque. 2) D'autre part, l'espace public renvoie à l'espace des activités relatives à un monde commun, où chacun participe par sa singularité, en vue du bien vivre ensemble. Il suppose donc la conscience d'exister comme une communauté. Louis Quéré précise que l'espace public pensé par H. Arendt est fondé sur trois principes : une scène d'apparition ; « la réception de l'activité politique par un public de spectateurs qui [...] forment, à son sujet, des opinions prétendant à la validité ; la capacité de ce type de jugement et de cette formation d'opinion d'engendrer un sens commun, c'est-à-dire le sens d'un monde partagé avec d'autres²⁰⁰. » Aussi, comme l'indique H. Arendt, la sphère publique concerne-t-elle l'activité des hommes libres²⁰¹. Dans la pensée grecque, il existe un clivage entre l'espace commun, qui est de l'ordre de la liberté²⁰², et l'espace privé, qui est de l'ordre de la nécessité. La sphère privée concerne la vie familiale, le travail et toutes

¹⁹⁸ Arendt Hannah, *Condition de l'homme moderne*, *op. cit.*, p. 89.

¹⁹⁹ *Ibid.*, p. 92.

²⁰⁰ Quéré Louis, « L'espace public : de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *op. cit.*, p. 81.

²⁰¹ L'individu libre est le citoyen qui n'est pas asservi par la nécessité de subvenir à ses besoins et qui par conséquent pratique la liberté de participer aux affaires publiques.

²⁰² La liberté exprime l'existence d'un droit égal de tous les citoyens à participer aux affaires publiques.

les activités au service de la subsistance de l'individu, tandis que la sphère publique est celle de l'action politique. Mais cette distinction est moins nette dans le monde moderne, à cause de ce que H. Arendt appelle l'*avènement du social*, qui coïncide historiquement avec la pénétration dans la vie publique des préoccupations domestiques, c'est-à-dire des préoccupations économiques et administratives. Autrement dit, les frontières entre domaine privé et domaine public se sont effacées depuis que « l'économie et tous les problèmes relevant jadis de la sphère familiale sont devenus préoccupations collectives²⁰³. » La pensée de H. Arendt se différencie donc de celle de J. Habermas et la complète. Elle vient éclairer notre sujet à trois égards.

Tout d'abord, le principe de scénarité de l'espace public est essentiel pour traiter la question de l'hypersensibilité, puisque les électrosensibles sont en quête de visibilité pour pouvoir défendre leur cause. Dans cette perspective, il est important de souligner qu'ils ne peuvent pas exister sur toutes les scènes publiques, puisqu'ils sont obligés d'éviter les lieux exposés aux champs électromagnétiques. De plus, ils sont confrontés à des problèmes d'apparition en public. En effet, certains électrosensibles, pour se protéger des champs électromagnétiques, se recouvrent d'un voile de tissu en fil d'argent et renvoient donc une apparence peu commune. Ces différents aspects peuvent donc contribuer à limiter leur participation à l'espace commun, à un monde partagé avec d'autres.

Ensuite, la pensée de H. Arendt nous intéresse parce qu'elle prend en compte la réalité phénoménale de l'espace public : il est question d'apparaître aux yeux et aux sens²⁰⁴. Cet aspect est important pour l'étude de notre sujet, puisqu'il s'agit de tenir compte de la réalité sensible de ce qui se communique. En effet, les électrosensibles, pour alerter sur leur problème, doivent pouvoir se faire comprendre. Ainsi, cherchent-ils à partager ce qu'ils ressentent physiquement, à communiquer une expérience singulière, qui est de l'ordre du sensible.

Enfin, la philosophe permet de penser l'avènement du social dans l'espace public, renvoyant ainsi à l'émergence de questions sociétales, qui ne sont pas sans lien avec la question de l'hypersensibilité. Nous analyserons cet aspect dans le paragraphe suivant.

Les apports de J. Habermas et de H. Arendt nous intéressent dans leur spécificité, chacun permettant d'éclairer d'une certaine manière notre analyse. Aussi pouvons-nous souligner leur complémentarité. En effet, H. Arendt en privilégiant la scénarité de l'espace

²⁰³ Arendt Hannah, *op. cit.*, p. 71.

²⁰⁴ Quéré Louis, « L'espace public : de la théorie politique à la métathéorie sociologique », *op. cit.*, pp. 81-82.

public, vient compléter la pensée de J. Habermas qui porte, elle, sur le processus d'émergence de l'exercice public de la raison. La pensée de H. Arendt permet également de faire le lien entre la définition de l'idéal-type habermassien de l'espace public et les aspects contemporains de cet espace public, c'est-à-dire un espace public désormais animé par des questions sociétales²⁰⁵.

L'espace public au 21^e siècle

L'espace public politique tel qu'il a été théorisé par J. Habermas, s'il a connu de grandes transformations, reste néanmoins très présent dans les références de nombreux auteurs contemporains qui « limitent l'espace public à sa fonction politique, voire aux rôles qu'il assume sur la scène politique²⁰⁶. » En revanche, certains auteurs en sciences de l'information et de la communication s'accordent à penser que l'espace public ne constitue pas uniquement un espace symbolique entre la société civile et l'Etat, et ne se limite donc plus à sa composante politique. B. Miège observe qu'en même temps qu'il s'élargit, l'espace public se perpétue et se fragmente. Pour comprendre les principaux changements qui ont affecté l'espace public, cet auteur propose de faire un détour par l'histoire et d'analyser les quatre modèles de communication autour desquels se sont organisés les différents espaces publics²⁰⁷. Cet aspect historique nous permettra également de mieux comprendre la pratique des journalistes.

Tout d'abord, les premiers espaces publics des sociétés démocratiques en Europe et aux Etats-Unis s'organisent au 18^e siècle autour de la *presse d'opinion*. Les hommes de lettres, publicistes au style souvent critique, assurent la renommée des journaux auxquels ils collaborent ; les idées politiques sont alors étroitement mêlées aux propos littéraires. La presse d'opinion contribue ainsi aux débats, lesquels ont lieu principalement dans les cafés et les salons littéraires ; « ce sont ces débats qui "activent" l'usage public de la raison, l'échange d'arguments, et à partir de là, la formation d'opinions publiques arbitrant entre des conceptions et des intérêts divergents²⁰⁸. » L'espace public constitue alors un intermédiaire entre la société civile et l'Etat, les opinions publicisées pouvant se traduire en

²⁰⁵ Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, *op. cit.*.

²⁰⁶ Miège Bernard, « L'espace public : perpétué, élargi et fragmenté », in *L'espace public et l'emprise de la communication*, Pailliat Isabelle (dir.), Ellug, Grenoble, 1995, p. 170.

²⁰⁷ Miège Bernard, « L'espace public : perpétué, élargi et fragmenté », *op. cit.*, pp. 165-169.

²⁰⁸ Miège Bernard, « L'espace public : au-delà de la sphère publique », in *Hermès*, n°17-18, Paris, 1995, p. 51.

représentations politiques. Aussi, ce modèle originel de communication de l'espace public est-il limité à la classe montante des bourgeois.

Le deuxième modèle de communication est celui de *la presse commerciale* qui s'implante à partir du milieu du 19^e siècle. Les conditions économiques, politiques et culturelles de l'époque favorisent sa rapide montée en puissance. A la différence du modèle précédent, cette presse de « masse » est organisée sur une base industrielle et orientée par une recherche du profit ; elle se caractérise par une perte d'autonomie des rédactions par rapport aux éditeurs et une distinction de plus en plus nette entre le journalisme et la littérature. La presse commerciale se fait alors l'écho de « l'opinion publique » laquelle « est avant tout une “construction” et une “mise en représentation” qui s'interposent entre des lecteurs-citoyens tenus éloignés et des appareils politico-informationnels, exprimant tant bien que mal les grandes catégories d'opinions²⁰⁹. »

Ce sont ensuite *les médias audiovisuels de masse* qui s'imposent à partir du milieu du 20^e siècle. Le développement de ces médias, et tout particulièrement celui de la télévision généraliste, est largement lié à celui de la publicité commerciale et aux techniques du marketing. Le divertissement devient prégnant, et les médias audiovisuels de masse « assurent le primat des normes du spectacle et de la représentation au détriment de l'argumentation et de l'“expression”²¹⁰. » B. Miège note que le modèle médiatique de masse, dominant dans la plupart des sociétés libérales-démocratiques, a une fonction non négligeable dans la formation du lien social.

Le quatrième modèle identifié par l'auteur, les *relations publiques généralisées* (ou *communication généralisée*), émerge à la fin des années 70. Les techniques de gestion du social et les technologies de l'information et de la communication sont alors largement utilisées par les Etats, les entreprises et les institutions sociales pour mettre en œuvre leurs stratégies de communication ; « plus encore que les médias audiovisuels de masse, les relations publiques généralisées mettent l'accent sur les thèmes consensuels ; elles visent, dans tous les domaines de la vie sociale, à fabriquer de l'adhésion²¹¹ ».

Un cinquième modèle peut-être se dessine, avec les techniques d'information et de communication et les nouveaux médias qui en émergent²¹².

²⁰⁹ Miège Bernard, « L'espace public : perpétué, élargi et fragmenté », *op. cit.*, p. 167.

²¹⁰ *Ibid.*

²¹¹ *Ibid.*, p. 168.

²¹² Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, *op. cit.*, p. 118.

Ces quatre modèles de communication (presse d'opinion, presse commerciale, médias audiovisuels de masse, relations publiques généralisées) organisent l'espace public des sociétés libérales-démocratiques²¹³. Si l'espace médiatique ne constitue qu'une partie de l'espace public, celui-ci se trouve cependant largement sous l'emprise des médias dominants. Aussi ces médias contribuent-ils à construire l'espace public et jouent-ils un rôle important dans ce qui est rendu public ou non. Par exemple, les médias audiovisuels ont un rôle essentiel dans la constitution des problèmes d'environnement en portant à la connaissance du public des problèmes qui sont peu visibles²¹⁴, comme la pollution de l'air par les gaz toxiques ou la pollution de l'eau par les pesticides. De même, ils contribuent à faire connaître les questions liées aux risques sanitaires des champs électromagnétiques. Dans les situations de débat médiatisées, nous pouvons souligner également « l'arrivée d'une parole ordinaire, provenant de citoyens prompts à l'expression critique, [qui] provoque un bouleversement des légitimités de parole et légitime peu à peu un droit à parler en son nom, sans que cela ne nécessite d'autres compétences²¹⁵. » Les médias peuvent ainsi contribuer à la multiplication des débats et à l'élargissement des acteurs y participant. En cela, ils sont révélateurs des transformations sociales à l'œuvre dans la société, se traduisant notamment par l'implication accrue des citoyens « ordinaires » dans des discussions portant sur des questions sociétales. Par exemple, les émissions de santé à la télévision s'intéressent désormais plus aux aspects sociaux de la maladie et sont davantage tournées vers la « parole ordinaire » qui tend d'ailleurs à jouer un rôle prépondérant²¹⁶. De même, les débats organisés par les institutions publiques au niveau national ou au niveau des villes (débats publics, conférences de citoyens, conseils de quartier, etc.) visent à impliquer une pluralité d'acteurs. L'espace public historique, initialement accessible à une catégorie restreinte de personnes (les bourgeois éclairés pour J. Habermas, les citoyens libres pour H. Arendt) s'est donc élargi au plus grand nombre. A cet égard, B. Miège identifie deux mutations fondamentales dans l'espace public :

²¹³ Miège Bernard, « L'espace public : perpétué, élargi et fragmenté », *op. cit.*, p. 167.

²¹⁴ Champagne Patrick, « L'environnement, les risques et le champ journalistique », in *Regards Sociologiques*, n°14, 1997, p. 80.

²¹⁵ Romeyer Hélène, *Des modalités discursives et des paroles en situation*, in Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2010, p. 87.

²¹⁶ Romeyer Hélène, « La santé à la télévision : émergence d'une question sociale », in *Questions de communication*, n°11, 2007, pp. 51-90.

- « la fragmentation de l'espace public et son élargissement dans des espaces publics partiels » ;
- « la formation d'un espace public désormais plus sociétal que politique²¹⁷. »

Ainsi, les questions sociétales, c'est-à-dire les questions qui conjuguent à la fois des préoccupations individuelles et des préoccupations collectives, peuvent-elles susciter de plus en plus de débats, lesquels ne traversent pas forcément la sphère politique. Toutefois, si l'espace public s'est ouvert au plus grand nombre et si les références au débat public sont courantes dans le vocabulaire de l'action publique, cela ne signifie pas pour autant que les conditions de participation soient égales pour tous. Nous aborderons cette question dans le chapitre suivant. Notons cependant que dans la perspective d'un idéal démocratique formulé notamment par J. Habermas, « la légitimité de la délibération démocratique repose sur le fait que toutes les parties concernées puissent y prendre part afin que l'ensemble des points de vue soient pris en compte²¹⁸. » C'est pourquoi certaines expériences de démocratie « participative », en favorisant le processus de participation, peuvent avoir un impact significatif²¹⁹. Cependant, nous avons toutes les raisons de nous méfier de ces tentatives de « rénovation démocratique » affichées par des élus, des consultants, des universitaires, etc., parce qu'elles sont bien souvent sous-tendues notamment par le marketing politique ou par des perspectives de bénéfices professionnelles²²⁰. Loïc Blondiaux décline cinq critiques fondamentales relatives à la démocratie « participative »²²¹. Tout d'abord, la volonté d'aboutir à un consensus tend à rendre inaudible l'expression des conflits ou des points de vue divergents, le but étant de favoriser l'unification des opinions. Ensuite, les pratiques de démocratie « participative » ne résoudraient pas l'asymétrie de participation et renforceraient même les inégalités sociales. Par ailleurs, l'existence du « citoyen ordinaire » ou du « profane » qui acquerrait un jugement éclairé tient de la fiction, puisque les personnes engagées dans un débat public le sont parce qu'elles sont déjà au fait des questions traitées ; de même, la constitution d'un « public » démocratique ne peut se décréter. De plus, les procédures « participatives » sont réglées, cadrées, anticipées, scénarisées, ce qui limite la marge de manœuvre des

²¹⁷ Miège Bernard, « Conférence inaugurale du Colloque International de Tunis », organisé par l'ISD, l'IPSI et la SFSIC, 17-19 avril 2008, en ligne, <http://www.sfsic.org/content/view/1225/173/>.

²¹⁸ Blondiaux Loïc et Sintomer Yves, « L'impératif délibératif », in *Politix*, Vol. 15, n° 57, Premier trimestre 2002, p. 25.

²¹⁹ Blondiaux Loïc, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », in *Mouvements*, n° 50, juin-août 2007, p. 127.

²²⁰ *Ibid.*, p. 123.

²²¹ *Ibid.*, pp. 123-126.

participants. Enfin, la démocratie « participative » représente encore trop souvent un simulacre dans la mesure où, la plupart du temps, la prise de décision finale reste le monopole des pouvoirs publics.

Au final, les procédures de démocratie « participative », si elles visent à encourager la participation du plus grand nombre aux discussions des choix collectifs, trouvent cependant des limites dans le processus délibératif et décisionnel ; la plupart du temps, il n'y existe d'ailleurs aucune référence à la démocratie directe ou à l'autogestion²²². Elles constituent des tentatives de réponse aux limites du fonctionnement des démocraties représentatives qui sont confrontées à trois sortes de crise : la « crise de l'autorité politique et scientifique », la « crise de la participation démocratique » et la « crise de la délibération publique »²²³. Aussi, « selon les conventions de la démocratie représentative, les demandes sociales ne sauraient s'exprimer directement et doivent passer par un ensemble de médiations dont le vote constitue l'élément clé²²⁴. » Dans cette perspective, les souhaits de chacun doivent s'exprimer au sein d'institutions traditionnelles (partis politiques, organisations syndicales, etc.), dont la fonction est de former et d'encadrer les opinions. Celles-ci font ainsi l'objet de médiations pour être ensuite traduites en demandes politiques²²⁵. C'est pourquoi les mobilisations collectives ont longtemps rencontré en France un certain mépris de la part de la science politique²²⁶. Néanmoins, les mouvements sociaux²²⁷ participent au renouvellement de l'espace public²²⁸. Ils peuvent contribuer, par exemple, à faire sortir de l'invisibilité sociale des groupes minoritaires ou illégitimes²²⁹. A cet égard Claude Lefort, faisant référence à la France du 19^e siècle, rappelle que la démocratie telle que nous la connaissons aujourd'hui n'est pas une création de la bourgeoisie, mais qu'elle s'est instituée par des « voies sauvages », par des revendications souvent immaîtrisables²³⁰. Nous soulignons cet aspect parce que certaines actions, comme

²²² Blondiaux Loïc, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », in *Mouvements*, n° 50, juin-août 2007, p. 121.

²²³ *Ibid.*, pp. 122-123.

²²⁴ Fillieule Olivier, Pechu Cécile, *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, L'Harmattan, Paris, 1994, p. 10.

²²⁵ *Ibid.*, p. 10.

²²⁶ *Ibid.*, p. 11.

²²⁷ Nous entendons par mouvements sociaux des individus ayant en commun « une revendication à faire valoir. Ils expriment leurs demandes par des moyens familiers comme la grève, la manifestation, l'occupation d'un bâtiment public. », cf. Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, La découverte, Paris, 2002, p. 5.

²²⁸ Neveu Erik, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », in *Réseaux*, n°98, 1999, p. 76.

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ *Ibid.*, p. 75.

celles de militants qui bloquent des convois nucléaires²³¹, peuvent être considérées communément comme « anti-démocratiques » ou « déviantes²³² », parce qu'elles ne respectent pas les codifications institutionnelles. Pour autant, elles s'avèrent le plus souvent opérantes pour faire connaître ou maintenir un problème au sein de la sphère publique. C'est le cas par exemple de l'occupation de la forêt de Saoû par les électrosensibles, puisque cette action a notamment été relayée par les médias²³³ et qu'elle a conduit le conseiller général de la Drôme à interpeller la ministre de la Santé²³⁴. Ainsi, c'est parce que le sujet émerge dans la sphère publique qu'il peut faire l'objet de discussions, de débats et, peut-être, devenir un problème public. C'est cette thématique que nous allons à présent aborder.

²³¹ AFP, « Trajet semé d'embûches pour le convoi nucléaire d'Areva », in *Libération.fr*, 5/11/2010, article en ligne, <http://www.liberation.fr/terre/01012300580-trajet-seme-d-embuches-pour-le-convoi-nucleaire-d-areva>, [consulté le 3/04/2011].

²³² Nous aborderons la thématique de la déviance dans le prochain chapitre.

²³³ Cf. par exemple le reportage de France 3, B. Bourgeot, P. Perrel, S. Boulx, « Valence : Les électrohypersensibles jugés », in *19/20 Rhône-Alpes*, France 3, 27/07/2010, reportage en ligne, <http://rhone-alpes.france3.fr/info/valence--les-electrohypersensibles-juges-64193874.html?onglet=videos>, [consulté le 3/04/2011].

²³⁴ DL, « Départ volontaire avant expulsion », in *ledauphine.com*, 9/10/2010, article en ligne, <http://www.ledauphine.com/drome/2010/10/09/depart-volontaire-avant-expulsion>, [consulté le 3/04/2011].

Chapitre 5 – Éléments d’analyse de la constitution des problèmes publics

Pourquoi une maladie comme la fibromyalgie, qui touche plus d’une personne sur cent, rencontre-t-elle des difficultés de prise en charge ?²³⁵ Comment expliquer le décalage temporel entre les premiers signaux d’alerte concernant la dangerosité de l’amiante et la mise en œuvre d’une politique publique ? Pour quelles raisons l’hypersensibilité électromagnétique est-elle reconnue comme un syndrome en Suède, mais ne l’est pas en France ? Ce sont à ces questions que nous tenterons de répondre dans ce chapitre. De façon plus générale, nous nous intéresserons aux processus par lesquels un problème, présent dans la société (problème social), acquiert une qualification de problème public. Un « problème public » peut être défini comme la transformation d’un problème social en enjeu de débat public qui suscite une intervention des autorités. Aussi n’existe-t-il pas de corrélation entre l’importance « objective » d’un problème et sa constitution en problème public. Par exemple, dans le cas de l’amiante, ce n’est pas parce que des ouvriers du bâtiment ont été exposés quotidiennement à ce produit extrêmement nocif pour la santé, que cette situation s’est transformée rapidement et naturellement en problème public. Dans un premier temps, nous aborderons les travaux interactionnistes anglo-saxons consacrés à la construction des problèmes publics. Bien que portant sur des catégories de problèmes plus larges, nous faisons un détour par cette approche, d’une part parce qu’elle s’attache à montrer le caractère construit des problèmes publics, et d’autre part parce qu’elle apporte un éclairage également sur les processus à l’œuvre dans la construction des problèmes publics dans le secteur de la santé. Dans un deuxième temps, nous chercherons à identifier les différentes phases présentes dans la constitution de l’hypersensibilité électromagnétique comme problème de santé publique.

Les travaux anglo-saxons consacrés aux problèmes publics

Howard Becker est l’un des premiers auteurs à montrer, dans les années 60, le caractère construit des problèmes publics. Issu du courant interactionniste de l’école de Chicago, il montre comment la notion de déviance résulte d’un processus d’étiquetage réalisé par l’action de groupes sociaux. Ceux-ci disposent du pouvoir d’instituer des

²³⁵ Nacu Alexandra, Benamouzig Daniel, « La fibromyalgie : du problème public à l’expérience des patients », in *Santé publique*, Vol. 22, n° 5, pp. 551-562.

normes, dont la transgression représente une déviance. L'acte, alors qualifié de délinquant, résulte de l'étiquetage entrepris par les initiatives d'autrui²³⁶. H. Becker illustre cette problématique par son étude sur la pénalisation de la consommation de marijuana. Il met en avant trois points pour expliquer le succès de l'interdiction de la marijuana aux Etats-Unis : l'identité des fumeurs (populations noires ou mexicaines faciles à stigmatiser) ; les effets de la marijuana s'opposent aux valeurs de la société, notamment à l'éthique protestante ; l'opportunité pour les autorités pénales d'étendre leurs compétences²³⁷. Dès lors, la consommation de marijuana est construite comme un problème public parce que les consommateurs de marijuana sont stigmatisés comme déviants, l'activité collective leur attribuant ce label. Ces travaux ne sont pas sans lien avec notre sujet. En effet, nous avons vu que la légitimation de l'hypersensibilité passait par un processus d'explication scientifique. Ainsi, en attribuant à leurs symptômes une « qualification scientifique », c'est-à-dire un étiquetage, un label, les électrosensibles peuvent-ils être pris au sérieux et, par conséquent, faire l'objet d'un début de reconnaissance.

Joseph Gusfield, un autre sociologue de Chicago, déploie à la suite de H. Becker cette théorie de l'étiquetage. Il s'intéresse alors aux modalités à partir desquelles la consommation d'alcool est constituée comme une pratique déviante par les défenseurs des valeurs puritaines. Ainsi montre-t-il comment la construction des problèmes publics entrepris par des « entrepreneurs de morale » ne s'explique pas forcément par une logique de l'intérêt matériel, mais par des bénéfices symboliques recherchés par des groupes sociaux en quête d'une réassurance face au déclin de leurs valeurs²³⁸. Ce faisant, J. Gusfield prête une attention particulière aux dimensions symboliques, c'est-à-dire au sens donné au problème public, qui se traduit par une conversion d'un problème lié à des identités sociales en problème d'éthique et de statut²³⁹. En 1981, J. Gusfield enrichit son analyse de nouveaux concepts en étudiant la représentation de l'insécurité routière aux Etats-Unis dans les années 70. Il montre comment l'alcoolisme au volant est constitué comme problème public à partir d'un important travail symbolique (statistiques, rapports d'experts, cadres interprétatifs)²⁴⁰. A cette occasion, il introduit la catégorie « propriétaires de problèmes publics » pour souligner l'inégale capacité des acteurs à accéder aux arènes

²³⁶ Neveu Erik, « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », in *Etudes de communication*, n° 22, 1999, p. 43.

²³⁷ *Ibid.*, pp. 43-44.

²³⁸ *Ibid.*, p. 44.

²³⁹ *Ibid.*, pp. 44-45.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 45.

de débat public. Il définit cette catégorie comme l'ensemble des acteurs qui, « à un moment donné, bénéficient d'un accès routinisé aux instances politico-administratives qui gèrent un problème reconnu comme tel²⁴¹. » A cet égard, nous verrons dans le paragraphe suivant, comment les acteurs de la société civile, regroupés en collectifs ou en associations, déploient différentes actions pour compenser cette inégalité d'accès à l'arène publique.

Ainsi, les différents travaux de l'école de Chicago ont-ils permis de stabiliser un certain nombre de connaissances concernant la construction des problèmes publics. Ils nous montrent combien les processus d'émergence, de cadrage et de traitement des problèmes se traduisent par une inégale maîtrise de la situation par les divers acteurs concernés. En effet, un problème public ne s'impose pas comme tel, il est l'enjeu d'une lutte de définition. Dans le cas de l'hypersensibilité électromagnétique, ce processus de définition engage, comme nous l'avons vu, de multiples acteurs : les scientifiques, les industriels, les pouvoirs publics, les acteurs de la société civile, les assureurs, les juges et les médias. Aussi, la manière de définir le problème, de le poser, détermine-t-elle la façon de le traiter. Ce faisant, à un moment donné, des acteurs sont désignés, tandis que d'autres ne semblent pas concernés par la résolution de la situation problématique. Par exemple, en France, les constructeurs de téléphones mobiles sont très peu interpellés par la question sanitaire des champs électromagnétiques²⁴², alors qu'ils font l'objet de nombreux procès aux Etats-Unis²⁴³.

Les travaux de William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat s'inscrivent également dans une approche interactionniste et constructiviste des problèmes publics. Ils ont mis en évidence, dans le domaine juridique, trois phases (*Naming, Blaming, Claiming*) au terme desquelles un fait se transforme en problème public²⁴⁴. *Réaliser (Naming)* consiste à exprimer qu'une expérience représente une offense, un problème générateur de

²⁴¹ Neveu Erik, « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », *op. cit.*, p. 46.

²⁴² Pour ne pas nous perdre dans des considérations techniques, nous n'avons pas encore abordé la question du Débit d'Absorption Spécifique (DAS) pour les équipements terminaux radioélectriques (téléphones mobiles par exemple). Ce débit d'absorption renvoie à la quantité de rayonnements absorbés par le corps humain. Sa valeur limite, fixée par un Arrêté du 8 octobre 2003, est de 0,08 W/kg pour le corps entier, et de 2 W/kg pour la tête ou le tronc (exprimée en watts par kilogramme).

²⁴³ *Mobiles magazine*, « Début des procès mettant en cause des mobiles », in *Mobiles magazine*, n° 36, février 2001, p. 16.

²⁴⁴ Felstiner William L. F., Abel Richard L., Sarat Austin, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », in *Politix*, Vol. 4, n° 16, Quatrième trimestre 1991, pp. 41-54 (éd. orig. 1980).

litige²⁴⁵. Il en est ainsi lorsqu'un électrosensible, resté longtemps sans pouvoir donner d'explications à ses maux, établit un lien entre ses symptômes et son exposition aux champs électromagnétiques. La phase suivante, *Reprocher (Blaming)*, conduit à transformer l'expérience offensante, perçue comme telle, en un grief et donc à attribuer la responsabilité à un autre individu ou à une institution sociale²⁴⁶. Cette phase est illustrée, par exemple, par les reproches adressés par les électrosensibles à l'encontre des pouvoirs publics concernant la norme d'émission des antennes-relais jugée trop élevée. La troisième phase se produit lorsque le grief conduit la personne à *réclamer (Claiming)*, cette réclamation passant par la publicisation d'une demande de remède²⁴⁷. Pour les électrosensibles, il s'agit de demander l'abaissement des seuils d'exposition des antennes-relais par exemple, ou la création de zones blanches. La demande, lorsqu'elle n'est pas prise en compte ou qu'elle est rejetée totalement ou en partie, se transforme en litige. Là encore, l'émergence et la transformation d'un problème résulte d'un processus d'étiquetage, condensé en trois phases (définition du problème, définition des causes et des responsabilités, demande de réparation). Ce faisant, un problème est le fruit d'une construction sociale résultant de l'activité des acteurs demandant la réparation d'un grief supposé ou réel. Si nous avons choisi de faire référence aux travaux de William Felstiner, Richard Abel et Austin Sarat, c'est parce que l'interaction des différents acteurs dans la définition d'un problème public général s'appuie sur un modèle judiciaire : des victimes rendent publics des préjudices, désignent des responsables auprès du « tribunal de l'opinion publique » ou des autorités publiques, en vue d'obtenir la résolution du problème²⁴⁸.

Nous avons mis en évidence, dans cette partie, que tout problème social peut potentiellement devenir un problème public, mais que cette conversion n'est pas directement liée aux caractéristiques propres au problème lui-même. C'est pourquoi les douleurs causées par la fibromyalgie ou par l'hypersensibilité électromagnétique ne sont pas des aspects déterminants pour déclencher l'action des pouvoirs publics. Pour autant, ces pathologies peuvent acquérir l'attention des autorités sanitaires, la définition et le traitement des problèmes résultant de la construction d'un rapport de force engagé entre

²⁴⁵ Felstiner William L. F., Abel Richard L., Sarat Austin, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », *op. cit.*, p. 42.

²⁴⁶ *Ibid.*, pp. 42-43.

²⁴⁷ *Ibid.*, p. 43.

²⁴⁸ Cefai Daniel, « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques », in *Réseaux*, n°75, 1996, p. 52.

divers acteurs issus de mondes sociaux différents (journalisme, acteurs de la société civile, industrie, politique, justice, etc.). Mais tous les problèmes ne circulent pas forcément dans la sphère publique, certains restant dans des cercles réduits pour être traités entre personnes autorisées, d'autres faisant l'objet de transactions en coulisses. En outre, la trajectoire d'un problème peut connaître des fluctuations dans le temps, avec des temps de confinements et des temps de plus ou moins grande publicisation.

Les phases de constitution d'un problème public

Nous venons de voir que la formation des problèmes publics résulte notamment des rapports de force engagés par une diversité d'acteurs. Ainsi, tous les problèmes ne font pas l'objet d'une même publicisation et leur formulation dépend plus des caractéristiques des acteurs mobilisés que de la nature même des problèmes. Dès lors, les mobilisations visent à faire émerger ou à maintenir le problème au sein de l'espace public, à démontrer sa légitimité, à provoquer l'action des pouvoirs publics. Pour analyser ce processus, nous proposons d'examiner la « trajectoire » d'un problème public, en identifiant les phases de sa constitution²⁴⁹. Bien sûr, nous ne considérons pas ces étapes de développement comme une grille de lecture figée, mais plutôt comme un fil conducteur, les différentes phases étant indissociables les unes des autres, elles s'enchevêtrent entre elles et n'apparaissent pas forcément de manière successive.

La première phase est celle de la conversion d'une expérience désagréable de la vie privée en situation problématique comportant des aspects publics. La personne cesse alors de penser sa situation comme une fatalité ou comme une préoccupation inexplicable, elle réalise que son expérience déplaisante relève d'un préjudice. Il est question dans cette phase d'identifier le problème, de le définir, de désigner des responsabilités. Il en est ainsi par exemple de Pascale, qui souffre de migraines interminables au sujet desquelles les médecins, faute de pouvoir établir un diagnostic précis, attribuent la cause à des troubles psychosomatiques²⁵⁰. En 2009, suite à une conversation avec une voisine qui lui dit souffrir d'insomnies causées par l'antenne-relais installée à proximité, Pascale commence

²⁴⁹ Pour ce faire, nous nous appuyons sur les travaux de D. Céfai, notamment sur son article « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques ».

²⁵⁰ Cf. Chateauraynaud Francis, Debaz Josquin, « Le partage de l'hypersensible. Le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », in *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n°3, 2010, p. 6.

à faire un lien avec ses symptômes. Elle mène alors ses propres recherches et trouve des informations concernant l'hypersensibilité électromagnétique sur le site Internet de *Robin des Toits*, d'*Electrosensible.org*, puis de l'ARTAC. Ainsi peut-elle, de fil en aiguille, identifier la source de ses maux, son expérience individuelle se rattachant alors à un problème collectif.

A cet égard, un problème a plus de chance de convaincre les autorités, s'il fait l'objet d'une montée en généralité, c'est-à-dire s'il est détaché d'une plainte personnelle qui tend à individualiser le problème. C'est pourquoi la constitution de collectifs ou d'associations est essentielle, elle permet aux acteurs de la société civile, jusque-là isolés, de se rassembler pour agir ensemble. L'action collective, dont nous empruntons la définition à Erik Neveu, renvoie à « un *agir-ensemble intentionnel*, marqué par le projet explicite des protagonistes de se mobiliser de concert. Cet agir-ensemble se développe dans une logique de *revendication*, de défense d'un intérêt matériel ou d'une "cause"²⁵¹. » S'agissant de l'hypersensibilité électromagnétique, les acteurs de la société civile se sont regroupés en associations ou en collectifs pour construire leur cause et faire valoir les risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Plusieurs éléments, en reliant le problème particulier à des causes générales, participent à la montée en généralité. Celle-ci peut consister à faire appel à des précédents. Par exemple, la question de la dangerosité des champs électromagnétiques « emprunte de multiples éléments au problème plus ancien de l'impact des rayonnements électromagnétiques liés aux lignes à très haute tension (THT), qui avait mobilisé, dès les années 1960, sans que les études parviennent à trancher définitivement la question des effets biologiques, en particulier quant au risque de tumeur cérébrale²⁵². » La question de la dangerosité est également présente depuis longtemps au sein de l'armée. Ainsi, les laboratoires ont démontré que certains radars généraient des ondes qui avaient des effets délétères sur les soldats et les aviateurs²⁵³. Il peut s'agir également de relier les symptômes à un ensemble plus vaste. Par exemple, il existe des similitudes entre l'hypersensibilité électromagnétique et les sensibilités chimiques multiples (MCS, *multiple chemical sensitivity*) reconnues par l'OMS²⁵⁴, ces dernières étant

²⁵¹ Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, La découverte, Paris, 2002, pp. 9-10.

²⁵² Chateauraynaud Francis, Debaz Josquin, « Le partage de l'hypersensible. Le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », *op. cit.*, p. 11.

²⁵³ Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile*, Rapport de recherche, Centre de Sociologie des Organisations, 2004, p. 15.

²⁵⁴ Les MCS figurent dans la *Classification internationale des maladies* (CIM) organisée par l'OMS, au chapitre 19 dans la rubrique T78 (Lésions traumatiques, empoisonnements et certaines autres conséquences de causes externes), base de données en ligne : <http://apps.who.int/classifications/apps/icd/icd10online/> [consulté le 26/01/2011].

associées à des expositions environnementales de bas niveau à des produits chimiques. A cet égard, il peut être question de souligner la comorbidité des hypersensibilités chimiques et électromagnétiques, c'est-à-dire la coexistence des deux hypersensibilités chez un même individu. La montée en généralité se traduit aussi par l'existence d'une pathologie développée en milieu professionnel. C'est le cas par exemple de Bernard, du collectif *Electrosensible.org*, qui était ingénieur dans une filiale de Bouygues Telecom et qui a perdu son emploi à cause de son hypersensibilité électromagnétique²⁵⁵. De même, les troubles développés par plusieurs salariés dans des bibliothèques de Paris, où il a été décidé un moratoire sur l'utilisation de bornes Wifi, sont associés à un contexte professionnel²⁵⁶.

Aussi, pour ne pas rester au stade de la gestation et pouvoir s'ériger dans l'espace public, un problème doit-il faire l'objet d'investissement. Dans cette perspective, les collectifs et les associations s'informent, s'instruisent (sur le plan technique par exemple), acquièrent une expertise. Par ailleurs, les collectifs ou associations investis autour du problème de l'hypersensibilité électromagnétique n'ont pas les mêmes ressources (financières, organisationnelles, juridiques...) que les autres acteurs concernés par cette question. Ils sont donc engagés dans des dynamiques où les rapports sociaux sont asymétriques, c'est pourquoi ils ont besoin de construire une légitimité pour faire valoir leurs intérêts. Pour ce faire, outre le travail d'appropriation de connaissances (scientifiques et techniques, juridiques, etc.) et de savoir-faire, ils peuvent rechercher des relais auprès de personnalités scientifiques, d'élus politiques, de journalistes, de personnes célèbres, etc.

Les collectifs et associations recueillent et réunissent également les témoignages et les expériences de chacun, les mettent en partage, réalisant ainsi leurs propres enquêtes collectives²⁵⁷. Ce travail de compréhension et d'interprétation constitue une forme d'« épistémologie populaire », c'est-à-dire une manière citoyenne de s'approprier la science²⁵⁸. A cet égard, Francis Chateauraynaud et Josquin Debaz montrent bien la

²⁵⁵ Entretien téléphonique du 1/03/2011.

²⁵⁶ « A Paris, des bibliothèques coupent le wifi », in *Liberation.fr*, 13/05/2009, article en ligne, <http://www.liberation.fr/terre/0101567029-a-paris-des-bibliotheques-coupent-le-wifi>, [consulté le 14/04/2011].

²⁵⁷ Cf. par exemple l'enquête, accessible depuis le site de *Next-up*, sur les symptômes biologiques et sanitaires ressentis par les riverains d'antennes relais, <http://www.next-up.org/questionnaire/>, [consultée le 10/04/2011].

²⁵⁸ La notion d'« épistémologie populaire » est développée par Phil Brown. Cf. à ce sujet l'intervention de Francis Chateauraynaud au colloque « Maladies de l'hypersensibilité : quelles causes environnementales ? Du déni à l'action », organisé par le Réseau environnement santé avec la Mutualité Française. Les actes du colloque sont consultables en ligne, http://reseau-environnement-sante.fr/wp-content/uploads/2011/02/actes_colloque_hypersensibilit%C3%A9_210410.pdf, [consulté le 10/04/2011].

capacité des électrosensibles à décrire et à analyser leurs perceptions²⁵⁹. Cette démarche est par ailleurs encouragée par le professeur D. Belpomme²⁶⁰ qui, au sein de l'ARTAC²⁶¹, mène des recherches sur l'identification des causes environnementales à l'origine des cancers. Avec les professeurs Franz Adlkofer, Lennart Hardell et Olle Johanson, et la collaboration de personnes électrosensibles, D. Belpomme a pu ainsi décrire le *syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques* (SICEM), du point de vue clinique et biologique²⁶². Cette dynamique de collaboration entre acteurs de la société civile et scientifiques participe à la labellisation de l'hypersensibilité. En effet, D. Belpomme, en donnant le nom de « *syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques* », appose une étiquette scientifique aux symptômes. Dès lors, « nommer et narrer, c'est déjà *catégoriser*, faire advenir à l'existence et rendre digne de préoccupation²⁶³ » ; nommer, c'est également *agir*, c'est-à-dire « entrer dans une logique de désignation et de description du problème en vue de le résoudre²⁶⁴. »

Par ailleurs, les associations et collectifs développent leur propre métrologie, en mesurant par exemple les champs électromagnétiques et en mettant ces mesures en rapport avec leur ressenti. Ces savoirs et savoir-faire mobilisés participent également à construire leur cause. Sans vouloir faire un inventaire exhaustif des éléments mis en œuvre par les associations et les collectifs, nous pouvons cependant ajouter que toute l'activité de communication effectuée est essentielle au moins sur deux aspects : d'une part, elle contribue à mettre en visibilité une pollution électromagnétique dont le danger n'est pas directement observable ; il s'agit ainsi de rendre perceptible ce qui ne l'est pas de manière spontanée. D'autre part, elle permet de peser dans la balance bénéfices/risques, alors même que l'utilité des technologies sans fil ne saurait être remise en cause.

C'est également à cette étape que se formulent les griefs. En l'espèce, les acteurs de la société civile dénoncent la prolifération des technologies sans fil et leur puissance d'émission. Ils critiquent par ailleurs les expertises officielles dont ils contestent la métrologie utilisée, la durée des expositions prises en compte et la sensibilité attribuée aux

²⁵⁹ Chateauraynaud Francis, Debaz Josquin, « Le partage de l'hypersensible. Le surgissement des électrohypersensibles dans l'espace public », *op. cit.*, pp. 25-26.

²⁶⁰ Médecin et professeur de cancérologie au Centre Hospitalier Universitaire Necker-Enfants malades.

²⁶¹ Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse.

²⁶² Déclaration du 29 mars 2009 au Sénat, document en ligne sur le site de l'ARTAC, <http://90plan.ovh.net/~artac/images/telechargement/SICEM/electrosensibiliterecherche.pdf>, [consulté le 10/04/2011].

²⁶³ Cefaï Daniel, « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques », *op. cit.*, p. 49.

²⁶⁴ *Ibid.*

personnes²⁶⁵. Pour eux, il faut prendre en considération la multiplicité des sources (téléphonie mobile, Wifi, plaques à induction, etc.), le caractère permanent de l'exposition, et sa latence avec le développement possible par exemple d'une tumeur. Ils dénoncent en outre les conflits d'intérêt de certains experts concernés par le dossier des ondes. C'est le cas par exemple du professeur André Aurengo, à la fois membre de l'Académie de médecine et du conseil scientifique de Bouygues Télécom. A cet égard, le *Canard Enchaîné* avait révélé, en mars 2009, ce mélange de genres lorsque l'Académie de médecine avait diffusé un communiqué de presse, soutenant l'absence de risques des antennes-relais, en réaction à la condamnation de Bouygues Télécom à démonter une antenne-relais²⁶⁶.

Un ensemble d'éléments sont donc mis en œuvre dans le but de construire une cause, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'hypersensibilité électromagnétique par les pouvoirs publics, mais aussi la crédibilité du champ scientifique. Il s'agit pour les groupes mobilisés de contrer les arguments qui leur sont adressés, lesquels réduisent souvent les symptômes de l'hypersensibilité à une cause psychologique. Dans cette phase, ils acquièrent ainsi des compétences pour la mise en scène et la mise en récit du problème sur les différentes scènes publiques.

La deuxième phase consiste à porter le problème dans l'espace public et à le maintenir. Car la définition d'un problème ainsi que sa résolution ne relèvent pas du monopole des pouvoirs publics ou des experts, mais résultent notamment des activités communicationnels des différents acteurs engagés sur les scènes publiques, ces scènes pouvant être des scènes politiques, urbaines, scientifiques, judiciaires, médiatiques, etc. Ces différentes scènes constituent une arène publique, c'est-à-dire « un lieu de débat, de polémique ou de controverse, de témoignage, d'expertise et de délibération où petit à petit émergent des problèmes publics²⁶⁷. » Dans cette arène, les collectifs ou associations vont n'avoir de cesse à travailler la publicisation de leurs préoccupations afin qu'elles soient inscrites sur les agendas politiques et médiatiques. Il s'agit pour les groupes mobilisés d'attirer l'attention des médias, de faire pression sur les pouvoirs politiques, de convaincre

²⁶⁵ Chateauraynaud Francis, Debaz Josquin, « Le partage de l'hypersensible. Le surgissement des électro-hypersensibles dans l'espace public », *op. cit.*, p. 12.

²⁶⁶ « Le Canard épingle l'Académie de médecine », in *nouvel Obs.com*, 13/03/2009, article en ligne, <http://tempsreel.nouvelobs.com/actualite/societe/20090311.OBS8294/le-canard-epingle-l-academie-de-medecine.html>, [consulté le 16/04/2011].

²⁶⁷ Cefaï Daniel, Pasquier Dominique (éds), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 2003.

l' « opinion publique ». Ce faisant, une alerte doit respecter certaines contraintes de mise en forme (expression langagière, comportement, intelligibilité, etc.) pour pouvoir faire sens à ses destinataires, c'est-à-dire être tangible, compréhensible, recevable, et ne pas être interprétée comme une simple rumeur ou, à l'opposé, comme une prophétie de malheur²⁶⁸. A cet égard, la constitution de collectifs ou d'associations renforce une légitimité et facilite les rapports avec les pouvoirs publics ou les journalistes qui préfèrent souvent s'adresser à des groupes constitués autour d'une cause, voire à leur porte-parole, plutôt qu'à des individus isolés. Aussi pouvons-nous analyser les ressorts de l'engagement des acteurs de la société civile sur les différentes scènes publiques de l'arène publique.

La scène publique de la rue constitue un lieu propice pour gagner en visibilité. Ainsi, les multiples mobilisations engagées autour des antennes-relais permettent-elles aux associations d'alerter les populations sur les risques sanitaires liés aux technologies sans fil. Elles sont l'occasion d'informer, de distribuer des tracts, de faire signer des pétitions, de soumettre des questionnaires aux riverains, d'inviter à des réunions. Ces sit-in permettent également d'interpeller les élus locaux ou/et les opérateurs et de trouver des relais dans les journaux ou dans les télévisions régionales et nationales. Il en a été ainsi de l'occupation de la forêt de Saoû par les électrosensibles, coordonnée par *Une terre pour les EHS*. En effet, la cause a gagné en visibilité, faisant l'objet de plusieurs reportages dans les journaux et les télévisions et de rencontres entre élus (maire, conseillers généraux, députés) et électrosensibles²⁶⁹. Elle a en outre obligé les autorités à se positionner, amenant par exemple le Conseil général à demander une procédure d'expulsion²⁷⁰.

L'engagement s'exerce également sur **la scène du pouvoir municipal ou départemental**. L'occupation de la forêt de Saoû, par exemple, a favorisé le dialogue avec des conseillers généraux de la Drôme, des négociations pouvant ainsi s'engager au sujet de la création d'un espace en zone blanche pour les électrosensibles. Le cadrage du problème s'exerce aussi au niveau communal, comme l'illustre la démarche de certaines villes se

²⁶⁸ Chateauraynaud Francis, Torny Didier, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Editions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1999.

²⁶⁹ Cf. notamment Molins Janet, « Saoû, des électrosensibles investissent la forêt pour une reconnaissance de leurs souffrances », in *Le Dauphiné Libéré*, 25/06/2010, ou « Electro-hypersensibles, ils sont condamnés à fuir les ondes », in *Les Inrocks*, 21/11/2010, article en ligne, <http://www.lesinrocks.com/actualite/actu-article/t/54769/date/2010-11-21/article/electro-hypersensibles-ils-sont-condamnes-a-fuir-les-ondes/>, [consulté le 19/04/2011].

²⁷⁰ Gonzalez Isabelle, « Valence : Les electrohypersensibles jugés », in *19/20 Rhône-Alpes*, 22/07/2010, reportage en ligne, <http://rhone-alpes.france3.fr/info/valence--les-electrohypersensibles-juges-64193874.html?onglet=videos>, [consulté le 19/04/2011].

portant volontaires pour expérimenter l'abaissement de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les antennes-relais²⁷¹.

Sur **la scène de la tribune politique**, ce sont les syndicats, les partis, les associations nationales qui se positionnent, développent leurs points de vue, avancent des propositions. Par exemple, le moratoire pour l'utilisation du Wifi dans des bibliothèques de Paris a été décidé lors d'un comité d'hygiène et de sécurité, suite à la mobilisation de syndicats. Les politiques peuvent également s'emparer du sujet relatif aux champs électromagnétiques dans le cadre de leur programme de campagne. Il en a été ainsi notamment de *Europe Ecologie-Les Vert* de l'Ille-et-Vilaine qui proposaient, pour les cantonales, de « faire reconnaître l'électrosensibilité comme handicap auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) et obtenir une compensation handicap pour les personnes électrosensibles²⁷². »

La scène du tribunal contribue aussi au cadrage ou au recadrage du problème, par l'arbitrage des plaintes et la résolution des litiges. Par ailleurs, la judiciarisation des affaires, en trouvant un large écho dans les médias, participe à la mise en visibilité des problèmes. En outre, comme nous l'avons déjà évoqué, la divergence de positions entre juges administratifs et juges judiciaires, à propos de litiges concernant la dangerosité des champs électromagnétiques s'est réglée par l'admission du principe de précaution en matière d'antennes-relais. Ce faisant, ce changement amène un nouveau cadrage dans la définition de la nocivité des champs électromagnétique, mais aussi en matière de justice. Aussi ces modifications nous semblent-elles à souligner, car elles traduisent sans doute des transformations en cours dans les représentations sociales de la société.

La scène médiatique est la scène de restitution de l'actualité du problème, comme les prises de position des porte-parole des associations, les comptes-rendus des politiques publiques ou des jugements de tribunaux, etc. Elle participe également à cadrer le problème, par la sélection des faits, le choix de les traiter sous un certain angle plutôt qu'un autre (risque, science...), l'adoption d'un style ou d'un ton particulier, etc. A cet égard, pour donner une large audience à leurs idées, les différents acteurs ont intérêt à trouver un relais dans les médias. Les actions des associations ou collectifs ont d'autant plus de chances d'être reprises par les médias qu'elles sont pensées, pré-formatées, pour être

²⁷¹ Cf. la liste des communes retenues sur le site du *Courrier des maires*, « Des communes pilotes volontaires pour tester l'abaissement de l'exposition aux ondes », in *Courrier des maires.fr*, janvier 2010, article en ligne, <http://www.courrierdesmaires.fr/juridique/article-dossier-des-communes-pilotes-volontaires-pour-tester-l-abaissement-de-l-exposition-aux-ondes-3114.html?dossier=111>, [consulté le 14/04/2011].

²⁷² <http://illeetvilaine.eelv-cantoniales.fr/2011/02/01/une-societe-solidaire-protectrice-et-citoyenne-2/>

compatibles avec les contraintes et les formats des différents médias. Par exemple, la zone refuge aménagée par *Next-up* pour accueillir des électrosensibles, se prête bien aux reportages télévisés. En effet, tout un décor et une mise en scène sont déjà présents : panneau de bienvenue à l'entrée de la zone refuge, panneau d'interdiction affichant un téléphone mobile barré, caravanes aménagées et blindées avec des matériaux anti-ondes, des électrosensibles revêtus d'un voile de protection en fil d'argent, etc. Filmer cette zone présente donc l'opportunité de proposer une actualité suffisamment spectaculaire pour capter l'intérêt des téléspectateurs²⁷³.

On pourrait encore évoquer **la scène scientifique**, au sein de laquelle se succèdent les rapports d'expertise et se développent les débats d'arguments contradictoires entre experts et contre-experts. Il y a également **la scène culturelle**, avec la publication de livres visant à informer et à alerter les lecteurs. Il en est ainsi par exemple du livre écrit par Etienne Cendrier, dont le titre est évocateur : *Et si la téléphonie mobile devenait un scandale sanitaire ?*²⁷⁴

Le problème se configure ainsi au carrefour des multiples scènes, à travers des conflits et des conciliations entre acteurs, des rapports de force tout autant que des rapports de sens. Ce faisant, le problème public prend forme, acquiert de la visibilité, fait l'objet d'une publicisation, et bénéficie d'une certaine légitimité. Les institutions sont alors invitées, voire sommées à donner une réponse.

La troisième phase est la phase d'institutionnalisation du problème, c'est-à-dire son inscription sur l'agenda des institutions. La notion d'agenda se définit comme « l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions²⁷⁵ ». Les travaux portant sur la mise sur agenda des problèmes par les institutions ont mis en évidence que le processus conduisant une autorité publique à intégrer un problème émanant d'une demande de la société ne répond pas nécessairement au caractère urgent d'un problème « objectif ». Ainsi, Roger W. Cobb et Charles D. Elder, dont la réflexion porte sur les mécanismes d'inscription à l'agenda, ont-ils montré que l'attention

²⁷³ Cf. par exemple sur le site Internet de TF1, « L'enquête du 20 heures : la guerre des ondes », in *JT de TF1*, 24/02/2011, en ligne, <http://videos.tf1.fr/jt-20h/l-enquete-du-20-heures-la-guerre-des-ondes-6292506.html>, [consulté le 15/04/2011].

²⁷⁴ Cendrier Etienne, *Et si la téléphonie mobile devenait un scandale sanitaire ?*, Editions du Rocher, Paris, 2008.

²⁷⁵ Garraud Philippe, « Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda », in *L'Année sociologique*, 1990, p. 27, cité par Hassenteufel Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », in *Informations sociales*, n° 157, 2010, p. 50.

des pouvoirs publics sur certains problèmes dépendait des acteurs sociaux mobilisés et de leur capacité à s'allier avec d'autres acteurs, notamment les médias d'information²⁷⁶. A cet égard, les problèmes sont l'enjeu d'opérations de sélection de la part des autorités, celles-ci ne pouvant pas traiter toutes les demandes. Un problème est donc en rivalité avec d'autres problèmes, car « l'attention publique est une ressource rare²⁷⁷ ». Les différents acteurs doivent par conséquent rentrer en concurrence entre eux pour donner une visibilité à leur problème. Il s'agit en quelque sorte de marquer des points aux dépens d'autres problèmes qui cherchent à s'imposer dans l'espace public. La prise en charge d'un problème par les autorités dépend d'une hiérarchie des priorités auxquelles les dynamiques de mobilisation, de médiatisation et de politisation participent²⁷⁸ :

- Les mobilisations, nous l'avons vu, en portant le problème sur les multiples scènes publiques où il gagne en visibilité et en publicité, concourent à sa prise en considération par les autorités. Aussi, certains facteurs contribuent-ils à attirer l'attention publique. Ce peut être par exemple la concordance du problème avec les valeurs culturelles de la société (défense de l'environnement, protection de la santé...). Il peut s'agir encore de son caractère dramatique²⁷⁹. Concernant le dossier des champs électromagnétiques, plusieurs antennes-relais ont été accusées d'être à l'origine d'un cancer chez des enfants²⁸⁰. Par ailleurs, deux antennes installées sur une école ont fait l'objet de vives polémiques à Saint-Cyr-l'Ecole dans les années 90, parce qu'elles étaient soupçonnées d'avoir causé la mort de deux enfants, décédés suite à une même tumeur, habituellement très rare chez les enfants²⁸¹. Aussi, comme le soulignent F. Chateauraynaud et D. Torny, les autorités continuent-elles à gérer les crises d'un nouveau genre en privilégiant le nombre de victimes, et non la qualité des dispositifs de veille pour s'assurer de la pertinence des informations circulant dans l'espace public²⁸². Pour Philippe Tribaudeau,

²⁷⁶ Gilbert Claude, Henry Emmanuel, « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », in Gilbert Claude et Henry Emmanuel (dir.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, La Découverte, Paris, 2009, p. 14.

²⁷⁷ Cefaï Daniel, « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques », *op. cit.*, p. 55.

²⁷⁸ Hassenteufel Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », in *Informations sociales*, n° 157, 2010, p. 51.

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ « Les antennes-relais encore en accusation », in *Le Parisien*, 19/12/2008, article en ligne, <http://www.leparisien.fr/societe/les-antennes-relais-encore-en-accusation-19-12-2008-347400.php>, [consulté le 15/04/2011].

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² Chateauraynaud Francis, Torny Didier, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, *op. cit.*, p. 219.

porte-parole d'*Une terre pour les EHS*, si on ne meurt pas de l'hypersensibilité électromagnétique, on peut en outre décéder de ses conséquences sociales²⁸³. L'inscription sur l'agenda peut également répondre à la nécessité pour les pouvoirs publics de préserver l'ordre public. Il peut en être ainsi des sit-in organisés par *Robin des toits* sur les immeubles où l'implantation d'une antenne-relais est programmée. L'engagement d'une action publique peut aussi viser à régler un sentiment d'injustice ou d'inhumanité.

- La médiatisation : outre une inégale capacité des groupes à se mobiliser (nous avons évoqué la difficulté des électrosensibles à se mobiliser à cause de leur état de santé), il existe aussi un inégal accès à la sphère médiatique. Aussi les mouvements renouvellent-ils leur répertoire d'action collective (occupation de lieux, sit-in...) pour accroître leur chance d'attirer l'attention des médias. La notion de répertoire d'action collective a été élaborée par Charles Tilly, pour suggérer l'existence de répertoires disponibles, utilisés par certains groupes pour mettre en avant ou pour défendre leur intérêt (de la résistance fiscale au 17^e siècle aux occupations d'usines ou blocages de route au 20^e siècle)²⁸⁴. Aussi, Williams Gamson s'est-il intéressé à la façon dont les médias traitent de l'actualité des mouvements sociaux. En s'appuyant sur la problématique des cadres d'action collective, il met en évidence deux aspects du discours journalistique défavorables aux mouvements sociaux : les problèmes et les enjeux ne sont pratiquement pas répercutés à partir d'une problématisation en termes d'injustice, c'est-à-dire par la désignation de victimes et de responsables ; l'idée que l'action collective puisse avoir une influence sur les enjeux est largement absente des articles²⁸⁵. La réflexion de W. Gamson vient éclairer la question de la construction des problèmes publics, notamment parce qu'il s'intéresse au rapport entre mouvements sociaux et médias. A cet égard, il nous invite à questionner ce rapport, non pas uniquement en termes de pourquoi et de comment se réalisent les comptes-rendus des mobilisations, mais également à partir de la question : en quoi les médias permettent-ils de penser ou non le recours à l'action collective ?²⁸⁶ Néanmoins, la pénétration de la couverture médiatique reste un objectif des associations ou des collectifs. En effet, les mobilisations

²⁸³ Entretien téléphonique du 29/04/2011.

²⁸⁴ Tilly Charles, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne » in *Vingtième Siècle*, n° 4, octobre 1984, pp. 93-94.

²⁸⁵ Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, La découverte, Paris, 2002, p. 94.

²⁸⁶ Neveu Erik, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », in *Réseaux*, n°98, 1999, p. 37.

visent, certes à construire un rapport de force, mais également à susciter des manifestations de « second degré », c'est-à-dire des « manifestations de papier », caractérisées par de larges comptes-rendus dans la presse, et dont le but est d'attirer l'attention des pouvoirs publics²⁸⁷.

- La politisation : la politisation n'est pas à confondre avec la « mise en politique²⁸⁸ », le premier terme renvoyant à une recherche de profit politique (au sens partisan du terme), tandis que la seconde expression renvoie à la mise en œuvre d'une action politique. Concernant la politisation, la prise en charge d'un problème par les autorités peut être facilitée parce que sa résolution est associée à des intérêts politiques. Par exemple, un maire peut se montrer conciliant avec une partie de ses administrés contestant l'installation d'une antenne-relais dans une perspective électorale.

Dans cette phase, l'inscription du problème sur l'agenda des institutions atteste du « sérieux » des revendications²⁸⁹. Toutefois, il existe de multiples agendas, chaque instance ayant un répertoire spécifique de questions à traiter. Par exemple, en juin 2000, la direction générale de la Santé a commandé le rapport Zmirou, l'un des tout premiers rapports en France relatifs aux risques pour la santé liés à l'usage des téléphones mobiles et à leurs équipements²⁹⁰. Plus récemment, en avril 2009, la table ronde « radiofréquences, santé, environnement » (appelée aussi *Grenelle des ondes*) a été initiée par la secrétaire d'Etat à l'économie numérique et regroupait opérateurs, associations et élus. Ce faisant, une expérimentation d'abaissement des seuils à 0,6 V/m dans plusieurs communes a été proposée. Pour autant, ce n'est pas parce que le problème est inscrit sur le ou les agendas des institutions que sa résolution est acquise. Par exemple *Robin des Toits* juge que « le *Grenelle des Ondes* est dévoyé²⁹¹ », à l'exception de l'expérimentation de l'abaissement

²⁸⁷ Champagne Patrick, « La manifestation. La production de l'événement politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 52-53, juin 1984, p. 28.

²⁸⁸ Nous empruntons cette expression à Yannick Barthe.

²⁸⁹ Cefaï Daniel, « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques », *op. cit.*, p. 59.

²⁹⁰ Ce rapport a été demandé suite à la sortie du rapport Stewart aux Royaume-Unis, lequel dresse un bilan de l'état des connaissances et propose un certain nombre de recommandations tenant compte des incertitudes existantes. Cf. Direction générale de la Santé, Rapport Zmirou, « Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé. Etat des connaissances et recommandations », 16/01/2001.

²⁹¹ *Robin des Toits*, « Robin se retire du Grenelle des Ondes », communiqué de presse du 28/03/2011, en ligne,

http://www.robinstoits.org/Robin-se-retire-du-Grenelle-des-Ondes-mais-pas-du-COMOP-Communique-de-presse-28-03-2011_a1200.html, [consulté le 18/04/2011].

des seuils. C'est pourquoi l'association s'est retirée du processus de participation, ne voulant pas, par sa présence, le cautionner.

Avec **la quatrième et dernière phase**, le problème rentre dans un processus de normalisation, caractérisé par la prise en charge du problème par les autorités et se traduisant par la programmation et la publication d'actions publiques. Par exemple, dans le cas de l'amiante, son usage a été interdit en 1997, un Fonds d'indemnisation des victimes a été créé en 2000, et le Conseil d'Etat a reconnu la responsabilité de l'Etat « du fait de sa carence fautive à prendre les mesures de prévention des risques liés à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante²⁹². » Lorsque la situation problématique perdure, que les procédures de négociation et d'arbitrage n'aboutissent pas, le problème reste alors au cœur d'enjeux de définition, de débats et de controverses sur les multiples scènes publiques. Il peut également, avec la démobilisation des divers acteurs, perdre en visibilité et en publicité dans l'espace public, puis disparaître. Il peut tout aussi bien connaître une période « silencieuse », pour rebondir ultérieurement, favorisé par de nouvelles mobilisations avec son élargissement possible à de nouveaux acteurs. Ainsi, la trajectoire d'un problème peut-elle prendre des formes multiples et des durées variables.

Dans cette partie, nous avons tenté de dérouler un fil conducteur pour mettre en évidence la trajectoire d'un problème public. Nous avons ainsi éclairé le processus de fabrication d'un problème public, depuis sa formulation, en passant par son déploiement sur les multiples scènes publiques, jusqu'à son institutionnalisation puis sa normalisation. Concernant l'hypersensibilité électromagnétique, le travail mis en œuvre par les associations et les collectifs montre leur capacité à poser le problème, à le définir et à le porter durablement sur les différentes scènes publiques pour accroître sa publicisation. Dès lors, les diverses mobilisations et actions communicationnelles engagées par les acteurs de la société civile sont décisives pour infléchir la trajectoire du problème de l'hypersensibilité. Le rôle de D. Belpomme et de ses confrères nous semble également important, en l'occurrence au niveau du travail symbolique d'étiquetage du problème et de sa labellisation scientifique. Ils contribuent en outre à faire avancer les recherches sur le sujet. De même, les nouvelles dispositions mises en œuvre au sein de la justice sont-elles déterminantes quant à l'orientation des modalités de résolution de la question de la

²⁹² Le Conseil d'Etat a reconnu la responsabilité de l'Etat par une série de décisions rendues le 3 mars 2004.

dangerosité des champs électromagnétiques. Cependant, le problème de l'hypersensibilité ne se trouve pas en phase de normalisation. L'expérimentation de l'abaissement des seuils d'exposition constitue un premier pas, qui pourrait, si ces essais se révélaient concluants, s'élargir à l'ensemble du territoire. Ce faisant, il pourrait y avoir une phase de normalisation avec un encadrement législatif des expositions limitant les seuils de 0,6 V/m. Pour autant, des actions restent à engager par les autorités sanitaires, notamment pour la prise en compte des électrosensibles. A cet égard, le programme envisagé par les équipes de l'hôpital Cochin, visant à élaborer un protocole d'accueil et de prise en charge des électrosensibles et à soutenir la recherche sur les causes de leurs symptômes, peut constituer une avancée dans le processus de résolution du problème ; du moins si ce programme ne reste pas à l'état de projet²⁹³. La préservation et la création de zones blanches représentent également une composante constitutive de la phase de normalisation.

Nous allons nous intéresser à présent à la place de la communication dans les mécanismes de constitution de l'hypersensibilité électromagnétique comme problème public.

²⁹³ Philippe Tribaudeau, porte-parole d'*Une terre pour les EHS*, nous a indiqué que ce programme n'était toujours pas mis en place. Entretien téléphonique du 29/04/2011.

Chapitre 6 – Pré-étude portant sur la communication des acteurs

La trajectoire du problème sanitaire lié aux champs électromagnétiques, nous l'avons vu, résulte de la construction d'un rapport de force entre les différents acteurs engagés sur les multiples scènes publiques. Ce faisant, ces acteurs produisent des discours pour faire connaître leur point de vue sur la question des risques. Il est donc intéressant d'analyser la place de la communication dans les mécanismes de constitution du problème public. Dans la perspective d'une thèse, nous envisageons l'exploration d'un terrain dont l'étude porterait sur la communication de l'ensemble des acteurs. Toutefois, nous proposons dès à présent quelques éléments d'analyse, lesquels seront donc à développer et à approfondir par des travaux ultérieurs. Pour ce faire, l'analyse porte ici sur des articles de presse d'information générale publiés par deux quotidiens nationaux, *Le Figaro* et *Libération*. Ces deux journaux ont été choisis dans le souci de prendre en compte des lignes éditoriales différentes. Les articles retenus pour notre corpus sont ceux portant sur le sujet des champs électromagnétiques et la santé. L'analyse s'étend sur une période de neuf ans, depuis janvier 2001 et jusqu'à décembre 2010. Nous avons choisi une période suffisamment longue car nous nous intéresserons non seulement au contenu, mais également à la temporalité et au contexte des discours produits par les médias. Dans un premier temps, nous procéderons à une comparaison de chronologies, de manière à identifier des corrélations entre l'évolution de la médiatisation de cette thématique et des événements politiques ou/et judiciaires. Dans un deuxième temps, nous nous intéresserons à l'évolution des articles publiés dans la presse, tant dans leur contenu que dans leur rubricage.

Précisions méthodologiques : notre étude ne sera pas limitée à l'analyse des articles de journaux traitant exclusivement du sujet de l'hypersensibilité électromagnétique car le corpus d'articles sur ce sujet n'est pas suffisant (au total, quatre articles sont parus dans *Le Figaro* et *Libération* entre janvier 2001 et décembre 2010). Aussi, les termes « hypersensibilité électromagnétique » ou « électrosensibilité » ou encore « électro-hypersensibilité » renvoient-ils à un vocabulaire technique et, par conséquent, sont peu employés par le discours médiatique. En effet, les journalistes préfèrent utiliser un vocabulaire compréhensible par un large public (maux de tête, fatigue, vertiges...) plutôt que faire référence à des termes techniques. Le corpus retenu comprend donc les articles traitant du sujet des champs électromagnétiques et la santé.

Comparaison des chronologies médiatique, politique et judiciaire

Nous nous proposons de procéder à la comparaison des chronologies médiatique, politique et judiciaire. Cette analyse a pour objectif de mettre à jour les interrelations entre ces trois chronologies dans le processus de publicisation de la question des risques sanitaires. En mettant ainsi en parallèle les différentes chronologies, nous chercherons à savoir si l'évolution du nombre des articles diffusés dans la presse nationale est corrélative ou non à la formulation ou à la mise en œuvre d'une politique publique ou/et à des actions engagées en justice.

Le corpus de presse des deux quotidiens sélectionnés se compose de 80 articles, avec une proportion plus importante pour *Le Figaro* qui compte 47 articles, tandis que *Libération* en compte 33. La chronologie politique comprend les textes de loi relatifs à l'exposition aux champs électromagnétiques, la publication de rapports d'expertise, la création d'agences, l'organisation de rencontres (*Grenelle des ondes*, colloques au Sénat, etc.). La chronologie judiciaire recense quant à elle les différentes affaires les plus marquantes traitées au sein des tribunaux. Nous présentons ci-après ces trois chronologies sous forme de tableau²⁹⁴. Cette comparaison de chronologies serait à compléter ultérieurement, avec l'ajout de chronologies liées à l'action engagée par d'autres acteurs : les associations et les collectifs, les scientifiques (communiqués de presse, colloques...), les opérateurs, etc.

Date	Chronologie judiciaire	Chronologie politique	Chronologie médiatique
2001	- Annulation de l'autorisation de déclaration de travaux par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour la réalisation d'un pylône de 26 mètres	- Rapport <i>Zmirou</i> , « Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé » - Création de l'AFSSET - Colloque intitulé « Communication mobile. Effets biologiques » - Propositions de loi à l'Assemblée nationale relative à l'implantation des antennes-relais - Le CIRC classe les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences dans la catégorie « peut être cancérogènes » - Résultats du programme <i>Comobio</i>	<i>Le Figaro</i> -Téléphones portables - les antennes relais peinent à s'installer - Les antennes relais sèment la discorde <i>Libération</i> - Portables - les antennes-relais décriées sur tous les toits - S & V Junior Poil aux oreilles - Radio Vatican accède à la prière d'auditeurs pollués - De la Terre à la lune, des projets pas si fous - Des ondes « peut-être cancérogènes » - La maison mère

²⁹⁴ Cf. en Annexes les différentes chronologies détaillées. En Annexe 2 : la chronologie judiciaire. En Annexe 3 : la chronologie politique. En Annexe 4 : la chronologie médiatique pour *Le Figaro*. En Annexe 5 : la chronologie médiatique pour *Libération*.

Date	Chronologie judiciaire	Chronologie politique	Chronologie médiatique
2002	<ul style="list-style-type: none"> - le Conseil d'État casse les arrêtés municipaux de Villeneuve-Loubet et de Vallauris, visant à interdire l'implantation d'antennes-relais 	<ul style="list-style-type: none"> - Décret n° 2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques - Recours gracieux déposé par <i>Priartem</i> et <i>APE</i> à l'hôtel Matignon - Rapport de l'OPECST « sur l'incidence éventuelle de la téléphonie mobile sur la santé » 	<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les antennes-relais font peur aux riverains - Le décret sur les antennes-relais publié au « JO » - Les mobiles encore sous surveillance - Les associations en appellent au premier ministre - Antennes-relais - la négociation s'engage - Antennes-relais - « Pas de risques sérieux pour la santé » - Antennes-relais - réunions et manifestations - Ondes électromagnétiques - quels dangers ? <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des parents peu réceptifs à l'antenne - De fil en fibre - Bouygues Télécom en mal d'antennes - Ondes nocives - SFR s'en remet à Mattei - Le cerveau des bébés entre en recherche
2003	<ul style="list-style-type: none"> - TGI de Grasse condamne SFR à déplacer son antenne - Plainte de Orange et SFR l'encontre du <i>Journal du dimanche</i> et d'Etienne Cendrier pour complicité de diffamation 	<ul style="list-style-type: none"> - La ville de Paris signe une charte avec les trois opérateurs 	<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les risques pour la santé inquiètent les opérateurs de téléphones mobiles - Etude sur l'impact sanitaire des antennes-relais - Débat sous très haute tension en Catalogne <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Communication bloquée autour des antennes-relais - Une dangerosité jamais prouvée - Antennes-relais - Paris étale sa charte - Fin de partie pour les antennes-relais
2004	<ul style="list-style-type: none"> - TGI de Paris déboute Bouygues Télécom dans sa procédure contre APE et Priartém - Cour d'Appel d'Aix déboute SFR - Mise en examen de E. Cendrier 	<ul style="list-style-type: none"> - Guide AMF/AFOM des relations entre opérateurs et communes 	<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Doutes sur l'innocuité des téléphones portables - Des experts dénoncent les risques du portable - Non, le portable n'est pas dangereux - Quand le high-tech pollue... <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphonie - un rapport qui brouille les ondes - La recherche pauvre en fonds, mais enrichie en fondations

Date	Chronologie judiciaire	Chronologie politique	Chronologie médiatique
2005	<ul style="list-style-type: none"> - TGI de Paris déboute ITT - TGI de Paris condamne Bouygues Telecom à démonter une station-relais - Bouygues Telecom poursuit E. Cendrier pour diffamation 	<ul style="list-style-type: none"> - Création de la fondation Santé et radiofréquences - Rajout de la Charte de l'environnement à la Constitution - Rapport AFSSE « Téléphonie mobile et santé » - Avis de l'AFSSE « Téléphonie mobile et santé » 	<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Leucémies et lignes à haute tension : un lien statistique, pas d'explication <p><i>Libération</i></p>
2006	<ul style="list-style-type: none"> - TGI de Toulon condamne Bouygues Telecom à enlever ses installations - Orange et SFR déboutés dans le Procès en diffamation contre E. Cendrier - Sabine Rinckel débouté - Orange déboutée 		<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La bombe des ondes électromagnétiques - Renforcer la veille sanitaire pour mieux anticiper les crises - Une moquette transmet de l'électricité sans fil <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les antennes pour portables ne veulent pas d'interférences - Comment installer un réseau wi-fi à domicile ? - Pas de portable sous le sapin de Noël pour les enfants
2007	<ul style="list-style-type: none"> - E. Cendrier poursuivi par Bouygues Telecom - Le tribunal annule le permis de construire du pylône de 25 mètres - Bouygues Telecom assigné en justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport BioInitiative 	<p><i>Le Figaro</i></p> <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - GPS cafeteurs pour petits écoliers - Des ampoules à mettre en veilleuse - Y a-t-il un péril wi-fi ?
2008	<ul style="list-style-type: none"> - S. Rinckel, en Cour d'Appel - Bouygues Telecom condamné à démonter une antenne-relais - une famille porte plainte au pénal contre Bouygues pour administration de substance nuisible - Condamnation de RTE pour troubles sanitaires sur des animaux - S. Rinckel déboutée 		<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment se protéger des ondes Wi-Fi ? - Les facteurs de risque de cancer recherchés par la géographie - Nouvelles interrogations sur la nocivité des portables - Un élevage victime d'une ligne électrique à très haute tension - Nuisances des antennes-relais : une plaignante déboutée en appel <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le téléphone mobile pour enfants, cadeau de plus en plus suspect - Retour sur. Le wifi de la discorde à la bibliothèque Sainte-Geneviève - Santé - Querelle électro-hypersensible - Manque d'études et de règles

Date	Chronologie judiciaire	Chronologie politique	Chronologie médiatique
2009	<ul style="list-style-type: none"> - SFR condamné par le TGI de Carpentras à démonter une antenne - Bouygues Telecom condamné par la cour d'appel de Versailles à démonter une antenne - <i>Robin des Toits</i> dépose 5 assignations contre Orange, Bouygues et SFR - TGI d'Angers interdit Orange de procéder à l'installation d'une antenne-relais - Bouygues Telecom assigné en justice par des parents d'élèves - Un collectif d'habitants assigne Orange et SFR devant les tribunaux - Le TGI de Créteil interdit Orange d'installer des antennes-relais 	<ul style="list-style-type: none"> - « Journée des antennes » au Sénat - Communiqué de presse de l'Académie de médecine « Les risques des antennes de téléphonie mobile. Mise au point » - 5 Fiches infographiques publiées par l'AFOM diffusées sur site du ministère de la Santé - <i>Grenelle des ondes</i> - Rapport AFSSET « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences » - Vote du Sénat pour l'interdiction des téléphones portables dans les écoles et collèges - Rapport « Réduire l'exposition aux ondes des antennes-relais n'est pas justifié scientifiquement » demandé par l'Académie nationale de Médecine, l'Académie des sciences et l'Académie des Technologies 	<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles ampoules : une lumineuse idée ? - Les résultats des expérimentations animales ne mettent pas en évidence de danger de cancer - Les experts divisés sur les risques du portable - Mieux respirer grâce aux plantes dépolluantes - Antennes-relais : la justice contre la science ? - Antennes-relais : les opérateurs craignent des recours en série - Cancer : un seul verre d'alcool augmente le risque - Antennes-relais : l'Académie de médecine rassurante - Débat scientifique sur les antennes-relais - Antennes-relais : dialogues de sourds entre experts et associations - Pour la majorité des scientifiques, les antennes ne présentent pas de risque - Antennes-relais : les premières propositions du Grenelle - Prévention, précaution : méfions-nous des mots - Le portable interdit à l'école et au collège - Antennes-relais : un rapport rassurant - Une peur des ondes qui peut rapporter gros... <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matthias Moser, Electrosecoué - Mort du critique Jean-Pierre Lentin - L'appel des soignants sur les ondes - Le Sénat interdit le portable au collège
2010	<ul style="list-style-type: none"> - Un collectif de riverains assigne en référé Orange pour empêcher l'installation d'une antenne-relais - Le Conseil d'Etat, juge que le principe de précaution est applicable aux antennes relais de téléphonie 	<ul style="list-style-type: none"> - Etude <i>Interphone</i> 	<p><i>Le Figaro</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les téléphones portables bénéfiques contre Alzheimer ? - Clarins, une beauté citoyenne - Le principe de précaution : une idéologie ? - Des experts interpellent les ministres Bachelot et Borloo - Antennes-relais : pas de risque selon des scientifiques <p><i>Libération</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Roissy ouvre le festival de scans

Tableau 3 : Chronologies judiciaire, politique et médiatique

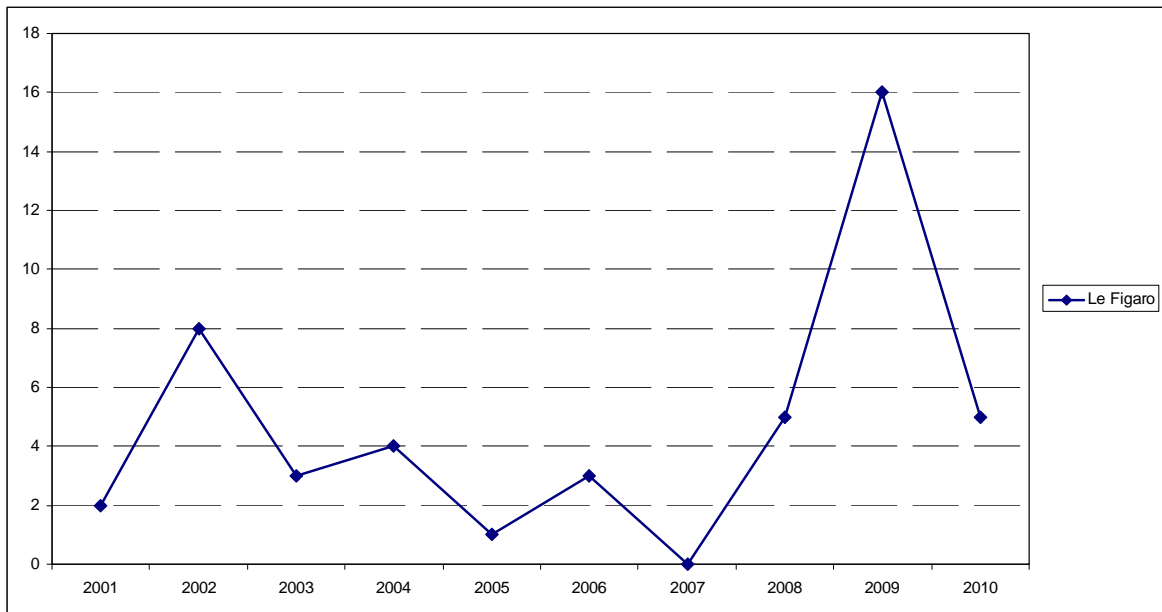
La chronologie judiciaire est marquée, en 2009, par la décision de quatre tribunaux de démonter des antennes-relais ou d'en interdire l'installation. En outre, l'année 2009 constitue un tournant juridique puisque c'est la première fois en France où la justice reconnaît le « trouble anormal de voisinage » causée par la présence d'une antenne-relais²⁹⁵. Ces jugements répondent donc à l'inquiétude du public à propos de l'exposition aux champs électromagnétiques dont l'absence de risque sanitaire n'est pas garantie. Ces jugements seront d'ailleurs légitimés en 2010, avec la décision du Conseil d'Etat statuant que le principe de précaution est applicable aux antennes-relais.

Pour ce qui concerne la chronologie politique, deux sortes d'évènements se dégagent des autres :

- La publication de rapports d'expertise qui se succèdent tout au long de la période analysée : en 2001, le rapport *Zmirou* et les résultats du programme *Comobio* ; en 2002, le rapport de l'OPECT ; en 2005, le rapport de l'AFSSE ; en 2007, le rapport *BioInitiative* ; en 2009, le rapport AFSSET et le rapport de l'Académie nationale de Médecine, de l'Académie des sciences et de l'Académie des Technologies ; en 2010, l'étude *Interphone* ;
- La mise en place de dispositions législatives avec, en 2002, le décret relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et, en 2005, le rajout de la Charte de l'environnement dans le préambule de la Constitution, introduisant ainsi le principe de précaution au niveau le plus élevé de la hiérarchie des normes juridiques.

L'année 2009 constitue, pour la période allant de 2001 à 2010, une année marquante puisque caractérisée à la fois par un tournant juridique et par la publication de deux rapports. Nous retrouvons d'ailleurs cette saillance avec *Le Figaro*, quotidien dans lequel paraît le nombre d'articles le plus important cette année-là :

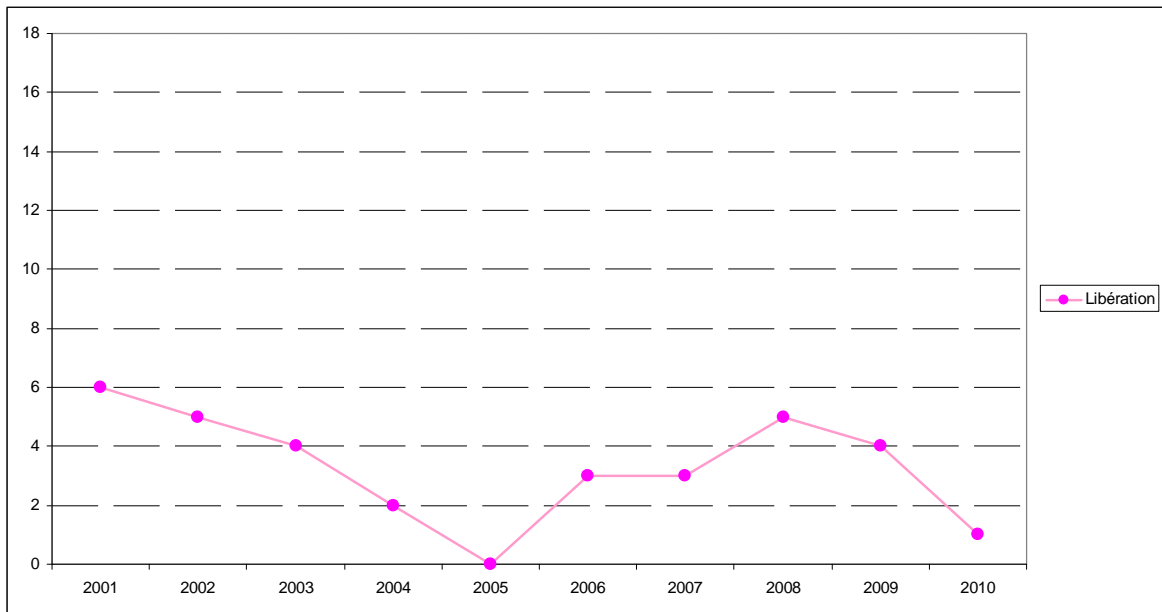
²⁹⁵ Chayet Delphine, « Antennes-relais : les opérateurs craignent des recours en série », in *Le Figaro*, 6/02/2009.



Grphe 1
Nb d'articles parus dans *Le Figaro*

La courbe relative au nombre d'articles parus dans *Le Figaro* présente un second pic en 2002, année marquée par le décret relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques et par la publication du rapport de l'OPECT. En revanche, *Le Figaro* ne publie aucun article sur le sujet des champs électromagnétiques et la santé au cours de l'année 2007. Cette année est celle notamment de la publication des résultats de *BioInitiative*, rapport mis en avant par les associations et les collectifs parce qu'il prouve, selon eux, la nocivité des ondes. Nous pouvons donc remarquer que *Le Figaro* ne se fait pas l'écho du rapport *BioInitiative* et, ce faisant, ne relaie pas le point de vue des associations ou des collectifs.

Dans *Libération*, nous ne retrouvons pas la saillance de l'année 2009. Ce quotidien se différencie du *Figaro* avec une courbe plus constante, ne présentant pas vraiment de pics ni de ruptures brutales :



Graphe 2
Nb d'articles parus dans *Libération*

L'année 2001 correspond au nombre le plus important d'articles publiés. Pour autant, ces articles ne sont pas liés à l'actualité judiciaire ou politique, excepté un article relatif au changement de classification des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences dans la catégorie « peut être cancérigènes ». En 2005, *Libération* ne publie aucun article sur le sujet portant sur les champs électromagnétiques et la santé. Cette année est celle où Bouygues est condamné à démonter une antenne et où l'AFSSS publie un rapport « Téléphonie mobile et santé ». Ces faits ne sont donc pas relayés par *Libération* qui, cette année-là, ne se fait donc pas l'écho de l'actualité liée aux champs électromagnétique et la santé.

De façon générale, nous remarquons que les deux quotidiens relaient certains évènements mais pas d'autres. Ce faisant, ils ne répercutent pas de manière régulière l'actualité à propos des champs électromagnétiques et la santé, que ce soit pour se faire l'écho des actions publiques ou des affaires judiciaires. Par conséquent, *Le Figaro* et *Libération* ne semblent pas être des acteurs à l'initiative de la mise en débat du sujet des champs électromagnétiques. A la lecture des titres des articles des deux quotidiens, nous pouvons intuitivement avancer que *Le Figaro* se fait plus le relais d'une actualité scientifique, avec des articles relatifs à la publication de rapports, tandis que *Libération* se fait plus l'écho d'une actualité sociétale.

Nous pouvons affiner cette hypothèse par l'analyse de contenu des titres des articles des deux quotidiens.

Analyse de contenu des titres des articles publiés par Le Figaro et Libération

Nous proposons donc d'analyser à présent le champ sémantique des titres des articles parus dans les deux quotidiens. Pour ce faire, nous avons construit des catégories thématiques, de manière à classer chacun des titres dans l'une ou l'autre des catégories. A partir des mots et du ton utilisés à l'intérieur des titres, il se dégage six catégories thématiques : catégorie de la controverse, de l'humour, de l'information générale, de la qualité de vie, du risque et de la science ou de la technique. Le tableau ci-après présente ces catégories thématiques, à l'intérieur desquelles sont classés les titres des articles parus dans *Le Figaro* ou *Libération*.

Catégories	<i>Le Figaro</i>	<i>Libération</i>
Controverse	<ul style="list-style-type: none"> - Téléphones portables - les antennes relais peinent à s'installer (2001) - Les antennes relais sèment la discorde (2001) - Les associations en appellent au premier ministre (2002) - Antennes-relais - la négociation s'engage (2002) - Antennes-relais - réunions et manifestations (2002) - Débat sous très haute tension en Catalogne (2003) - La bombe des ondes électromagnétiques (2006) - Nuisances des antennes-relais : une plaignante déboutée en appel (2008) - Antennes-relais : la justice contre la science ? (2009) - Antennes-relais : les opérateurs craignent des recours en série (2009) - Débat scientifique sur les antennes-relais (2009) - Antennes-relais : dialogues de sourds entre experts et associations (2009) - Prévention, précaution : méfions-nous des mots (2009) - Le principe de précaution : une idéologie ? (2010) - Des experts interpellent les ministres Bachelot et Borloo (2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - Portables - les antennes-relais décriées sur tous les toits (2001) - Des parents peu réceptifs à l'antenne (2002) - Bouygues Télécom en mal d'antennes (2002) - Communication bloquée autour des antennes-relais (2003) - Fin de partie pour les antennes-relais (2003) - Téléphonie - un rapport qui brouille les ondes (2004) - La recherche pauvre en fonds, mais enrichie en fondations (2004) - Les antennes pour portables ne veulent pas d'interférences (2006) - Pas de portable sous le sapin de Noël pour les enfants (2006) - GPS cafteurs pour petits écoliers (2007) - Retour sur. Le wifi de la discorde à la bibliothèque Sainte-Geneviève (2008) - Querelle électro-hypersensible (2008) - Manque d'études et de règles (2008)
Humour		<ul style="list-style-type: none"> - S & V Junior Poil aux Oreilles (2001) - Radio Vatican accède à la prière d'auditeurs pollués (2001)

Information générale	<ul style="list-style-type: none"> - Le décret sur les antennes-relais publié au « JO » (2002) - Antennes-relais : les premières propositions du Grenelle (2009) - Le portable interdit à l'école et au collège (2009) 	<ul style="list-style-type: none"> - Antennes-relais - Paris étale sa charte (2003) - Mort du critique Jean-Pierre Lentin (2009) - Le Sénat interdit le portable au collège (2009)
Maison, qualité de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Quand le high-tech pollue... (2004) - Une moquette transmet de l'électricité sans fil (2006) - Mieux respirer grâce aux plantes dépolluantes (2009) - Clarins, une beauté citoyenne (2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - La maison mère (2001) - De fil en fibre (2002) - Santé (2008)
Risque	<ul style="list-style-type: none"> - Les antennes-relais font peur aux riverains (2002) - Les mobiles encore sous surveillance (2002) - Antennes-relais - « Pas de risques sérieux pour la santé » (2002) - Ondes électromagnétiques - quels dangers ? (2002) - Les risques pour la santé inquiètent les opérateurs de téléphones mobiles (2003) - Etude sur l'impact sanitaire des antennes-relais (2003) - Doutes sur l'innocuité des téléphones portables (2004) - Des experts dénoncent les risques du portable (2004) - Non, le portable n'est pas dangereux (2004) - Leucémies et lignes à haute tension : un lien statistique, pas d'explication (2005) - Renforcer la veille sanitaire pour mieux anticiper les crises (2006) - Comment se protéger des ondes Wi-Fi ? (2008) - Les facteurs de risque de cancer recherchés par la géographie (2008) - Nouvelles interrogations sur la nocivité des portables (2008) - Un élevage victime d'une ligne électrique à très haute tension (2008) - Les nouvelles ampoules : une lumineuse idée ? (2009) - Les résultats des expérimentations animales ne mettent pas en évidence de danger de cancer (2009) - Les experts divisés sur les risques du portable (2009) - Cancer : un seul verre d'alcool augmente le risque (2009) - Antennes-relais : l'Académie de médecine rassurante (2009) - Pour la majorité des scientifiques, les antennes ne présentent pas de risque (2009) - Antennes-relais : un rapport rassurant (2009) - Une peur des ondes qui peut rapporter gros... (2009) - Antennes-relais : pas de risque selon des scientifiques (2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des ondes « peut-être cancérigènes » (2001) - Ondes nocives - SFR s'en remet à Mattei (2002) - Une dangerosité jamais prouvée (2003) - Des ampoules à mettre en veilleuse (2007) - Y a-t-il un péril wi-fi ? (2007) - Le téléphone mobile pour enfants, cadeau de plus en plus suspect (2008) - Matthias Moser, Electrosecoué (2009) - L'appel des soignants sur les ondes (2009)

Science, Technique	- Les téléphones portables bénéfiques contre Alzheimer ? (2010)	- De la Terre à la lune, des projets pas si fous (2001) - Le cerveau des bébés entre en recherche (2002) - Comment installer un réseau wi-fi à domicile ? (2006) - Roissy ouvre le festival de scans (2010)
-------------------------------	---	--

Tableau 4

Classement des titres des articles parus dans *Le Figaro* et *Libération* dans six catégories thématiques

Nous remarquons immédiatement que les deux thématiques « Controverse » et « Risque » se dégagent des autres, avec un nombre bien plus élevé d'articles. La catégorie « Risque » contient 24 articles parus dans *Le Figaro* et 8 articles parus dans *Libération* ; la catégorie « Controverse » quant à elle comporte 15 articles publiés dans *Le Figaro* et 13 articles dans *Libération* :

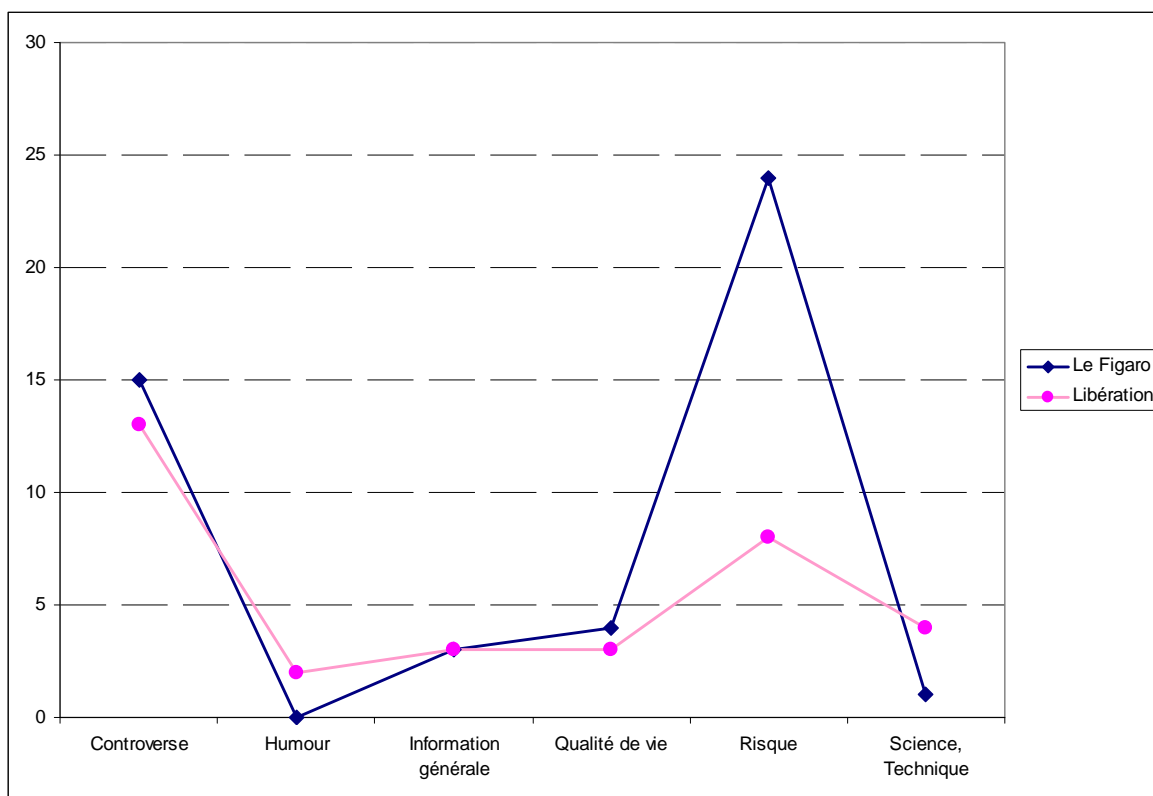
Catégories	<i>Le Figaro</i>	<i>Libération</i>
Controverse	15	13
Humour	0	2
Information générale	3	3
Maison, qualité de vie	4	3
Risque	24	8
Science, technique	1	4
Total	47	33

Tableau 5

Nb d'articles parus dans *Le Figaro* et dans *Libération* par catégories thématiques

Le Figaro recourt de manière plus importante à des titres abordés à partir de la thématique du « Risque », celle de la « Controverse » arrivant en deuxième position. Pour *Libération* c'est l'inverse, le nombre le plus important d'articles correspond à la catégorie « Controverse », puis vient ensuite celle du « Risque ». Précisons que les articles relevant de la thématique « Risque » relaient une information scientifique, c'est-à-dire une information expliquant par exemple la nature du risque et faisant donc appel à des notions techniques. A cet égard, la prédominance de cette thématique dans *Le Figaro* correspond à sa ligne éditoriale, laquelle est orientée par un intérêt scientifique. Concernant les deux journaux, les registres du risque et de la controverse semblent être privilégiés dans le but de susciter l'attention des lecteurs. Ces deux catégories « Controverse » et « Risque »

figurent donc de manière différente dans les deux quotidiens, mais constituent des thématiques dominantes. A l'exception d'une représentation moins forte de la catégorie « Risque » dans *Libération*, les titres des articles des deux quotidiens recourent aux différentes thématiques dans des proportions semblables :



Graphe 3
Nb d'articles parus dans *Le Figaro* et dans *Libération* par catégories thématiques

Cette analyse est cependant à nuancer dans la mesure où *Libération* a publié un nombre total d'articles inférieur à celui publié par *Le Figaro*. Néanmoins, nous voyons les courbes représentant les titres des articles parus dans *Le Figaro* et dans *Libération* suivre les mêmes mouvements, les deux quotidiens utilisant de manière relativement similaire les différentes catégories thématiques.

Pour compléter cette étude, nous allons à présent analyser le rubricage des articles parus dans *Le Figaro* et dans *Libération*. Pour ce faire, nous nous intéresserons aux articles parus entre 2006 et 2010 car, pour des raisons techniques (liées à notre base de données), nous n'avons pas pu avoir accès aux renseignements de la rubrique des articles parus dans *Libération* avant 2006. Les tableaux présentés ci-après répertorient pour les deux

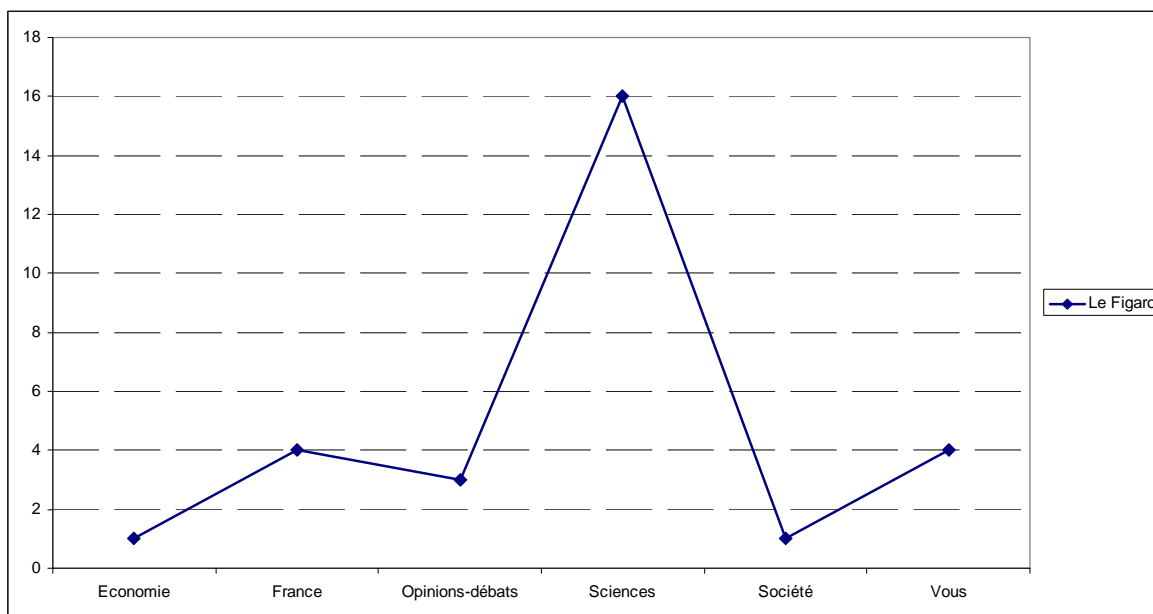
quotidiens, la rubrique et l'auteur associés à chacun des articles. Nous utiliserons ici uniquement les rubriques, mais dans un travail ultérieur, nous envisageons d'intégrer à notre analyse l'étude du parcours des journalistes. En effet, cet aspect peut éclairer notre réflexion sur la médiatisation du sujet des champs électromagnétiques et la santé, puisque l'évolution de cette médiatisation est liée aussi bien à des éléments externes (mobilisations, publication de rapports...) qu'à des éléments internes au champ médiatique (spécialisation des journalistes, concurrence...). Par exemple, un journaliste scientifique est davantage amené à traiter les sujets sous l'angle technique plutôt que sous l'angle sociétal.

	<i>Le Figaro</i>	Rubrique	Auteur
2006	<ul style="list-style-type: none"> - La bombe des ondes électromagnétiques - Renforcer la veille sanitaire pour mieux anticiper les crises - Une moquette transmet de l'électricité sans fil 	<ul style="list-style-type: none"> - Economie - Sciences - Sciences 	<ul style="list-style-type: none"> - Collet Valérie - Perez Martine - Granet Nicolas
2007			
2008	<ul style="list-style-type: none"> - Comment se protéger des ondes Wi-Fi ? - Les facteurs de risque de cancer recherchés par la géographie - Nouvelles interrogations sur la nocivité des portables - Un élevage victime d'une ligne électrique à très haute tension - Nuisances des antennes-relais : une plaignante déboutée en appel 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Figaro et Vous - Sciences - Sciences - Société - France 	<ul style="list-style-type: none"> - Sanz Didier - Miserey Yves - Miserey Yves - Cornevin Christophe - Négroni Angélique
2009	<ul style="list-style-type: none"> - Les nouvelles ampoules : une lumineuse idée ? - Les résultats des expérimentations animales ne mettent pas en évidence de danger de cancer - Les experts divisés sur les risques du portable - Mieux respirer grâce aux plantes dépolluantes - Antennes-relais : la justice contre la science ? - Antennes-relais : les opérateurs craignent des recours en série - Cancer : un seul verre d'alcool augmente le risque - Antennes-relais : l'Académie de médecine rassurante - Débat scientifique sur les antennes-relais - Antennes-relais : dialogues de sourds entre experts et associations - Pour la majorité des scientifiques, les antennes ne présentent pas de risque - Antennes-relais : les premières propositions du Grenelle - Prévention, précaution : méfions-nous des 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Figaro et Vous - Sciences - Sciences - Le Figaro et Vous - Opinions-débats - France - Sciences - Sciences - France - Sciences - Sciences - France - Sciences - Sciences - Opinions-débats 	<ul style="list-style-type: none"> - Litzler Jean-Bernard - Perez Martine - Perez Martine - Sallé Caroline - Perez Martine - Chayet Delphine - Perez Martine - Perez Martine - (non précisé) - Perez Martine - Perez Martine - Perez Martine - Perez Martine - Slama Alain-Gérard

	mots - Le portable interdit à l'école et au collègue - Antennes-relais : un rapport rassurant - Une peur des ondes qui peut rapporter gros...	- France - Sciences - Sciences	- Chayet Delphine - Perez Martine - Mennessier Marc
2010	- Les téléphones portables bénéfiques contre Alzheimer ? - Clarins, une beauté citoyenne - Le principe de précaution : une idéologie ? - Des experts interpellent les ministres Bachelot et Borloo - Antennes-relais : pas de risque selon des scientifiques	- Sciences - Le Figaro et Vous - Opinions-débats - Sciences - Sciences	- Cabut Sandrine - Saint-Jean Catherine - Bonavita Marie-Laetitia - Perez Martine - Perez Martine

Tableau 6
Articles parus dans *Le Figaro* répertoriés par rubriques

Comme nous l'avons évoqué précédemment, la rubrique « Sciences » dans *Le Figaro* est largement représentée. Elle comprend 16 articles sur un total de 29 articles :



Graphe 4
Nb d'articles par rubrique parus dans *Le Figaro*

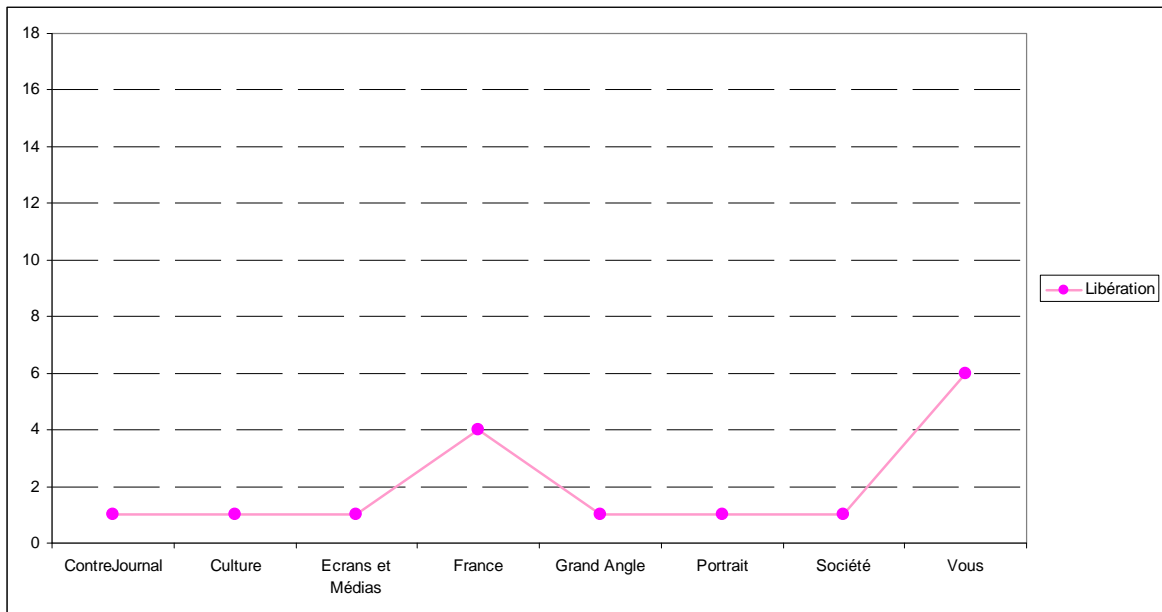
Le nombre total d'article entre 2006 et 2010 sur le sujet des champs électromagnétique et la santé parus dans *Libération* est de 16 ; ce nombre est donc inférieur au nombre total d'articles (29) publiés dans *Le Figaro* pour la même période.

Néanmoins, ce sujet est couvert par une plus grande diversité de rubriques dans *Libération*, puisque ce quotidien compte huit rubriques tandis que *Le Figaro* en totalise six :

	<i>Libération</i>	Rubrique	Auteur
2006	<ul style="list-style-type: none"> - Les antennes pour portables ne veulent pas d'interférences - Comment installer un réseau wi-fi à domicile ? - Pas de portable sous le sapin de Noël pour les enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Société - Ecrans et Médias - Vous 	<ul style="list-style-type: none"> - Patriarca Eliane - Goupit Raoul - Noualhat Laure
2007	<ul style="list-style-type: none"> - GPS cafeteurs pour petits écoliers - Des ampoules à mettre en veilleuse - Y a-t-il un péril wi-fi ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous - Vous - Vous 	<ul style="list-style-type: none"> - Gros Marie-Joëlle - (non précisé) - Maussion Catherine
2008	<ul style="list-style-type: none"> - Le téléphone mobile pour enfants, cadeau de plus en plus suspect - retour sur. Le wifi de la discorde à la bibliothèque Sainte-Geneviève - Santé - Querelle électro-hypersensible - Manque d'études et de règles 	<ul style="list-style-type: none"> - France - France - France - France - Grand Angle 	<ul style="list-style-type: none"> - Huet Sylvestre, Georgen Annabelle - Soulé Véronique - (non précisé) - Bensimon Corinne - (non précisé)
2009	<ul style="list-style-type: none"> - Matthias Moser, Electrosecoué - Mort du critique Jean-Pierre Lentin - L'appel des soignants sur les ondes - Le Sénat interdit le portable au collège 	<ul style="list-style-type: none"> - Portrait - Culture - Contrejournal - Vous 	<ul style="list-style-type: none"> - Noualhat Laure - (non précisé) - Patriarca Eliane - (non précisé)
2010	<ul style="list-style-type: none"> - Roissy ouvre le festival de scans 	<ul style="list-style-type: none"> - Vous 	<ul style="list-style-type: none"> - Gros Marie-Joëlle

Tableau 7
Articles parus dans *Libération* répertoriés par rubriques

Par ailleurs, la rubrique « Vous » de *Libération* comprend le plus grand nombre d'articles, mais à la différence du *Figaro*, les articles de ce quotidien se répartissent dans les diverses rubriques sans qu'il n'y ait vraiment de très grands écarts entre les rubriques représentées :



Grphe 5
Nb d'articles par rubrique parus dans *Libération*

Le sujet est donc traité de manière transversale par *Libération*. Toutefois, nous remarquons qu'il n'apparaît dans aucune rubrique en lien avec la science. Ce quotidien possède néanmoins une rubrique associée à la science, qui est la rubrique « Terre ». Par exemple, les sujets sur la biodiversité ou le nucléaire sont insérés dans cette rubrique dans la parution du 22/04/2011²⁹⁶. Nous pouvons donc émettre l'hypothèse que *Libération* ne traite pas le sujet des champs électromagnétiques et la santé sous l'angle de la science.

Il nous faudrait bien sûr affiner cette analyse par un travail ultérieur en approfondissant l'étude des rubriques. Par exemple, la rubrique « France », dans *Le Figaro* comme dans *Libération*, inclut des thèmes liés à la politique ou à des sujets de société. Cette distinction est donc à prendre en considération pour connaître la part des deux quotidiens dans le relais des actions publiques ou des affaires judiciaires. Nous désirons également analyser l'utilisation des rubriques dans le temps, de manière à mettre en évidence des transformations dans le traitement de l'information. Par exemple, il se peut qu'une rubrique soit plus exploitée au fil du temps, ce qui signifierait des transformations dans l'actualité du sujet ou/et dans la manière de le traiter. Notons aussi qu'il serait intéressant de procéder à une comparaison entre la version papier et la version numérique.

²⁹⁶ Noualhat Laure, « Le nucléaire français toujours aussi sûr de lui » ou « Menaces sur la faune méditerranéenne », in *Libération*, 22/04/2011.

En effet, tant pour *Libération* que pour *Le Figaro*, il existe sur leur site d'information Internet des articles n'apparaissant pas dans leur version papier. Par exemple, l'article « Des rapports sur le mobile embrouillés²⁹⁷ », relatif à la collusion de certains experts avec l'industrie de téléphonie mobile, paru en 2006 sur le site de *Libération*, dans la rubrique « Terre », n'existe pas dans sa version papier.

Avec cette première analyse, nous pouvons cependant avancer que *Le Figaro* aborde le sujet des champs électromagnétiques et la santé de manière plutôt scientifique, tandis que *Libération* l'approche de façon plus sociétale, avec une transversalité des rubriques utilisées.

L'analyse des articles de presse d'information générale publiés par *Le Figaro* et *Libération* nous a permis de mettre en évidence plusieurs points :

1. Les termes « hypersensibilité électromagnétique » ou « électrosensibilité » ou encore « électro-hypersensibilité » sont très rarement représentés dans les articles des deux quotidiens. Ce faisant, *Le Figaro* comme *Libération* ne relaient pas le problème de l'hypersensibilité électromagnétique sur la scène médiatique alors que ce problème est présent sur d'autres scènes (mobilisation des associations ou des collectifs, rapports des experts, documents produits par les autorités publiques...), au sein desquelles la référence à ces termes existe. Les deux quotidiens ne participent donc pas à la publicisation de ce problème ou, dit autrement, contribuent au maintien de sa marginalisation dans l'espace public.
2. Concernant le sujet des champs électromagnétiques et la santé, l'analyse de la comparaison des chronologies judiciaire, politique et médiatique indique que les deux quotidiens relaient certains événements mais pas d'autres. Par conséquent, *Le Figaro* et *Libération* ne répercutent pas de manière régulière l'actualité, en l'occurrence les actions des autorités publiques ou les affaires traitées par les tribunaux. Ce faisant, ces deux quotidiens ne semblent donc pas être à l'initiative de la mise en débat de la question des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques.
3. L'analyse de contenu des titres des articles montre que *Le Figaro* comme *Libération* abordent le sujet des champs électromagnétiques et la santé de préférence sous l'angle du risque et de la controverse. A cet égard, *Le Figaro* relaie

²⁹⁷ Patriarca Eliane, « Des rapports sur le mobile embrouillés », in *Libération.fr*, 13/09/2006, article en ligne, <http://www.liberation.fr/terre/010160233-des-rapports-sur-le-mobile-embrouilles>, [consulté le 12/03/2011].

ce sujet de manière plutôt scientifique, tandis que *Libération* l'aborde de façon plus sociétale, avec une transversalité des rubriques exploitées.

Pour conclure ce chapitre, précisons que nous ne pouvons ici qu'esquisser une réponse à la méthodologie proposée. Ces travaux de comparaison de chronologies et d'analyse de contenu seraient à approfondir ultérieurement et à compléter par des entretiens semi-directifs.

Conclusion

Les nouveaux dangers marqués par de fortes incertitudes (OGM, nucléaire, nanotechnologies, champs électromagnétiques...), nous l'avons vu, rendent impossible l'opération de « mise en risque ». Dès lors, ils donnent lieu à des polémiques ou à des controverses, s'accompagnant souvent de l'interpellation ou de la mise en cause des experts et des autorités publiques. Il en est ainsi de la gestion des risques liés à l'exposition aux champs électromagnétiques, au sujet de laquelle de multiples acteurs se mobilisent de manière à faire valoir leur point de vue et à peser sur les débats. Ce faisant, la constitution du problème lié aux risques sanitaires des champs électromagnétiques résulte notamment de la construction d'un rapport de force engagé au sein de l'espace public.

Concernant les différentes phases constitutives d'un problème public²⁹⁸, notre analyse indique que la question de l'hypersensibilité électromagnétique se situe en deuxième phase, c'est-à-dire celle consistant à maintenir la publicisation du problème au sein de l'espace public. Au cours de cette phase, il s'agit d'exister sur les différentes scènes publiques (scène de la rue, scène politique, scène du tribunal, scène médiatique, scène scientifique...) pour attirer l'attention des médias, faire pression sur les pouvoirs politiques, convaincre l'« opinion publique ». Dès lors, le problème lié aux champs électromagnétique se configure au carrefour des multiples scènes de l'arène publique. Concernant le problème de l'hypersensibilité électromagnétique, il se présente actuellement comme une conjugaison de :

- Un problème scientifique : il est au cœur d'une controverse socio-technique ;
- Un problème public : il suscite une réponse de la part des pouvoirs publics ;
- Un problème de santé publique : il conduit les autorités à envisager des mesures sanitaires ;
- Un problème social : il engendre des conséquences sociales pour les personnes électrosensibles ;
- Un problème environnemental : il résulte d'une transformation de l'environnement.

Le problème de l'hypersensibilité électromagnétique fait également des incursions dans la troisième phase, mais le processus d'institutionnalisation semble rencontrer des difficultés :

²⁹⁸ Pour rappel, nous avons défini, au chapitre 5, un problème public comme la transformation d'un problème social en enjeu de débat public qui suscite une intervention des autorités.

- Les demandes émises par le Parlement européen²⁹⁹, notamment concernant la révision des normes d'exposition ou un « statut de personne à capacités réduites » pour les électrosensibles, ne sont pas reprises par les pouvoirs publics français ;
- L'expérimentation de l'abaissement des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques dans les villes pilotes n'est toujours pas effective, alors même que le *Comop*³⁰⁰ avait annoncé la fin des expérimentations pour avril 2010³⁰¹ ;
- Le programme des équipes de l'hôpital Cochin visant à élaborer un protocole de prise en charge des électrosensibles et à soutenir la recherche sur les causes de leurs symptômes n'est toujours pas mis en place.

Cependant, l'engagement notamment des associations, des collectifs et des contre-experts a contribué à transformer le problème des électrosensibles en enjeu de débat public, suscitant l'intervention des autorités. Ce faisant, l'hypersensibilité électromagnétique est devenue un problème public. L'hypersensibilité électromagnétique peut également être qualifiée de problème de santé publique puisque ce problème est inscrit sur l'agenda des autorités sanitaires ; toutefois, les solutions envisagées pour le résoudre ne sont pas encore véritablement mises en œuvre.

A cet égard, avec la multiplication des technologies sans fil (Wimax³⁰², arrivée de Free comme nouvel opérateur de téléphonie mobile impliquant une multiplication des antennes-relais³⁰³...) et avec une couverture totale du territoire programmée pour la fin de l'année 2011, conduisant à la disparition des quelques lieux encore épargnés par les champs électromagnétiques³⁰⁴, la résolution du problème devient fondamentale pour les électrosensibles.

²⁹⁹ Résolution du Parlement européen du 2 avril 2009.

³⁰⁰ Comité opérationnel en charge des modélisations et des expérimentations pour l'exposition et la concertation.

³⁰¹ « Suites de la table-ronde sur les radiofréquences », document non daté, consultable sur le portail gouvernemental radiofréquences-santé-environnemental, http://www.radiofréquences.gouv.fr/IMG/pdf/Presentation_des_experimentations.pdf, [consulté le 30/04/2011].

³⁰² Bolis Angéla, « Ondes : « Depuis l'installation du Wimax, certains ont dû quitter Dijon » », in *Libération.fr*, 04/01/2011, article en ligne, <http://www.libération.fr/terre/01012311601-ondes-depuis-l-installation-du-wimax-certains-ont-du-quitter-dijon>, [consulté le 30/04/2011].

³⁰³ AFP, « Polémique autour de nouvelles antennes relais Free prévues à Paris », in *News352*, 20/09/2010, article en ligne, <http://bonjour.news352.lu/edito-45993-polemique-autour-de-nouvelles-antennes-relais-free-prevues-a-paris.html>, [consulté le 30/04/2011].

³⁰⁴ « Téléphonie mobile : couverture totale du territoire d'ici à 2011 », 11/09/2008, information disponible sur le portail du Gouvernement, <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/telephonie-mobile-couverture-totale-du-territoire-d-ici-a-2011>, [consulté le 30/04/2011].

Nous proposons d'approfondir, dans le cadre d'une thèse, l'analyse du processus d'émergence d'un problème social au sein de l'espace public. Pour réaliser cette recherche en sciences de l'information et de la communication, nous envisageons de mobiliser des notions peu ou pas abordées dans le cadre de ce mémoire :

- L'espace public oppositionnel ;
- Les mouvements sociaux et l'action collective ;
- L'action et les politiques publiques, la gestion des alertes par les pouvoirs publics ;
- L'agir communicationnel (Jürgen Habermas) ;
- La visibilité et la reconnaissance sociale (Olivier Voirol, John B. Thompson, Axel Honneth) ;
- Le rôle des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les processus de publicisation d'un problème ;
- La communication scientifique.

Par ailleurs, nous envisageons une perspective de travail portant sur trois aspects :

1. Une comparaison de chronologies :

Nous chercherons à affiner la comparaison des chronologies proposée dans ce mémoire en intégrant la chronologie des actions engagées par les autres acteurs et en ajoutant les émissions de télévision à la chronologie médiatique. Nous envisageons également d'identifier différentes périodes concernant la publicisation des risques sanitaires liés aux champs électromagnétiques (apparition de la téléphonie mobile, événements clés relançant le débat, la médiatisation ou la controverse...). La confrontation de ces chronologies nous permettra ainsi d'analyser le processus d'émergence d'un problème et les actions mises en œuvre par les divers acteurs pour peser sur sa trajectoire ;

2. Une analyse de contenu des discours de l'ensemble des acteurs :

- Le discours scientifique ;
- Le discours politique et des rapports publics ;
- Le discours des associations et des collectifs ;
- Le discours médiatique ;
- Le discours des acteurs économiques ;
- Le discours judiciaire.

Pour l'ensemble de ces discours, nous nous intéresserons aux thématiques mobilisées, à la tonalité employée, aux champs sémantiques utilisés, à la rhétorique argumentative, à la qualification énoncée du problème, aux propositions de solution, aux éventuels « responsables » désignés, etc. Nous chercherons également à analyser la place des outils de communication, des plus classiques comme la presse, jusqu'aux plus récents comme Internet. Nous étudierons ces discours sur une période donnée de façon à évaluer leur évolution et à saisir les enjeux de ces évolutions.

3. Des entretiens avec les différents acteurs

Nous proposons de procéder à des entretiens semi-directifs avec l'ensemble des acteurs, de manière à approfondir notre analyse au sujet de leurs positionnements, de leurs objectifs, des rapports engagés avec les autres acteurs, etc. Cette série d'entretiens nous permettra d'évaluer les rapports, les oppositions mais aussi les compromis entre les divers acteurs, ainsi que l'évolution de ces rapports.

Dans la perspective de ce travail, nous pourrions affiner l'hypothèse de la construction d'un rapport de force nécessaire entre acteurs pour faire émerger un problème social dans l'espace public. Nous pourrions ainsi analyser les phénomènes de concurrence entre acteurs, mais également entre problèmes. Aussi, la cause des électrosensibles peut-elle nous apporter un éclairage sur les mécanismes de reconnaissance à l'œuvre pour d'autres problèmes liés à la santé et à l'environnement.

Bibliographie

Ouvrages

Arendt Hannah, *Condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, Paris, 1961/1983.

Beck Ulrich, *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Aubier, Paris, 2001.

Borraz Olivier, Devigne Michel, Salomon Danielle, *Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile*, Rapport de recherche, Centre de Sociologie des Organisations, 2004.

Bourg Dominique, Kaufmann Alain, *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007.

Callon Michel, Lascoumes Pierre, Barthe Yannick, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Seuil, Paris, 2001.

Cefaï Daniel, Pasquier Dominique (éds), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 2003.

Cendrier Etienne, *Et si la téléphonie mobile devenait un scandale sanitaire ?*, Editions du Rocher, Paris, 2008.

Chateauraynaud Francis, Torny Didier, *Les sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*, Editions de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, Paris, 1999.

Esquenazi Jean-Pierre, *L'écriture de l'actualité : pour une sociologie du discours médiatique*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2002.

Fillieule Olivier, Pechu Cécile, *Lutter ensemble. Les théories de l'action collective*, L'Harmattan, Paris, 1994.

Gautier Richard, Le Ruz Pierre, Oberhausen Daniel, Santini Roger, *Votre GSM, votre santé : on vous ment !*, Marco Pietteur, Embourg, 2004.

Gilbert Claude, Henry Emmanuel (dir), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, La Découverte, Paris, 2009.

Gilbert Claude, Henry Emmanuel, « Lire l'action publique au prisme des processus de définition des problèmes », in Gilbert Claude et Henry Emmanuel (dir.), *Comment se construisent les problèmes de santé publique ?*, La Découverte, Paris, 2009, pp. 9-33.

Goffman Erving, *Les cadres de l'expérience*, Editions de Minuit, Paris, 1991.

Habermas Jürgen, *L'espace public, Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*, Payot, Paris, 1962/1993.

Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2010.

Miège Bernard, L'espace public : perpétué, élargi et fragmenté, in Pailliarth Isabelle (dir.), *L'espace public et l'emprise de la communication*, ELLUG, Grenoble, 1995, pp. 163-175.

Neveu Erik, *Sociologie des mouvements sociaux*, La découverte, Paris, 2002.

Olivesi Stéphane, *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*. Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2006.

Pailliarth Isabelle, *Communication, sciences et territoires*, in Pailliarth Isabelle (coord.), *La publicisation de la science. Exposer, communiquer, débattre, publier, vulgariser*, Presses Universitaires de Grenoble, Grenoble, 2005, pp. 141-160.

Pailliarth Isabelle, *La publicisation de la science*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2005.

Pailliarth Isabelle (dir.), *L'espace public et l'emprise de la communication*, Ellug, Grenoble, 1995.

Pestre Dominique, *Introduction aux Science Studies*, La découverte, Coll. Repères, Paris, 2006.

Raynaud Dominique, *Sociologie des controverses scientifiques*, Presses Universitaires de France, Paris, 2003.

Romeyer Hélène, *Des modalités discursives et des paroles en situation*, in Miège Bernard, *L'espace public contemporain. Approche Info-Communicationnelle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2010, pp. 76-90.

Romeyer Hélène (dir.), *La santé dans l'espace public*, Presses de l'EHESP, Rennes, 2010.

Ruellan Denis, Ringoot Roselyne, *Pairs, sources et publics du journalisme*, in Olivesi Stéphane, *Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, discipline*. Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2006, pp. 63-77.

Santini Roger, *Téléphones cellulaires. Danger ?*, Marco Pietteur, Embourg, 1998.

Vallée Philippe, *Etude de l'effet de champs électromagnétiques basse fréquence sur les propriétés physico-chimiques de l'eau*, Thèse de Doctorat de l'Université Pierre et Marie Curie, 2004.

Articles

Blondiaux Loïc et Sintomer Yves, « L'impératif délibératif », in *Politix*, Vol. 15, n° 57, Premier trimestre 2002, pp. 17-35.

Blondiaux Loïc, « La démocratie participative, sous conditions et malgré tout », in *Mouvements*, n° 50, juin-août 2007, pp. 118-129.

Bordogna Petriccione Barbara, « A chaque acteur sa propre appréciation des risques OGM », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 29-33.

Bouquillion Philippe, Miège Bernard et Moriset Claire, « A propos des mouvements récents (2004-2005) de concentration capitaliste dans les industries culturelles et médiatiques », in *Le Temps des médias*, n° 6, 2006 p. 152.

Bourg Dominique, « Le risque symbolique majeur », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 90-92.

Bourg Dominique, « Les conditions d'emploi du principe de précaution », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 96-100.

Boy Daniel, « Perception et acceptation sociale des risques : une relation paradoxale », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 23-26.

Cefaï Daniel, « La construction des problèmes publics : définitions de situations dans des arènes publiques », in *Réseaux*, n° 75, 1996, pp. 43-65.

Champagne Patrick, « La manifestation. La production de l'événement politique », in *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 52-53, juin 1984, pp. 19-41.

Champagne Patrick, « L'environnement, les risques et le champ journalistique », in *Regards Sociologiques*, n°14, 1997, pp. 73-90.

Chateauraynaud Francis, Debaz Josquin, « Le partage de l'hypersensible. Le surgissement des électro-hypersensibles dans l'espace public », in *Sciences sociales et santé*, Vol. 28, n° 3, 2010.

Debia Maximilien, Zayed Joseph, « Les enjeux relatifs à la perception et à la communication dans le cadre de la gestion des risques sur la santé publique », in *Vertigo*, La revue électronique en sciences de l'environnement, Vol. 4, n° 1, mai 2003.

Felstiner William L. F., Abel Richard L., Sarat Austin, « L'émergence et la transformation des litiges : réaliser, reprocher, réclamer », in *Politix*, Vol. 4, n° 16, Quatrième trimestre 1991, pp. 41-54.

Giddens Anthony, « Une nouvelle gamme de risques spécifiques de la modernité », in *Risques technologiques et débat démocratique*, Problèmes politiques et sociaux, n° 941, La documentation française, Paris, Octobre 2007, pp. 15-17.

Gilbert Claude, « La fabrique des risques », in *Cahiers internationaux de sociologie*, n° 114, 2003/1, pp. 55-72.

Gilbert Claude, « La fin des risques ? », in *Quaderni*, n° 48, 2002, pp. 111-120.

Habermas Jürgen, « L'espace public trente temps après », in *Quaderni*, n° 18, 1992, pp. 161-191.

Hall Stuart, « Codage/décodage », *Réseaux : Les théories de la réception*, n° 68, 1994 (1973), pp. 27-39.

Hassenteufel Patrick, « Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics », in *Informations sociales*, n° 157, 2010, pp. 50-58.

Joffe Hélène, « De la perception à la représentation du risque : le rôle des médias », in *Hermès*, n° 41, 2005, pp. 121-129.

Lemieux Cyril, Barthe Yannick, « Les risques collectifs sous le regard des sciences du politique. Nouveaux chantiers, vieilles questions », in *Politix*, Politiques du risque, vol. 11, n° 44, 4^e trimestre 1998, pp. 7-28.

Miège Bernard, « Conférence inaugurale du Colloque International de Tunis », organisé par l'ISD, l'IPSI et la SFSIC, 17-19 avril 2008.

Miège Bernard, « L'espace public : au-delà de la sphère publique », in *Hermès, Communication et politique*, n° 17-18, 1995, pp. 49-62.

Nacu Alexandra, Benamouzig Daniel, « La fibromyalgie : du problème public à l'expérience des patients », in *Santé publique*, Vol. 22, n° 5, pp. 551-562.

Neveu Erik, « L'approche constructiviste des "problèmes publics". Un aperçu des travaux anglo-saxons », in *Etudes de communication*, n° 22, 1999, pp. 41-57.

Neveu Erik, « Médias, mouvements sociaux, espaces publics », in *Réseaux*, n° 98, 1999, pp. 17-86.

Perreti-Watel Patrick, « Risque et innovation : un point de vue sociologique », in *Cahiers d'économie de l'innovation*, n° 18, 2003, pp. 59-72.

Quéré Louis, « L'espace public : de la théorie politique à la métathéorie sociologique », in *Quaderni*, n° 18, Automne 1992, pp. 75-92.

Rémy Elisabeth, Mallard Alexandre, « Perception du public et analyse des controverses : quels enjeux pour la gestion des risques », in *Annales des Mines*, n° 66, Gérer et comprendre, 2001, pp. 15-24.

Romeyer Hélène, « La santé à la télévision : émergence d'une question sociale », in *Questions de communication*, n° 11, 2007, pp. 51-90.

Tilly Charles, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne » in *Vingtième Siècle*, n° 4, octobre 1984, pp. 89-108.

Rapports

AFSSE, *Téléphonie mobile et santé*, Rapport à l'AFSSE, avril 2005.

AFSSET, Rapport « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences », saisine n° 2007/007, octobre 2009.

BioInitiative Report, *A Rationale for a Biologically-based Public Exposure Standard for Electromagnetic Fields (ELF and RF)*, août 2007.

Direction générale de la Santé, Rapport Zmirou, « Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé. Etat des connaissances et recommandations », 16/01/2001.

Etude Interphone, CIRC, *International Journal of Epidemiology*, mai 2010.

Ministère de la Santé, « Table ronde "Radiofréquences, santé et environnement" », *Dossier de presse*, 23 avril 2009.

Ministère de la Santé, « Dix orientations retenues par le Gouvernement suite à la table ronde "Radiofréquences, santé, environnement" », 25/05/2009.

OMS, *Champs électromagnétiques et santé publique. Hypersensibilité électromagnétique*, Aide-mémoire n° 296, décembre 2005.

OMS, *Champs électromagnétiques et santé publique. Stations de base et technologies sans fil*, Aide-mémoire n° 304, mai 2006.

OMS, *Instauration d'un dialogue sur les risques dus aux champs électromagnétiques*, Bibliothèque de l'OMS, Genève, 2004.

OPECST, Rapport n° 52, *L'incidence éventuelle de la téléphonie mobile sur la santé*, Sénat, novembre 2002.

OPECST, Rapport n° 84, *Incidences éventuelles sur la santé de la téléphonie mobile*, Sénat, novembre 2009.

Parlement européen, Résolution sur les « Préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques », 2 avril 2009.

Articles de presse ou de revue

AFP, « Polémique autour de nouvelles antennes relais Free prévues à Paris », in *News352*, 20/09/2010.

AFP, « Trajet semé d'embûches pour le convoi nucléaire d'Areva », in *Libération.fr*, 5/11/2010.

Barthe Yannick, « Symptômes inquiétants parmi les experts », in *Mediapart*, 7/05/2008.

Barthelet Jean-Paul, « Conférence/Cancer. La dégradation de l'environnement en cause », in *Le Progrès*, 25/09/2004.

Berber Myriam, « Antennes-relais : les assureurs s'alarment », in *rfi.fr*, 09/03/2004.

Bolis Angéla, « Ondes : "Depuis l'installation du Wimax, certains ont dû quitter Dijon" », in *Libération.fr*, 04/01/2011.

Borraz Olivier, « Quand "Le Monde 2" émet des ondes très moyennes », in *Mediapart*, 2/05/2008.

Carpentier Laurent, « Les révoltés des ondes », in *Le Monde 2*, n° 220, 3/05/2008.

Chayet Delphine, « Antennes-relais : les opérateurs craignent des recours en série », in *Le Figaro*, 6/02/2009.

Crié-Wiesner Hélène, « "Camouflarbres" : ces antennes relais qui avancent masquées », in *Rue89*, 11/02/2010.

DL, « Départ volontaire avant expulsion », in *ledauphine.com*, 9/10/2010.

Gaullier Vincent, « Antennes relais de téléphones mobiles et rayonnements magnétiques : 100 000 Français très exposés », in *Sciences et Avenir*, n° 643, septembre 2000, pp. 68-74.

Kempf Hervé, « Les "lanceurs d'alerte" demandent un statut qui les protège », in *Le Monde*, 24/10/2007.

Labbé Christophe, Recasens Olivia, « Le spectre de la grippe aviaire », in *Le point.fr*, 7/10/2004.

Lherminier Céline, « Antennes relais : Les pouvoirs limités du Maire », in *Le Courrier des maires*, n° 225-226, juin-juillet 2009.

Libération, « A Paris, des bibliothèques coupent le wifi », in *Libération.fr*, 13/05/2009.

Le Parisien, « Les antennes-relais encore en accusation », in *Le Parisien*, 19/12/2008.

Les Inrocks, « Electro-hypersensibles, ils sont condamnés à fuir les ondes », in *Les Inrocks*, 21/11/2010.

Maussion Catherine, « Antennes relais, le dialogue de sourds », in *Libération.fr*, 23/04/2009.

Mobiles magazine, « Début des procès mettant en cause des mobiles », in *Mobiles magazine*, n° 36, février 2001.

Molins Janet, « Saoû, des électrosensibles investissent la forêt pour une reconnaissance de leurs souffrances », in *Le Dauphiné Libéré*, 25/06/2010.

Negrone Angélique, « Nuisances des antennes-relais : une plaignante déboutée en appel », in *Le Figaro*, 16/12/2008.

Neuer Laurence, « Ondes électromagnétiques : les plaintes se multiplient », in *Le Point.fr*, 10/11/2008.

Noualhat Laure, « Le nucléaire français toujours aussi sûr de lui », in *Libération*, 22/04/2011.

Nouvel Obs, « Le Canard épingle l'Académie de médecine », in *nouvel Obs.com*, 13/03/2009.

Patriarca Eliane, « Des rapports sur le mobile embrouillés », in *Libération.fr*, 13/09/2006.

Perez Martine, « Antennes-relais : pas de risque selon des scientifiques », in *Le Figaro*, 27/10/2010.

Perez Martine, « Antennes-relais, portables : le rapport qui rassure », in *Le Figaro*, 15/10/2009.

Philippin Yann et Quemener Soazig, « L'appel des vingt contre le portable », in *Le Journal du Dimanche*, 15/06/2008.

Russo René, « Non, le portable n'est pas dangereux », in *Le Figaro*, 24/04/2004.

Steinmetz Benoît, « Antennes relais de téléphonie mobile : preuve du risque et risque de la preuve », in *Droit de l'Environnement*, 1/04/2009.

Vincenot Pierre, « Ondes de choc dans votre intérieur », in *La Dépêche.fr*, 21/02/2011.

Reportages

Bourgeot B., Perrel P., Boulx S., « Valence : Les electrohypersensibles jugés », in *19/20 Rhône-Alpes*, France 3, 27/07/2010.

Galzi Olivier, Jasselin Philippe, Kenyon Paul et Higginson Neil, « Les risques du portable », in *Envoyé Spécial*, France 2, 21/10/1999.

Gonzalez Isabelle, « Valence : Les electrohypersensibles jugés », in *19/20 Rhône-Alpes*, 22/07/2010.

Marie Y. et Hyvon S., « Campement sauvage en forêt de Saoû », in *12/13 Rhône-Alpes*, France 3, 17/08/2010.

Spica Patrick, « Le premier village anti-ondes ! », in *100% Mag*, M6, 12/04/2011

TF1, « L'enquête du 20 heures : la guerre des ondes », in *JT de TF1*, 24/02/2011.

Sites web des associations et collectifs

Antennes 31 : <http://antennes31.over-blog.com/>

ARTAC : <http://www.artac.info/>

APE : <http://www.agirpourenvironnement.org/>

Collectif prévention ondes et rayonnement : <http://vital261.eklablog.com/la-vie-en-zone-blanche-dans-la-foret-de-saou-p79767>

CRIIREM : <http://www.criirem.org/index.php>

Electrosensible.org : <http://www.electrosensible.org/b2/index.php>

Next-up Organisation : <http://www.next-up.org>

PRIARTEM : <http://www.priartem.fr>

Robin des Toits : <http://www.robindestoits.org>

Une terre pour les EHS : <http://ehs.blog.free.fr>

Table des annexes

ANNEXE 1 LE SPECTRE ELECTROMAGNETIQUE.....	120
ANNEXE 2 CHRONOLOGIE JUDICIAIRE.....	121
ANNEXE 3 CHRONOLOGIE POLITIQUE.....	124
ANNEXE 4 CHRONOLOGIE MEDIATIQUE POUR <i>LE FIGARO</i>	126
ANNEXE 5 CHRONOLOGIE MEDIATIQUE POUR <i>LIBERATION</i>	128

Annexe 1

Le spectre électromagnétique

Catégories	Bandes	Fréquence (F)	Longueur d'onde (λ)	Utilisation	
Extrêmement basses fréquences	ELF (Extremely Low Frequency)	1 à 3000 Hz	Supérieure à 1 000 km	Ligne électriques, courant domestique	
Très basses fréquences	VLF (Very Low Frequency)	3 à 30 KHz	1 000 km à 10 km	Ecrans cathodiques, lampes fluocompactes, tables à induction	
Radio fréquences	Longues (LF : Low Frequency)	30 à 300 KHz	10 km à 1 km	Radionavigation, radiodiffusion	
	Moyennes (MF : Medium Frequency)	300 kHz à 3 MHz	1 km à 100 m	Radioamateur, radiodiffusion	
	Courtes (HF : High Frequency)	3 à 30 MHz	100 à 10 m	Radiodiffusion, contrôle du trafic aérien	
	Ultra courtes (VHF : Very High Frequency)	30 à 300 MHz	10 m à 1m	Télédiffusion, satellite météo	
	Hyper-fréquences (micro-ondes)³⁰⁵				
	UHF (Ultra High Frequency)	300 MHz à 3 GHz	1m à 10 cm	Téléphone mobile cellulaire, liaison Wifi et bluetooth	
	SHF (Supra High Frequency)	3 à 30 GHz	10 cm à 1 cm	Liaison wifi, four à micro-ondes	
Enormément hautes fréquences	THF (Tremendously High Frequency)	EHF (Extremely High Frequency)	30 à 300 GHz	1 cm à 1 mm	Système radar, radioastronomie
		300 à 400.10 ³ GHz	1 000 μ à 0,8 μ	Infra rouge	
		400.10 ³ à 750.10 ³ GHz	0,8 μ à 0,4 μ	Lumière visible	
		750.10 ³ à 3.10 ⁶ GHz	0,4 μ à 0,1 μ	Ultra violet	
		Supérieure à 3.10 ⁶ GHz	Inférieure à 0,1 μ	Rayons X, rayons gamma, rayons cosmiques	

³⁰⁵ Les micro-ondes peuvent être émises en continu (CW), en pulsé (PW) et être modulées en amplitude (AM) et en fréquence (FM).

Annexe 2

Chronologie Judiciaire

- **2001**

- (03/2001) Annulation de l'autorisation de déclaration de travaux par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour la réalisation d'un pylône de 26 mètres

- **2002**

- (08/2002) Le Conseil d'État casse les arrêtés municipaux de Villeneuve-Loubet et de Vallauris, visant à interdire l'implantation d'antennes-relais

- **2003**

- (06/2003) Le Tribunal de Grande Instance de Grasse condamne SFR à déplacer son antenne
- (12/2003) Orange et SFR déposent une plainte au pénal à l'encontre du *Journal du dimanche* et d'Etienne Cendrier pour complicité de diffamation

- **2004**

- (03/2004) Le Tribunal de Grande Instance de Paris déboute Bouygues Télécom dans la procédure en référé lancée par l'opérateur contre les associations *Agir pour l'Environnement* et *Priartém*
- (06/2004) la Cour d'Appel d'Aix en Provence confirme le jugement de première instance en toutes ses dispositions (06/2003), et déboute de son appel SFR
- (10/2004) Etienne Cendrier est mis en examen pour diffamation à l'encontre de l'opérateur téléphonique Orange.

- **2005**

- (03/2005) La société ITT, qui distribue en France le téléphone mobile pour enfants Babymo, a assigné en référé devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, les associations *Agir pour l'environnement* et *Priartem*. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté la société ITT et donc autorisé la poursuite de la campagne menée par ces deux associations, et a condamnée la société ITT à leur verser 1200 euros. Pour rappel, fin janvier, elles avaient déjà réussi à faire retirer de la vente le Babymo dans les magasins Carrefour et BHV.
- (04/2005) Le Tribunal d'Instance de Paris condamne Bouygues Telecom à démonter une station-relais
- (05/2005) Bouygues Telecom poursuit Etienne Cendrier pour diffamation devant le Tribunal de Grande Instance de Paris

- **2006**

- (03/2006) Le Tribunal de Grande Instance de Toulon condamne Bouygues Telecom à enlever ses installations en vertu du principe de précaution
- (05/2006) Orange et SFR déboutés par le Tribunal de Grande Instance de Paris dans le Procès en diffamation contre Etienne Cendrier
- (09/2006) Le tribunal d'instance de Strasbourg déboute Sabine Rinckel, une femme se déclarant électro-sensible aux antennes-relais de téléphonie mobile, de la plainte qu'elle avait introduite contre son bailleur social CUS Habitat
- (09/2006) La société Orange a été déboutée et condamnée à 1000 euros de dépens devant le tribunal administratif de Toulouse dans l'affaire de la construction d'un pylône de 24 mètres au lieu-dit le Riols à Villefranche.

- **2007**

- (04/2007) Etienne Cendrier poursuivi par Bouygues Telecom à propos de déclarations dans la presse, a été condamné en appel, au civil, par un jugement du tribunal de Paris
- (11/2007) Le tribunal annule le permis de construire du pylône de 25 mètres et de condamner la commune à leur verser 3 000 € suite à une plainte des riverains des antennes-relais situées à proximité des tours d'Anne de Bretagne, à Montfort-l'Amaury
- (11/2007) Les locataires du 92, rue François Rolland à Nogent sur Marne, avec le soutien de l'Association du Coteau de Nogent (ACN) assignent Bouygues Telecom devant le juge des référés du Tribunal de Créteil

- **2008**

- (03/2008) Procès de Sabine Rinckel, électrosensible, par la Cour d'Appel de Comar
- (09/2008) Bouygues Telecom condamné à démonter une antenne-relais par le tribunal de grande instance de Nanterre qui donne raison à trois couples de Tassin-la-Demi-Lune
- (09/2008) Une famille de Chervreuses (Yvelines), qui lie les problèmes de santé de deux jeunes filles à la présence d'une antenne-relais de téléphonie mobile, porte plainte au pénal contre Bouygues pour administration de substance nuisible
- (11/2008) Condamnation du Réseau français de transport d'électricité RTE pour troubles sanitaires sur des animaux
- (12/2008) Sabine Rinckel déboutée par la cour d'appel de Colmar

- **2009**

- (02/2009) SFR condamné par le Tribunal de grande instance de Carpentras à démonter une antenne-relais installée dans le village de Châteauneuf du Pape
- (4/02/2009) Bouygues Telecom condamné par la cour d'appel de Versailles à démonter les installations d'émission-réception d'une antenne relais à Tassin-la-Demi-Lune (Rhône), la cour évoquant l'«incertitude» concernant un éventuel impact sur la santé des riverains
- (03/2009) L'association de défense des riverains *Robin des Toits* a déposé cinq nouvelles assignations contre les opérateurs de téléphonie mobile. Orange, Bouygues et SFR. Quatre des assignations, de la part de plaignants membres de Robin des Toits, visent à faire déplacer des antennes déjà installées à Villeneuve-lès-Avignon, Nîmes et Paris. La cinquième plainte, déposée en référé, vise à empêcher l'implantation d'une antenne à Quimper
- (03/2009) Le juge des référés du Tribunal de Grande Instance d'Angers interdit à la société Orange France à procéder à l'installation d'une antenne-relais dans le clocher d'une église à Notre-Dame d'Allençon (Maine et Loire), en invoquant le "risque sanitaire pour les populations riveraines"
- (06/2009) Une vingtaine de parents d'élèves assignent devant le tribunal de grande instance de Lyon, l'opérateur de téléphonie mobile Bouygues Telecom pour "trouble du voisinage" afin qu'il démonte une antenne-relais située à proximité de l'école où sont scolarisés leurs enfants.
- (06/2009) Un collectif d'habitants du 12ème arrondissement de Paris ainsi que la municipalité de Château-Thierry, dans l'Aisne, assignent Orange et SFR devant les tribunaux pour leur imposer une norme maximale d'exposition aux ondes de 0,6 volt/mètre
- (08/2009) Le Tribunal de Grande Instance de Créteil interdit Orange d'installer des antennes-relais sur un toit à Paris, à 15 mètres en face d'un logement, dans lequel des riverains s'inquiétaient pour leur santé.

- **2010**

- (02/2010) Un collectif de riverains assigne en référé Orange devant le tribunal de grande instance de Nantes, pour empêcher l'installation d'une antenne-relais UMTS à Sainte-Luce-sur-Loire au nom du principe de précaution
- (07/2010) Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 19 juillet, a jugé que le principe de précaution est applicable aux antennes relais de téléphonie

Annexe 3

Chronologie politique

- **2001**

- (01/2001) Rapport Zmirou, « Les téléphones mobiles, leurs stations de base et la santé », demandé par la direction générale de la Santé
- (05/2001) Création de l'AFSSET
- Colloque intitulé « Communication mobile. Effets biologiques » (Conseil pour les applications de l'Académie des sciences (CADAS) et l'Académie de médecine)
- (06/2001) Propositions de loi à l'Assemblée nationale relative à l'implantation des antennes-relais
- (06/2001) Le CIRC classe les champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences dans la catégorie « peut être cancérigènes »
- (12/2001) Résultats du programme *Comobio*

- **2002**

- (05/2002) Décret n° 2002-775 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques
- (07/2002) Recours gracieux contre le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques déposé par *Priartem* et *Agir pour l'environnement* à l'hôtel Matignon
- (11/2002) : Rapport de l'OPECST au Sénat « Rapport sur l'incidence éventuelle de la téléphonie mobile sur la santé »

- **2003**

- (03/2003) La ville de Paris signe une charte avec les trois opérateurs

- **2004**

- (04/2004) Guide AMF/AFOM des relations entre opérateurs et communes

- **2005**

- (01/2005) Création de la fondation Santé et radiofréquences
- (02/2005) Rajout de la Charte de l'environnement à la Constitution
- (04/2005) Rapport AFSSE « Téléphonie mobile et santé »
- (06/2005) Avis de l'AFSSE « Téléphonie mobile et santé »

- **2006**

- **2007**

- (08/2007) Rapport *BioInitiative*

- **2008**

- **2009**
 - (03/2009) « Journée des antennes » au Sénat
 - (03/2009) Communiqué de presse de l'Académie de médecine « Les risques des antennes de téléphonie mobile. Mise au point »
 - (03/2009) 5 Fiches infographiques publié par l'AFOM diffusées sur site du ministère de la Santé
 - (05/2009) Grenelle des ondes
 - (10/2009) Rapport AFSSET « Mise à jour de l'expertise relative aux radiofréquences »
 - (10/2009) Vote du Sénat pour l'interdiction des téléphones portables dans les écoles et collèges
 - (12/2009) Rapport « Réduire l'exposition aux ondes des antennes-relais n'est pas justifié scientifiquement » demandé par l'Académie nationale de Médecine, l'Académie des sciences et l'Académie des Technologies

- **2010**
 - (05/2010) Etude Interphone

Annexe 4

Chronologie médiatique pour *Le Figaro*

- **2001**

- Téléphones portables - les antennes relais peinent à s'installer
- Les antennes relais sèment la discorde

- **2002**

- Les antennes-relais font peur aux riverains
- Le décret sur les antennes-relais publié au « JO »
- Les mobiles encore sous surveillance
- Les associations en appellent au premier ministre
- Antennes-relais - la négociation s'engage
- Antennes-relais - « Pas de risques sérieux pour la santé »
- Antennes-relais - réunions et manifestations
- Ondes électromagnétiques - quels dangers ?

- **2003**

- Les risques pour la santé inquiètent les opérateurs de téléphones mobiles
- Etude sur l'impact sanitaire des antennes-relais
- Débat sous très haute tension en Catalogne

- **2004**

- Doutes sur l'innocuité des téléphones portables
- Des experts dénoncent les risques du portable
- Non, le portable n'est pas dangereux
- Quand le high-tech pollue...

- **2005**

- Leucémies et lignes à haute tension : un lien statistique, pas d'explication

- **2006**

- La bombe des ondes électromagnétiques
- Renforcer la veille sanitaire pour mieux anticiper les crises
- Une moquette transmet de l'électricité sans fil

- **2007**

- **2008**

- Comment se protéger des ondes Wi-Fi ?
- Les facteurs de risque de cancer recherchés par la géographie
- Nouvelles interrogations sur la nocivité des portables
- Un élevage victime d'une ligne électrique à très haute tension
- Nuisances des antennes-relais : une plaignante déboutée en appel

- **2009**

- Les nouvelles ampoules : une lumineuse idée ?
- Les résultats des expérimentations animales ne mettent pas en évidence de danger de cancer
- Les experts divisés sur les risques du portable
- Mieux respirer grâce aux plantes dépolluantes
- Antennes-relais : la justice contre la science ?
- Antennes-relais : les opérateurs craignent des recours en série
- Cancer : un seul verre d'alcool augmente le risque
- Antennes-relais : l'Académie de médecine rassurante
- Débat scientifique sur les antennes-relais
- Antennes-relais : dialogues de sourds entre experts et associations
- Pour la majorité des scientifiques, les antennes ne présentent pas de risque
- Antennes-relais : les premières propositions du Grenelle
- Prévention, précaution : méfions-nous des mots
- Le portable interdit à l'école et au collège
- Antennes-relais : un rapport rassurant
- Une peur des ondes qui peut rapporter gros...

- **2010**

- Les téléphones portables bénéfiques contre Alzheimer ?
- Clarins, une beauté citoyenne
- Le principe de précaution : une idéologie ?
- Des experts interpellent les ministres Bachelot et Borloo
- Antennes-relais : pas de risque selon des scientifiques

Annexe 5

Chronologie médiatique pour *Libération*

- **2001**
 - Portables - les antennes-relais décriées sur tous les toits
 - S & V Junior Poil aux oreilles
 - Radio Vatican accède à la prière d'auditeurs pollués
 - De la Terre à la lune, des projets pas si fous
 - Des ondes « peut-être cancérogènes »
 - La maison mère

- **2002**
 - Des parents peu réceptifs à l'antenne
 - De fil en fibre
 - Bouygues Télécom en mal d'antennes
 - Ondes nocives - SFR s'en remet à Mattei
 - Le cerveau des bébés entre en recherche

- **2003**
 - Communication bloquée autour des antennes-relais
 - Une dangerosité jamais prouvée
 - Antennes-relais - Paris étale sa charte
 - Fin de partie pour les antennes-relais

- **2004**
 - Téléphonie - un rapport qui brouille les ondes
 - La recherche pauvre en fonds, mais enrichie en fondations

- **2005**

- **2006**
 - Les antennes pour portables ne veulent pas d'interférences
 - Comment installer un réseau wi-fi à domicile ?
 - Pas de portable sous le sapin de Noël pour les enfants

- **2007**
 - GPS cafteurs pour petits écoliers
 - Des ampoules à mettre en veilleuse
 - Y a-t-il un péril wi-fi ?

- **2008**
 - Le téléphone mobile pour enfants, cadeau de plus en plus suspect
 - retour sur. Le wifi de la discorde à la bibliothèque Sainte-Geneviève
 - Santé
 - Querelle électro-hypersensible
 - Manque d'études et de règles

- **2009**
 - Matthias Moser, Electrosecoué
 - Mort du critique Jean-Pierre Lentin
 - L'appel des soignants sur les ondes
 - Le Sénat interdit le portable au collège

- **2010**
 - Roissy ouvre le festival de scans

Table des illustrations

Figure 1	Le spectre électromagnétique.....p. 12
Tableau 1	Récapitulatif des effets sanitaires des champs électromagnétiques décrits par les autorités.....p. 14
Tableau 2	Traits principaux des quatre « filiations » des espaces publics.....p. 62
Tableau 3	Chronologies judiciaire, politique et médiatique..... p. 90
Tableau 4	Classement des titres des articles parus dans <i>Le Figaro</i> et <i>Libération</i> dans six catégories thématiques.....p. 97
Tableau 5	Nb d'articles parus dans <i>Le Figaro</i> et dans <i>Libération</i> par catégories thématiques.....p. 99
Tableau 6	Articles parus dans <i>Le Figaro</i> répertoriés par rubriques.....p. 101
Tableau 7	Articles parus dans <i>Libération</i> répertoriés par rubriques.....p. 103
Graphe 1	Nb d'articles parus dans <i>Le Figaro</i>p. 95
Graphe 2	Nb d'articles parus dans <i>Libération</i>p. 96
Graphe 3	Nb d'articles parus dans <i>Le Figaro</i> et dans <i>Libération</i> par catégories thématiques.....p. 100
Graphe 4	Nb d'articles par rubrique parus dans <i>Le Figaro</i> p. 102
Graphe 5	Nb d'articles par rubrique parus dans <i>Libération</i>p. 104

Sigles et abréviations utilisés

AFOM :	Association française des opérateurs mobiles
AFSSET :	Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (anciennement AFSSE, puis devenue depuis 2010, l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)
AMF :	Association des Maires de France
ANSES :	Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
APE :	Agir pour l'environnement
ARTAC :	Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse
ASTRE :	Alliance Scientifique pour le Traitement et la Reconnaissance des malades Electrosensibles
CEM :	Champs électromagnétiques
CIRC :	Centre international de Recherche sur le Cancer
COMOP :	Comité opérationnel en charge des modélisations et des expérimentations pour l'exposition et la concertation
CRIIREM :	Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements ElectroMagnétiques non ionisants
CSIF-CEM :	Comité Scientifique sur les Champs ElectroMagnétiques
DECT :	Digital Enhanced Cordless Telephone
DGPR :	Direction générale de la prévention des risques
ESB :	Encéphalopathie spongiforme bovine
GSM :	Global System for Mobile Communications
ICNIRP :	Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants
IGAS :	Inspection générale des affaires sociales
IGE :	Inspection générale de l'environnement
INA :	Institut national de l'audiovisuel
EHS :	Electro-hypersensible <i>Electromagnetic hypersensitivity</i>
HSEM :	Hypersensibilité électromagnétique
JT :	Journal Télévisé
MCS :	<i>Multiple chemical sensitivity</i>
MDPH :	Maison Départementale des Personnes Handicapées
NTIC :	Nouvelles technologies d'information et de communication
OMS :	Organisation mondiale de la Santé
OPECST :	Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques
PIB :	Produit intérieur brut
PRIARTEM :	Pour une Réglementation des Implantations des Antennes Relais de Téléphonie Mobile
SFR :	Société française du radiotéléphone
SICEM :	Syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques
THT :	Lignes à très haute tension
WIFI :	<i>Wireless Fidelity</i>
WIMAX :	<i>Worldwide Interoperability for Microwave Access</i>

Table des matières

ÉPIGRAPHE	4
REMERCIEMENTS	5
SOMMAIRE	6
INTRODUCTION.....	7
<i>L'hypersensibilité électromagnétique</i>	8
<i>Pour les associations et collectifs, les risques sanitaires sont prouvés</i>	9
<i>Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?</i>	12
<i>Pour les autorités, les risques sanitaires sont improbables</i>	13
PARTIE 1	17
LA COMMUNICATION SUR LES RISQUES SANITAIRES : DES TENSIONS A L'ŒUVRE ENTRE LES DIVERS ACTEURS	17
<i>Chapitre 1 – La gestion des risques</i>	19
<i>L'évaluation des risques</i>	19
<i>La perception des risques</i>	22
<i>La représentation des risques</i>	25
<i>Chapitre 2 – Les acteurs concernés par la question des risques sanitaires des champs électromagnétiques</i>	28
1. <i>Les experts</i>	28
Les controverses proprement scientifiques	32
Les controverses socio-techniques	35
2. <i>Les acteurs de la société civile</i>	37
3. <i>Les acteurs économiques</i>	41
Les opérateurs de téléphonie mobile	41
Les assureurs.....	43
4. <i>Les pouvoirs publics</i>	44
5. <i>La justice</i>	47
6. <i>Les journalistes</i>	49
<i>Chapitre 3 – Les enjeux sous-tendus par la question des risques sanitaires</i>	54
<i>Des enjeux de nature sociale</i>	54
<i>Des enjeux de nature politique</i>	55
<i>Des enjeux de nature économique</i>	56
<i>Des enjeux de nature scientifique</i>	57
PARTIE 2	59
L'HYPERSENSIBILITE ELECTROMAGNETIQUE : UN PROBLEME DE SANTE PUBLIQUE ?	59
<i>Chapitre 4 – La notion d'espace public</i>	61
<i>L'espace public historique</i>	61
Apport de Jürgen Habermas : l'espace public bourgeois	63
Apport d'Hannah Arendt : l'espace public grec	64
<i>L'espace public au 21^e siècle</i>	66
<i>Chapitre 5 – Eléments d'analyse de la constitution des problèmes publics</i>	72
<i>Les travaux anglo-saxons consacrés aux problèmes publics</i>	72
<i>Les phases de constitution d'un problème public</i>	76
<i>Chapitre 6 – Pré-étude portant sur la communication des acteurs</i>	89
<i>Comparaison des chronologies médiatique, politique et judiciaire</i>	90
<i>Analyse de contenu des titres des articles publiés par Le Figaro et Libération</i>	97
CONCLUSION	107
BIBLIOGRAPHIE	111
TABLE DES ANNEXES	119

TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	130
SIGLES ET ABREVIATIONS UTILISES	131
TABLE DES MATIERES	132

MOTS-CLÉS : enjeux communicationnels, santé, champs électromagnétiques, problème public, hypersensibilité, controverse.

RÉSUMÉ

Ce mémoire propose d'analyser le processus d'émergence d'un problème social au sein de l'espace public. A partir de la question de l'hypersensibilité électromagnétique, il met en évidence les enjeux sous-tendus par la communication sur les risques sanitaires liés à l'exposition aux champs électromagnétiques. Comme d'autres dangers marqués par de fortes incertitudes (OGM, nucléaire, nanotechnologies...), le dossier des champs électromagnétiques donne lieu à une controverse impliquant une diversité d'acteurs. Ceux-ci cherchent à peser sur la publicisation du dossier, c'est-à-dire sur sa mise en visibilité et sur sa mise en débat. Aussi l'étude montre-t-elle qu'il n'existe pas de corrélation entre l'importance « objective » d'un problème et sa constitution en problème public. Dès lors, la trajectoire d'un problème public résulte de la construction d'un rapport de force engagé entre les divers acteurs. Dans cette perspective, l'analyse s'intéresse aux différentes phases de constitution d'un problème et examine celles conduisant à transformer l'hypersensibilité électromagnétique en un problème public.